

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1524]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

déstinataire	Lieu	Date	Secrétaire	source
1. Le pape Clément VII	Blois	5-I	Robertet	O : SPISHR, coll 9, carton 338, no.13
<p>Le roi dépêche son ambassadeur le sr de Saint-Marsault, gouverneur et senéchal de Périgord, son conseiller et chambellan, afin de féliciter le pape de son intronisation.</p> <p>Au dos : «Regis Franciae. 1524. Januarii XV ricevuto»</p>				
2. Le Parlement de Paris	Blois	6-I	Robertet	Cc : BnF, fr.5109, fo.266 ; Guiffrey, <i>Jean de Poytiers</i> , p.123
<p>De par le Roy. Nos amez et feaux, nous voulons et vous mandons que, en procedant au jugement du proces du sr de Saint Vallier, vous ne luy osez, ne levez le collier de nostre ordre qu'il porte, sans premierement nous en advertir, afin que nous fassions garder les solempnitez en tel cas requises, selon les chappitres dud. ordre, et n'y faites faute. Donné à Blois, le sixiesme jour de janvier.</p>				
3. Les advoyer et conseil de Berne	Blois	11-I	[F.] Robertet	OP : SA Berne, Urk., F.
<p>François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons donné charge au general Morelet, quant fut derrenierement devers vous, appoincter toutes les querelles justes et raisonnables que se pourroient faire contre nous, lequel n'a esté depuis pardeça, ains est à Millan avec nostre cousin l'admyral. À ceste cause, n'avons peu savoir de luy ce qu'il a fait et conclud touchant icelles querelles. Neantmoins avons entendu qu'il y a encores aucuns querellans qui ont demandé jour de marque à Payerne pour leurs querelles. Nous vous prions tresaffecueusement que vostre plaisir soit mectre icelles querelles en surceance jusques à ce que j'auray scéu d'icelluy Morelet ce qu'il aura fait, qui pourra estre pour tout le moys de avril prochain venant. Et en ce faisant nous ferez ung tresagreable plaisir. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Bloys le xj^{me} jour de janvier.</p> <p>Pour la date, v. la lettre du 24-I aux Lignes.</p>				
4. I à Guillaume Gouffier de Bonnivet, Anne de Montmorency	Blois	18-I	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3897, fo.140- 42

Le Roy, apres avoir veu les lettres que messrs l'admyral et mar[eschal] de Montmorency luy ont escriptes du x^{me} de ce moys, par lesqu[elles] ilz luy ont fait savoir le renffort que vient aux ennemys ta[nt] de lansquenetz que de l'armee des Venissiens qui se prepare passer la riviere d'Adde et aussi la deliberacion qu'il semble que lesd. ennemys aient prise, leurs forces assemblees, de les venir combatre, led. seigneur a pris surce la deliberacion et resolucion qui s'ensuit :

Premierement de renfforcer lesd. admyral et mareschal de quatre mille Souysses outre le nombre qui est de present en leur camp, qui n'est de quatre autres mille comme ilz dient. Et affin qu'ilz puissent partir de leur pays et marcher toutes et quantesfoys que par lesd. admyral et mareschal, il sera escript et mandé au sr de Boisrigault ambassadeur aux Lignes, icelluy seigneur a escript aud. Boisrigault faire surce tout ce que lesd. admyral et mareschal luy escripront, et qu'il n'y ait faulte. Parquoy lesd. admyral et mareschal luy feront entendre par leurs lettres ce qu'il aura à faire pour leur envoyer lesd. iij^m Souysses, qui est sans faire nouvelle levee il tiengne forme et maniere avecques eulx de les faire partir et marcher soubz les cappitaines qui desja y sont pour remplir et parfaire le nombre de viij^m que premierement sont allez au service dud. sr en Itallye. Et quant à l'argent pour leur paiement, il partira dedens jedy prouchain et sera porté en / toute dilligence ausd. admyral et mareschal pour deputer lieu pour les recueillir et en faire la monstre et paiement de quoy lesd. Boisrigault sera adverty par eulx.

Item, voyant le Roy les armees qui ont esté en ce royaume tant du cousté de Picardye, Champaigne, Bourgongne que Guyenne estre retirees comme elles sont sans avoir fait nul exploict ne tenir ung seul pié de terre en ced. royaume, maiz eulx estre retirez en grant desordre, perte, dommaige et vitupere, il y a peu d'apparence qu'ilz peussent faire de long temps effort ne exploict dommaigeable aud. sr ; à ceste cause, icelluy seigneur, considerant l'effect que peut faire son armee qui est en Itallye en la renfforcant de nouveau et le favorisant comme il se peut faire, sachant aussi la necessité desd. ennemys estre telle qu'elle ne pourroit estre plus grande en toutes choses, a commandé, ordonné et escript aux deux bandes des gentilzhommes de sa maison eulx rendre à Lyon montez, armez et en estat de servir à la guerre dedans le xx^e jour du moys de fevrier prochain venant. Pareillement a escript et mandé à tous les gentilzhommes, officiers de sad. maison eulx y rendre aud. jour et faire le semblable.

Semblablement a esté escript et mandé à tous les bailliz et senneschaux de ce royaume faire faire criz et publicacions par tous les lieux et endroitz de leurs juridicions, que tous hommes d'armes et archers des ordonnances dud. sr ordonnez pour / l'armee qui est delà les mons, aient à eulx retirer incontinent la publicacion faicte soubz leurs enseignes. Et, s'ilz n'y vont, les contraindre reaument et de fait d'aller servir à l'arriere[ban] où ilz seront tenuz servir et leur deffault prendre, saisir et mettre en la main du Roy leurs fiefz.

Item, a ordonné faire marcher aud. lieu de Lyon monsr le duc de Suffort avecques la bende de lansquenetz qu'il a, qui est bonne entiere et pour faire bon service.

Item, a aussi fait loger led. sr six cens hommes d'armes en Bourbonnoys, Lyonnoys, Forestz, Beaujouloys et Bourgongne pour estre prestz à partir toutes et quantesfoys qu'il leur sera commandé.

Item, a ordonné conclud et deliberé led. sr lever en ce royaume deux mille hommes de pié pour les faire tirer celle part, pour tousjours renfforcer et favoriser lesd. admyral et mareschal et ses affaires en Itallye.

Et pendant le temps que toutes les bendes dessusd. marcheront et se mettront en ordre, le Roy ira faire son voyage de Paris qui sera court, pour apres retourner icy et s'aproucher desd. admyral et mareschal tirant droit aud. lieu de Lyon et Grenoble pour de là selon que les choses seront, passer [outre] / et leur mener ceste force, laquelle avecques ce qu'ilz ont, pourra faire tel exploict sur lesd. ennemys et en tel endroit d'Ytallye qu'il mettra fin à la

guerre, et parfaicte seureté en tous ses estatz tant deça que delà les mons.

À ceste cause, le Roy prie lesd. admyral et mareschal veoir et bien entendre le vouloir et intencion qu'il a de non seulement les secourir, ayder et favoriser desd. iiiij^m Sousses de renffort maiz de toutes les choses dessusd., et encores de sa propre personne ; et que en ce faisant il est requis qu'ilz luy facent savoir journellement et continuellement de leurs nouvelles et ce que leur surviendra tant desd. ennemys que d'ailleurs, affin que en ce faisant led. sr puisse clerement veoir et congnoistre l'estat en quoy seront ses affaires de ce cousté là, pour selon ce qu'il verra se pouoir gouverner et conduire. Et ne laisse perdre l'occasion qui luy est offerte de mectre fin à la guerre faisant les choses dessus escriptes, au grant honneur et repos de luy et de son royaume, demourans lesd. admyral et mareschal là où ilz sont sans venir à combat forcé et desadvantageux pour eulx comme il ne fait doubte qu'ilz ne l'entendent aussi bien ou mieulx que nulz autres. /

Et quant à l'argent qui est necessaire pour le paiement de leur armee comme lesd. admyral et mareschal peuvent estre asseurez que, n'ayant pour l'eure presente le Roy autre affaire que celluy d'Ytallye et ayant donné ordre au fait de se[s] finances comme il a, ilz se trouveront doresnavant autrement aydez et secouruz qu'ilz n'ont esté jusques icy et mesmement que led. sr se delibere y aller en personne comme dit est, qui ne sera à faulte d'argent, de gens ne d'autres choses qui y seront requises et necessaires.

Et faisant led. sr toutes et chacunes les choses dessusd. et venues qu'elles soient à la notice et congnoissance de sesd. ennemys, s'ilz ont vouldonté de dissimuler et mener la guerre à la longue ou l'abreger par bataille, et faire le contraire de ce que ceulx qui tiennent le pays doyvent faire, qui est de fuyr lad. bataille et temporiser, il se congnoistra promptement.

Item, voyant aussi ce que se dit du pape, lesd. admyral et mareschal, et pareillement le sr de Saint Marsault adviseront tant sur son allee à Romme, que sur sa demoure et dissimulacion, ce qui s'en devra faire. Et / se conduiront ainsi qu'ilz verront estre à l'onneur et bien du Roy, comme il a en eulx sa parfaicte fiance.

Et finalement, luy enverront ung estat, ouquel sera contenu le nombre de tous les gens de pié, chevaux legiers et autres gens extraordinaires qui sont à sa soualde avecques les autres parties extraordinaires qu'il leur fault payer par chacun moys, affin qu'il l'entende, et la force qu'ilz ont et qu'il face donner ordre à leurd. paiement ainsi qu'il se delibere de faire.

Fait à Bloys le xviiij^{me} jour de janvyer l'an mil vc xxiiij.

Note dorsale : «Ce que le Roy a ordonné [pour] ses affaires».

5. Jean de Selve	Blois	23-I	[F.] Robertet	O : Vente Selve 98, no.1
------------------	-------	------	---------------	--------------------------

Monsr le president, pource qu'il s'est trouvé quelque difficulté sur le sur le fait des concordatz passez entre le Saint Siege Apostolique et moy, et que je desire singulierement lad. difficulté estre esclercye pour la seureté de ceulx qui seront pourvez à ma nomination es archeveschez, eveschez et abbayes de mon royaulme, à ceste cause j'envoye à l'advocat Lizet(1) certains memoires du cas tel qu'il est advenu, lesquelz je luy escriptz vous communiquer et avecques ce assembler telz aultres bons personaiges de ma court que vous et luy adviserez, pour touz ensemble adviser ce que j'auray à faire et m'en envoyez voz avis le plus toust que pourez, en quoy faisant me ferez service tresagreable. Et à Dieu, monsr le president, qui vous ayt en sa garde. Escript à Bloys le xxiije jour de janvier.

(1)Pierre Lizet (1482-1554), conseiller clerc au Parlement et avocat (1515) il succéda à Jean de Selve à la charge de premier président en octobre 1529.

6. L'Assemblée des Ligues à	Blois	24-I	[F.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.135
-----------------------------	-------	------	---------------	--------------------------

Lucerne				
---------	--	--	--	--

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes du xv^j^{me} de ce moys et veu par icelles le plaisir que vous avez eu d'entendre nouvelles de la prosperité de noz affaires et l'estat en quoy de present ilz sont en cestuy nostre royaume. Sur quoy, treschers et grans amys, vous advertissons et respondons que ce ne a esté moins plaisir, contentement et satisfaccion que à vous avoir entendu vostre bonne, loyalle et affectueuse voulonté que vous avez au bien conduite et direction d'iceulx noz affaires. Car par vrays et effectueux effectz, congnoissons clerement la bonne [*sic*] amour que nous portez, et le desir que avez à l'entretienement de la bonne amytié, confederacion et alliance qui est entre nous et vous, laquelle avecque l'ayde de Dieu nous esperons non seulement entretenir et observer inviolablement maiz à la confusion de noz ennemys l'augmenter et acroistre en maniere que iceulx nosd. ennemys ne nous pourront en noz estatz grever ne endommaiger ne iceulx en aucune maniere diminuer.

Et quant au saige, prudent et amyable conseil que nous donnez par vosd. lettres sur l'assemblee qu'on dit qui se fait en Allemaigne d'un groz nombre de lansquenetz pour aller en nostre duchié de Millan et eulx joindre avecques noz ennemys, pour apres ruer sur nostre armee et voz gens, nous confortans et requerans y avoir bon regard et bien pourveoir à tout, en maniere que aucun inconvenient n'en adviengne, nous vous advertissons surce, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, que non seulement nous vous mercyons de vostred. sage et prudent conseil maiz de ce que vous avez adverty, escript et ordonné à vosd. gens qu'ilz ayent à eulx bien gouverner et conduyre, faisans en noz affaires tout ainsi qu'ilz feroient es vostres propres pour n'y estre aucune difference, estant nostre amytié, alliance et confederacion telle qu'elle est indissoluble et pardurable à jamaiz. Vous advisant que nous la tenons, reputons et extimons telle qu'elle est souffisante pour nous preserver, guider et deffendre de toute offence qui se pourroit faire contre nous et vous et noz estatz, pays, terres et seigneuries par quy que ce soit ; et quant bon nous semblera les offendre en leurs propres maisons et de sorte que jusques icy nosd. ennemys et vostres ont mis paine de rompre et du tout anichiller lad. alliance, congnoissans clerement que, nous jointz ensemble par icelle comme nous sommes, ilz ne nous peuvent faire aucun mal ne ennuy, ce qu'ilz voudroient et desirent faire si possible leur estoit.

Et quant à vous faire participant de noz bonnes nouvelles tant de nostred. royaume que de l'Ytallie, nous avons escript et mandé à noz cousins les admiral et mareschal de Montmorency vous escripre continuellement de celles d'Ytallie et du desportement de nostred. armee et de celle desd. ennemys, pour selon cela se pouvoir reglier et conduyre au bien d'entre nous. Et au regard du fait de nostre royaume, graces à Dieu tous noz ennemys qui s'estoient efforcez y entreprendre et faire dommaige se sont retirez honteusement et vituperablement apres avoir perdu grant nombre de leurs gens, grande quantité de monicions d'artillerie, bagages en maniere que, graces et louenges en soient à Dieu nostre createur, le tout est hors de nostre royaume sans y tenir ne occuper ung seul pié de terre. Et n'avons pour le present que le fait d'Ytallie, auquel avons pourveu et pourverrons continuellement de tout nostre pouvoir, en sorte que vous et tous noz amys, alliez et confederez congnoistrez et verrez par effect que nous ne sommes pour l'oblier et habandonner mais de tout nostre pouvoir mettre paine de recouvrer avecques vostre bonne ayde ce qui nous appartient à l'onneur de vous et de nous et perpetuel establissement de nosd. estatz.

Au demourant, en tant que touche le fait des querelles, comme nous vous avons escript,(1) le general Morelet est celluy qui mieulx que nul autre les entend. Mais pour estre delà les mons avecques les compaignons de guerre voz subgetz qui y sont en nostre service, lesd. admiral et mareschal ne l'ont voullu laisser partir. Parquoy nous vous prions et requerons encores pour quelque temps remectre lesd. querelles, car luy venu qui sera de brief comme nous

esperons, il ira devers vous et à tout mectra une bonne et honneste fin. Priant Dieu, treschers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bloys le xxiiij^{me} jour de janvier.

(1) Pour des «querelles» analogues en 1517 : 13-III-1517

7. Jean de Selve	Blois	24-I	Dorne	O : Vente Selve 98
------------------	-------	------	-------	-----------------------

Monsr le president, je ne me puis contanter, de ce que la court n'a encores expedie et veriffié les lettres d'eschange et permutacion que j'ay faiz avecques le sr de Saint Marsault mon conseiller et chambellan,(1) des terres qu'il avoit en Soulloigne, que j'ay jointes à ma couronne, et baillé en recompence autres terres de mon domayne d'Angoulmois, Xainctonge et Perigort, comme vous avez entendu. Et à ce que j'ay sceu, lad. court s'arreste de voulloir veoir le proces verbal de Violle maistre de mes comptes, qui a fait les informacions et l'acquisition du comté de Blois et desd. terres de Soulloigne faicte par le feu duc Loys d'Orleans, lesquelles ont esté bien veues et entendues par mon conseil, avant que passer led. eschange, et n'estoit plus besoing de les veoir. Toutesvoies, j'escriptz aux gens de mesd. comptes et aud. Violle qu'ilz communicquent à mes advocatz et procureur ; et envoie expres pardella le prothonotaire de la Romagiere(2) mon aulmosnier ordinaire, pour poursuyvre cest affaire, qui s'est fait à ma requeste et pour le prouffict de moy et de mes successeurs Roys. Parquoy vous prie incontinant le faire depescher, sans plus le tenir en longueur ne dissimulacion. Car je ne m'en pourrois contanter, comme vous direz et ferez entendre de par moy à ceulx de mad. court. Et sur ce, croiez led. de la Romagiere de ce qu'il vous en dira de par moy. Vous disant à Dieu, monsr le president, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Blois le xxiiij^{me} jour de janvier.

(1) François Green, sr de Saint-Marsault etc. chambellan du roi. L'échange des terres de Villefranche-sur-Cher, Millançay etc contre autres terres en Saintonge, 1521, 1523 (*CAF*, I, nos.1327 ; 1958)

(2) Jean de la Romagière, aumônier depuis 1520 (BnF, fr.7856), p.918) ; peut-être lié à Guillaume de la Romagière, capitaine de Montaignut-en-Combraille (*CAF*, VII, no.26441)

8. Jean de Selve	Blois	24-I	[J.] Robertet	O : Vente Selve 98
------------------	-------	------	---------------	-----------------------

Monsr le president, j'escriptz presentement aux gens tenans ma court de Parlement à Paris pour le proces qu'a pendant pardevant eulx Charles de Kenavenoy,(1) escuyer tranchant de mon trescher et tresamé filz le Daulphin à l'encontre du Sr de Courcelles. Et pource que je desire la fin et jugement d'icelle, à ceste cause je vous en ay bien voulu escrire vous priant, monsr le president, tenir main et tant faire que led. proces preigne fin le plustost et en la meilleure et plus briefve expedicion de justice que faire ce pourra, en ayant au surplus le bon droyt dud. Kenavenoy en bonne justice pour recommandé, et vous me ferez en ce faisant plaisir et service tresagreable. Et à Dieu, monsr le president, qui vous ayt en sa garde. Escript à Bloys le xxiiij^e jour de janvier.

(1) Charles de Kernevenoy, mort en 1532 (*CAF*, II, no.5187).

9. La chambre des comptes ?		I		CC : BnF, fr.3030, fo.71
-----------------------------	--	---	--	-----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous vous avons escript par cydevant pour faire rendre par nostre recepveur de Cornoaille compte de nostre recepte pour les annees vc xvij, xviii et xix et le vefve de feu Berthrand de Tours pour certains noz deniers que icelluy defunct a eu entre ses mains pour la charge qu'il avoit de la tresorerie de l'espargne et Michel Menant(1) pour le fait des envitaillemens de noz places de Bretagne ; et aussi que avons entendu iceulx comptables vous ont présenté quelques autres comptes, cestassavoir : lad. vefve pour la

tresorerie des guerres de nostred. pays de Bretagne dont sond. feu mary avoit eu charge parcydevant, led. Menant pour le fait de l'artillerie. Et nostre recepveur de Cornoaille a amplié ses comptes de l'année vc xx oultre lesd. annees que vous avons escript, qui ne sont les comptes que entendons ne la maniere de y proceder. Et pource que, des restes en quoy iceulx comptables pourroient estre redevables envers nous à cause des dessusd. charges, avons fait don à nostre cher et bien aymé cosin le sr de Bonyvet admyral de France pour estre ayde et supporte des grans et intollerables fraiz et despences qu'ilz a faitz en nostre service, mesmement pour le fait et entreprise de nostre guerre de Guyenne derrenierement par luy executee à nostre tresgrand honneur, profict et utilité de nostre royaume, ainsi qu'il est tout notoire, tellement que ne le pourrions bonnement pour cest' heure luy en faire aucune recompense veu noz affaires si urgens et necessaires qu'ilz sont de present. Parquoy, ce ne seroit à nous plaisir que, soubz umbre que iceulx comptables presentent ung compte pour autre et que nostred. recepveur de Cornoaille amplie ses comptes d'une annee davantaige, nostred. cosin fust frustré de nostred. don et nosd. deniers esgarez, ainsi que iceulx comptables s'efforcent de faire. A ceste cause, nous avons bien voulu derechef vous escrire et vous mandons et expressement enjoignons et sur le deu de voz offices que vous ayez à contraindre en la plus grand' dilligence que pourriez icelle vefve et led. Menant à rendre leursd. comptes, lad. vefve pour lesd. deniers que sond. feu mary a eu entre ses mains à cause de la tresorerie de l'espargne et led. Menant pour la charge desd. envitaillemens sans y porter ne donner aucune faveur ne dissimulacion, en sorte qu'il ne soit plus besoing vous en escrire. Et au regard de nostred. recepveur de Cornoaille, ne faillez à nous envoyer par ce porteur le double de sesd. comptes par luy presentez et articulez par son auditeur collacioné à l'original en la presence dud. porteur, que vous envoyons expres sans y faire autre conclusion ny ne arrest de compte. Et gardez y faire faulte car autrement nous en prandrions à vous. Noz amez et feaulx, Dieu soit garde de vous. Donné à le jour de janvier.

Date : suivant la campagne de Navarre, fin 1521-1522 et après le création de la trésorerie de l'épargne le 24 mars 1523 ; avant la campagne de Pavia et la mort de Bonnivet.

(1)Michel Menant, trésorier de la marine de Bretagne (Hamon, *Messieurs des finances*, p.126).

10. Jean de Selve	Blois	4-II	[F.] Robertet	O : Vente Selve 98
-------------------	-------	------	---------------	--------------------

Monsr le president, vous scavez que je vous ay par plusieurs et diverses foys escript pour l'expedicion du proces qui est pendant entre maistre Jehan du Tillet et Seraphin du Tillet(1) freres pour raison du greffe civil de ma court de Parlement, lequel au moyen de ce est tresmal gouverné, où j'ay interest et toute la chose publique de mon royaulme. A ceste cause, je veulx et entenz et vous commande qu'il soyt le premier mys sur le bureau et expédié, le proces des prisonniers prealablement fait et achevé. Si le veullent [*sic*] ainsi fere ; et qu'il n'y ayt faulte. Priant Dieu, monsr le president, qu'il vous ayt en sa garde. A Bloys le iiiije jour de febvrier.

(1)Voy.25-VIII-1528

11. Anne de Montmorency	Blois	5-II	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3032, fo.59
-------------------------	-------	------	---------------	-------------------------

Mon cousin, vous entendez par Myrabel porteur de cestes les causes pour lesquelles je l'envoye devers vous, et la charge que je luy ay baillee soubz le m^e de l'artillerie, qui me gardera vous en faire plus longue lettre, fors que en l'employant il fera loyaument et dilligemment son devoir. Priant Dieu, mon cousin qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Bloys le v^{me} jour de fevrier.

Adr. : A mon cousin le mareschal de Montmorency»

Le jour suivant Florimond Robertet écrit une longue à Montmorency de la dépêche de Morette vers lui concernant les affaires pour lesquelles Montmorency et Bonnivet aient été envoyés en Italie (BnF, fr.3046, fo.70).

12. Les envoyés des Ligues à Lucerne	Blois	9-II	[F.] Robertet	OP: SALu, URK 6, no.136; Somm: <i>Amtliche Sammlung IV</i> , Ia, p.374
--------------------------------------	-------	------	---------------	------------------------------------------------------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons à nostre tresgrant contentement, satisfacion et singullier plaisir receu les lettres que nous avez escriptes de Lucerne le deux^{me} de ce present moys, par lesquelles vous nous avez fait savoir que, en ce que peut toucher le paiement des penssions que à ceste feste de chandeleur derrenierement passee nous vous devons faire payer et aussi la pacifficacion d'aucunes querelles, vous avez esté contens, congnoissans les grans et urgens affaires que avons pour l'eure presente à supporter, actendre le tout jusques à la fin du moys d'avril prochain venant. De quoy, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous vous mercyons tant et si affectueusement que faire povons. Car en ce faisant vous nous avez fait tresgrant et tressingulier plaisir et demonstracion de parfaite amytié et intelligence, et telle que par nous jamaiz elle ne sera mise en obly, mais en lieu de perpetuelle memoire, comme il appartient et qu'elle le merite.

Et quant à ce que noz treschers et tres amez cousins les admyral et mareschal de Montmorency, cheffz de nostre armee en Itallye vous ont escript renfforcer et raffreschir nostred. armee de gens de guerre de voz quentons et subgectz et que, suivant leur requeste, vous avez esté trescontens y laisser aller en nostre service jusques à six mille hommes des vostres affin que nostred. armee se renfforce tout ainsi que celle de noz ennemys, sans rabatre ne dimynuer le nombre de six mille hommes preparez et prestz pour servir en cestuy nostre royaume quant besoing sera, nous encores de ce vous mercyons tant que faire povons. Et davantaige de ce que ainsi cordialement, amyablement et prudemment vous nous requerez confortez et conseillez donner bon ordre et provision en nostred. armee, affin que vous et nous puissions resister vertueusement à noz ennemys, lesquelz nous extimons et reputons vostres comme à nous, tenant vostre honneur, utilité et prouffit estre le nostre propre, tout ainsi que en vostre endroit vous faites le nostre. Vous advertissans et assureans que nous sommes deliberez et de ferme propos, tout ainsi que vous estes, de vivre et mourir avecques vous et en la continuacion et perseverance de l'amytié, alliance et bon compairage qui est entre vous et nous sans ce que à jamaiz vous y voiez mutacion et changement aucun.

Et au regard de ce que vous avez escript au pape et aux Venissiens, nous vous en mercyons semblablement, car il a esté et est tresfort à propos et chose que leur donnera de plus en plus parfaite congnoissance de nostre bonne amytié et alliance et de la constante et resolute determinacion en laquelle vous estes de vostre part de l'entretenir tout ainsi que nous sommes de la nostre. Et oultre cela de faire toutes choses que nous congnoissons et verrons estre à l'onneur, bien, prouffit et utilité de vous et de voz alliez.

Et en tant que touche le fait du conte Bourromé(1) dont vous nous escripvez, vous luy ferez entendre que, en envoyant ung docteur son serviteur qui est par delà, nous l'aurons pour amour de vous et aussi de ses vertuz et merites, pour singullierement recommandez. Priant Dieu au surplus, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Escript à Bloys les ix^{me} jour de fevrier.

(1)En 1520 Ludovico Borromeo, d'une famille puissante de la région Valdossola, lac Maggiore, avait construit un château à Castelli di Cannero contre les Suisses, Giberti II Borromeo (m.1558) épousa Margherita Medici di Marignano, sœur du pape Pius IV et de Gian Giacomo de Medicis «il Medeghino» châtelain de Musso auprès du lac Como (voy. 8-IV-1527) Voy. aussi 25-XI-1522.

13. Les cantons de Berne, Freiburg et Solothurn	Blois	15-II	Gedoyne	O: SA Bern Urk F.
-------------------------------------------------	-------	-------	---------	-------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, nous avons receu voz lettres par lesquelles nous priez et requerez en ensuivant ce que cy devant nous avez escript en faveur de Pierre Nardin et Pierre Barre marchans, citoyens de la ville de Besançon, nous vueillons en contemplacion de vous et aussi de ce que ceulx de lad. ville et cité de Besançon sont voz combourgeois et y a ung civilege entre vous.(1) Au moyen de quoy, en vertu de la paix, confederacion et alliance qui est entre vous et nous, ilz doivent joir dud. benefice de paix, nous vueillons faire faire la restitution et reintegracion de la depredacion et spoliacion sur lesd. marchans faicte par aucune de noz subjectz en nostre pays de Champaigne de certain nombre de marchandise appartenant aud. Nardin et Barre, ensemble des despens, dommaiges et interestz que lesd. marchans ont faicte à la poursuite de ceste matiere ; surquoy, parcedevant avons baillé plusieurs provisions pource faire qui n'ont encores esté mises en execucion, non à nostre faulte. Et combien que ceulx de lad. cité de Besançon en l'esté derenier aient receu en leurd. ville et cité nostre cousin le connestable fugitif de nostre royaume et autres estans en sa compaignie noz rebelles et desobeissans subjectz et qui ont commis crime de leze magesté envers nous, qui sommes leur Roy et souverain seigneur, toutesvoies sans y avoir regard, pour la singuliere amour et affection que vous portons, nous avons ordonné et deliberé, si tost que nostre amé et feal conseiller et l'un des generaux de noz finances Morelet de Museau, chevalier, en la charge et qualité duquel lad. depredacion et spoliacion a esté faicte, lequel nostre general, comme savez, est de present delà les monts, sera arrivé pardeça devers nous, qui sera en brief, nous ferons donner ordre à lad. restitution et reintegracion desd. marchans et marchandises spoliees, de sorte que lesd. marchans auront juste cause d'eulx contanter et congnoistront par effect que vostre requeste leur aura vullu et prouffit. Esperans aussi que par cy apres ceulx de lad. ville et cité de Besançon se conduiront envers nous et noz affaires mieulx qu'ilz n'ont fait parcedevant. Et à tant, treschers et grans amys, nous prions le createur vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escript à Bloys le xv^{me} jour de fevrier m vc xxiiij.

(1)Pour le traité de 1518 entre Besançon et les trois villes suisses, voy. AM Besançon AA23

14. La ville de Rennes	Blois	15-II	Robertet	CR: AM Rennes BB 465,fo.177v-78r
------------------------	-------	-------	----------	----------------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, pour tant que contre le vouldoir de nous et nostre treschere et tresamee compaignie la Royne, seur Marie de Kermeno et autres religieuses difformees de l'abbaye Saint George de nostre ville de Rennes se sont avancees contrevenant semblablement à noz droictz, auctoritez et preheminesces de proceder à l'election, neantmoins que elles n'eussent aucun droict de ce faire, mais / fussent acertenees que en usant de noz droictz avions à la requeste de nostred. compaignie nommé pour abbessse de lad. abbaye seure Cristine Toutain(1) et que avions sceu les rebellions et desobeissances faictes par lad. de Kermeno et quelques autres religieuses difformees, avons conclud et deliberé les faire venir pardecza pour estre ouyes parler concernant ce que dessus. À ceste cause avons bien voulu vous en escrire vous

priant neantmoins mandons et commandons tresexpressément que ou cas que lad. de Kermeno et autres religieuses, comme avons donné charge au present porteur, archer de nostre garde, et sa compaignie vous dire, ne vouldroient liberallement venir vers nostred. compaignie, vous donnez à ce faire tout le port, faveur et main forte si besoing est à ced. porteur dont il vous requerra. Et au surplus que tenez main ausd. seur Cristine future abbesse et ses religieuses à parfaire lad. refformacion, qui touche grandement l'honneur de Dieu, profit et utilité de vous et la chose publicque de nostred. ville, en sorte qu'il ne soit plus besoign y retourner, et vous nous ferez et à nostred. compaignie tresagreable plaisir et service. Nos amez et feaulx, le createur soit garde de vous. Donné à Bloys le xve jour de febvrier.

Adr. : «A noz feaulx les nobles, bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Rennes».

Délibérée le 27 février. Après les opinions écoutés, le procureur du roi a demandé une réponse : «qu'il ayt à obtemperer et actendre jusques à savoir l'intention du conte de Laval et de messrs du conseil superieur».

(1)L'abbesse suivant fut Isabel Hamon (abbesse 1523-4) mais contestée par Marie de Kermeno (P. de Villeneuve, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes*, p.61-62..

15. Antoine Duprat	S-Laurent-les Eaues	17-II	[J.] Robertet	O : Vente Selve 100
--------------------	---------------------	-------	---------------	---------------------

Chancelier, j'ay veu tout ce que vous avez envoyé a mon oncle le grant maistre(1) et mesmement ce qui estoit en chiffre que j'ay fait deschiffrer combien qu'il n'y eust icy aucun contrechiffre, et me semble que par la vous pourrez congnoistre à la verité des dessaings de noz ennemys, et les choses qui ont empesché de mettre à execution leur mauvaise entreprise, que je pense n'est venu d'autre que de Dieu, qui nous a bien pour ceste foys donné a congnoistre qu'il a esté entierement bon françoys.(2) Il y a entre autres choses des lettres et advertissemens touchant l'estat du connestable qui me semble qui ne se doivent oblyer en son proces. Par quoy les y ferez insserer et audemourant ferez entendre aux commissaires qui en ont la charge et semblablement du proces des personnes, que je treuve estrange que pour chose de telle consequence si congneue et adveree que ceste là ilz procedent si mollement à l'expedition, et ne scay que en penser veu le peu de dilligence qu'ilz y ont usé jusques icy. Vous donnerez ordre que la chose soit autrement poursuyvye par façon que à mon arrivee à Paris je treuve les choses prestes à vuyder, car je ne trouveroys bon que cela retardast de riens mon voyage. Je vous prie ce pendant m'escrire la dilligence qui se fera. Et à dieu, chancelier, qui vous ayt en sa garde. Escript de St Laurent des Eaues le xvije jour de fevrier.

(1)René bâtard de Savoie

(2)Pour cette phrase v. 28-IX-1521.

15. Le Parlement de Paris	N-D de Cléry	20-II	Robertet	Cc : BnF, fr.5109, fo.286v-87r ; Guiffrey, <i>Jehan de Poytiers</i> , 148
---------------------------	--------------	-------	----------	---------------------------------------------------------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons sceu l'arrest donné contre Saint Vallier, et que, en enterinant noz lettres de remission pour la vie,(1) que nous luy avons octroyee à la requeste de nostre cousin le grand seneschal de Normandie, il a esté dict que led. de Saint-Vallier sera mis et demeurera entre quatre murailles, laquelle chose nous voulons bien entendre avant qu'elle soit executee. À cette cause, nous vous mandons et expressément enjoignons faire surseoir à lad. execution, et tenir led. de Saint Vallier au lieu où il est jusques à ce que nous soyons à Paris, qui sera de brief, et que nous en ayons autrement ordonné ; et à ce ne faites faute ni difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Clery, le xx^e jour de fevrier.

(1)Jean de Poitiers, sr de Saint-Vallier était, bien entendu, le père d'une favorite du roi, Diane, femme du grand sénéchal de Normandie.

16. Charles II duc de Savoie	Cléry	21-II	Hervoet	O : ASTo, Principi, Francia
---------------------------------	-------	-------	---------	--------------------------------

Mon oncle, j'ai bien entendu par le bailly de Paris, premier gentilhomme de ma chambre, comme à ma requeste il a esté bien traicté par vous et ma tante de Nemours en son affaire de la viconté de Bridiers(1) que luy avez laissé, dont je vous scay merueilleusement bon gré et vous en remercy de bon cuer. Led. bailly se treuve en peine de povoir satisfaire à la somme qu'il doit de reste à mad. tante de Nemours à ces Pasques prochaines. Et pour ce que je suis bien assuré que le continuel empeschement qu'il a eu aupres de moy depuis mon partement de Lyon l'a engardé d'y donner ordre comme il desiroit, j'escriptz presentement à mad^e tante, la priant que pour l'amour de moy elle luy veuille prolonger led. terme de Pasques jusques à la St Jehan venant. Ce que, mon oncle, je vous prie bien fort consentir et accorder aud. bailly et je prometz que me ferez aussi grant plaisir comme si c'estoit pour mon affaire mesmes. Et à Dieu, mon oncle, qui vous tiengne en sa garde. Escript à Clery le xxj^{me} jour de fevrier.

(1)Voy. 1-X-1523 sur cet affaire.

17. Anne de Montmorency	Cléry	22-II		Ment.: BnF, fr.3046, fo.32
----------------------------	-------	-------	--	-------------------------------

Une lettre de Robertet à lui de Cléry à cette date: «Pour ce que le Roy vous escript vous pourrez bien au long entendre le secours qu'il a commandé vous estre envoyee d'argent qui commence à partyr.»

18. Le Parlement de Paris	Cléry	23-II		Somm : AN, U/2030, fo.474v
---------------------------------	-------	-------	--	-------------------------------

«par lesquelles ledict seigneur mande à ladicte cour qu'il veut que maistre Julien de Bourgneuf soit receu à l'office de conseiller lay en icelle cour comme vaccant par la promotion de maistre Mathieu de Longuejoue en l'office de maistre de Requestes ordinaire de l'hostel dudict seigneur et que son intention estoit de le faire rembourser et l'appointer sur ses finances de la somme baillee audit seigneur et que la cour n'y fasse plus de difficulté sur autant qu'elle craint luy desobeir.»

19. Jean de Selve	Cléry	23-II	[J.] Robertet	O : Vente Selve 98
----------------------	-------	-------	---------------	-----------------------

Monsr le president, je ne me puis asses esmerveiller du reffus fait par ma court de Parlement de recevoir m^e Jullien de Bourneuf(1) en l'office de conseiller lay, veu les lettres de dispense qu'il a surce presentees, contenant mon voulloir et intencion, aussi ce qu'il a fait a esté par mon commandement et ordonnance pour subvenir à mes affaires, telz et si grans que entendes et encore plus de l'opposition fourmelle contre luy de mes procureur et advocatz, par ce que plus avant ilz debvoient avoir et consideracion à mesd. affaires et à la necessité d'yeulx,(2) aussi à l'importance et consequence trop plus grosse qui pourroit advenir par faulte de subvention de mes bons subiectz pour le temps qui a, ce qui est de droict positif et des ordonnances de mes predecesseurs et de moy. J'escripts surce aulx gens de mad. court mon voulloir et intencion, aussi vous en ay bien voulu particulièrement escrire, vous priant leur faire entendre le temps, l'estat et disposition de mes affaires, la consequence et importance d'yeulx, qui me ont meu et mennent d'avoir recours de subvention à mes bons et loyaulx subiectz et tenir la main à ce que led. de Bourneuf soit receu sans plus y faire difficulté, et

vous me ferez plaisir et service tresagreable en ce faisant. Autrement je n'auray cause de me contenter de toute la compaignye. Et adieu, monsieur le president. Escript à Clery le xxiiije jour de febvrier.

(1) Bourgneuf, conseiller lai avant le 19 février 1524 (*CAF*, VII, no. 28026) rempl. janvier 1535 ; président des grands jours du Parlement de Bretagne (*ibid.*, III, no.9581).

(2) L'opposition du Parlement se fonde évidemment sur un paiement par Bourgneuf pour son office.

20. Le Chancelier Antoine Duprat	Cléry	26-II	Robertet	C : BnF, fr.5109, fo.288v-89r
----------------------------------	-------	-------	----------	-------------------------------

Chancellor, j'ay veu ce que vous m'avez escript et quant aux proces des prisonniers je vueil et vous pry dire à ceulx de ma court de Parlement qu'ilz n'ayent à publier ne prononcer lesd. proces que je ne soye arrivé là et que je n'aye parlé à eulx. Car je leur vueil faire entendre premierement aucunes choses qui touchent à la matiere.

Au demeurant, je vous envoye ce qui m'est venu tant de Romme que d'Ytalie par là où pourrez veoir en quel estat sont mes affaires de delà, qui sont demourez en tresbon / estat. Et adviserez à faire dresser la procure [*sic*] qu'ilz demandent pour la protestacion qu'ilz ont faicte et puis le m'envoyerez pour leur faire tenir par la premiere poste. Je vous envoye pareillement une lettre que messire Charles de Bourbon a escripte à l'admiral signee de sa main et scellee de son petit sceau, par là où pourrez veoir sa bonne deliberacion et la responce que luy a faicte monsr l'admiral, qui m'a semblé qu'on doit publier et mesmement à ceulx de la court affin qu'ilz congnoissent son obstinacion et le chemin qu'il tient. Je vous prie bien garder lad. lettre car elle n'est à perdre. Qui sera la fin et adieu, chancellor, qui vous ayt en sa garde. Escript à Clery le xxvjje jour de février.

21. Le Prévôt [des maréchaux] Allabre	Cléry	27-II	[J.] Robertet	O : BnF, fr. 3032, fo.107
---------------------------------------	-------	-------	---------------	---------------------------

Allabre, mon cousin le grant seneschal m'a demandé ung prysonyer que vous avez nommé Jehan Oton(1) que je luy ay acordé. Et pource ne faictes faulte de le delivrer. Et adieu qui vous ait en sa garde. Escript à Clery le penultyme jour de fevrier.

Adr. : «Au prevost Allabre»

[au dos] «Lettres du Roy pour delivrer Jehan Auton à la requeste du grant seneschal»

(1) Voir note dorsale.

22. Jean de Selve	Orléans	2-III	[J.] Robertet	O : Vente Selve 98
-------------------	---------	-------	---------------	--------------------

Monsr le president, j'ay esté adverty d'un petit incident pendant en ma court de Parlement entre maistre Symphorien Champier,(1) chanoyne de Clery et Pierre Champier à l'encontre de Katherine Boyssset par raison de quelque sequestre. Et pour ce que je desire la fin et expedicion d'icelle j'ay bien voulu vous en escrire, vous mandant bien expressement, monsr le president, vouloir donner audience ausd. Champiez [*sic*] à ce qu'ilz puissent avoir expedicion en la meilleure plus briefve et deue expedicion de justice que faire se pourra, et vous me ferez plaisir et service tresagreable. Par quoy je vous prie de rechef n'y faire faulte. Et à Dieu, monsr le president, qui vous ayt en sa garde. Escript à Orleans le iije jour de mars.

(1) Médecin lyonnais né vers 1475, ami de Rabelais, qui avait déjà écrit *La nef des Princes* (1502) et *La nef des dames vertueuses* en 1503 *Le triomphe du très chrétien roy de France Louis XII* (1510) et publia *La vie de Bayard* en 1525 à part un nombre remarquable de traités sur l'histoire de Lyon, de l'ésotiocisme etc. V. Richard

Cooper, «Les dernières années de Symphorien Champier» *Réforme, Humaisame, Renaissance*, 47, 1998, p.25-50.

23. Le Parlement de Bordeaux		2-III		Somm : Métivier, I, p.254-255
------------------------------	--	-------	--	-------------------------------

«lettres missives du Roy, par lesquelles estoit mandé à la Cour commettre trois ou quatre personnages d'entre eux, experimentés et de bonne conscience, lesquels falloit faire jurer sur le canon de la messe et evangiles de Dieu, de faire un role, dans le temps que leur seroit prefix, tous profits, affections et acceptions des personnes edisants, des personnages plus lettrés, experimentés et de bonne conscience capables pour obtenir offices de president, conseiller, lieutenant de baillif ou senechal, et autre de judicature qu'ils recognoistront, et icelui role signé de leurs mains et contresigné du greffier de la cour, et l'envoier au Roy le plustost que faire se pourra, afin que sur iceluy il se puisse régler quand conviendra pourveoir auxdits offices, données à Blois le deuxième jour de mars 1524, signé François, et au dessoubs Selierot,(1) et sur le repli A nos-amés et féaux conseillers les gens tenants nostre cour de parlement de Bourdeaux.»

(1) Autrement inconnu. Erreur de transcription ?

24. Aymar Gouffier de Boisy, abbé de Cluny	Paris	11-III	De Neufville	O : vendu Arts et autographes
--------------------------------------------	-------	--------	--------------	-------------------------------

De par le Roy
 Nostre amé et feal, nous sommes adverty de certain et bon appointement fait entre vous et nostre bien ame le prieur de saint Martin des champs en nostre ville de Paris(1) pour raison de quelque privilege par luy obtenu de nostre saint pere le pape concernant l'honneur de Dieu et de vostre ordre de Cluny, duquel appointement avons fait veoir la minute que led. prieur vous envoie, laquelle a esté trouvee tresbonne. A ceste cause nous vous prions vouloir passer et emologuer icelluy appointement selon lad. minute. Davantage, pource que led. prieur est tenu tous les ans de comparoir en vostre chappitre general de Cluny qui se tient tous les ans apres pasques, et que de jour en jour est occuppee comme povez bien savoir es affaires qui concernent l'honneur de Dieu et les reformacions des monasteres de nostre royaume, nous vous prions aussi que vous l'ayez et tenez pour excusé en vostred. chappitre. Et ce faisant vous nous ferez service tresaggreable. Nostre amé et feal, nostre seigneur vous ait en sa garde. Donné à Paris le xje jour de mars.

Note dorsale : «Presentez à Dom Girard Prieux en l'absence de monseigneur de Cluny par dom Symon de la Ruelle doyen de Gassicourt, lequel a du ... la minute cy dessus mentionnee le dymanche xvije jour d'avril cinq cens vingt quatre»

(1)Etienne Gentils (m.1536) auquel un livre, *Les Eschelles de la passion*, fut dédié par son auteur, son chapelain en 1530 (BnF, Rés. D. 80188) , V. *Piety and the People: Religious Printing in French, 1511-1551* par Francis M. Higman, Cat. E.1.

25. Guillaume Gouffier de Bonnavet, Anne de Montmorency	[Blois]	21-III	Robertet	C : BL Calig. E II, fo.35
---------------------------------------------------------	---------	--------	----------	---------------------------

Messrs, depuis mon arrivé en ceste ville j'ay receu la [lettre] que vous m'avez escript du xiiije

de ce mois et veu la resolucion [prise] par l'advis des capitaines et gens de bien qui sont avec vous [...] prise attendant que messrs des Ligues ayent mis à execucion [ce] que vous a esté faite et pour laquelle vous avez envoyé devers eulx messire Gaspard de Sormano(1) ; laquelle resolucion j'ay trouuee et treuve tresbonne et telle que la deviez faire. Et mesmement que par [ce] que Boisrigault m'a presentement escript, il y a grande et bonne appar[ence] que lad. execucion se fera par lesd. srs des Ligues, qui sera en ce fa[isant] le vray chemin d'obtenir la victoire et mettre fin à la guerre. V[ous] advisant que pour abreger la chose et de plus en plus la fair[e] sortir effect, j'ay escript et mandé aud. Boisrigault qu'il faict entier[ement] tout ce que vous lui avez escript et mandé par led. Sormano et [que] ce soit en toute dilligence ainsi qu'il peult cognoistre que l'affaire le requiert, lequel ne redondera moins à l'honneur et reputa[cion] desd. gens des Ligues et seureté de leur gens qui desia sont en m[on] service avec vous que au myen. Et ce pendant suyvant ce que avez tressaigement et prudamment fait jusques icy, vous [ne] viendrez au combat avec les ennemis en leur fort ny à vostre desavantage, mais vous conduirez par la raison et debv[oir de] la guerre comme faict se doit en tel cas. Et au regar[d du] fait de voz payemens, vous avez peu veoir par ce que vous en ay escript tant moy estant à Paris que depuis ce que fait y a[esté], qui est plus que le possible. Et povez croire que aiant la cy[...] telle que j'ay de l'importance de l'affaire et du bien et du m[...] en peult avenir à moy et à mon royaulme, que se mi[eulx] faire se p[ou]voit, il seroit fait. Car pour l'heure presente j'e[n ay] affaire quel qu'il soit que tant me touche ne que j'aye plus [...] que cestui-là. Et comme je vous ay dernièrement escript [lors ?] que je feuz arrivé en ceste ville et avoir oy parler Pommeray [je] feiz sur l'heure partir cinquante mil frans. Et de par vous en a esté envoyé autres cinquante mil. Et cy apres se p[...] au reste le plus promptement et dilligamment qu'on pou[rra] sans y perdre temps, jour ny heure. Et de ce je vous en as[seure].

Quant au fait de Romme, je ne scay que vous en doibz [faire] et moins esperer, car s'il y avoit quelque chose de bien, il [se] trouveroit assez de moyens par la main du pape et Fleu[rance] que j'en seroye adverty. Mais voyant qu'il n'en vient ri[ens] / il y a plus d'apparance de croire que les choses vont [plus en ...] et en dissimulacion que que autrement. Toutteffois, il [...] avant que autre et plus certain jugement en fa[ce] m'en viendra par la premiere poste de St Mars[ault].

Au surplus, je vous averty, messrs, que madame [est] à ceste heure tresfort tormenté de fiebvre continu[elle ...] cousté et grant remue et quaterre avecques l[...] d'amendement y ay veu jusques à present, que luy [ayant] ung flux de ventre fort aspre et que lui a fait et [...] une grande evacuacion, de sorte que on espere à [l'ayde de] Dieu que elle se trouvera grandement soulaigé et [...]. J'espere vous faire amplement entendre demain [qui est le] xije jour de son mal. Car nature qui est bon[...] luy a aydié et ayde tant qu'il ne se peult dire de [plus. Priant] Dieu, messrs, qu'il vous ait en sa garde. Escrip[t à Blois] le xxje jour de mars.

(1)Gaspard Sormano, «giureconsulto collegiato et decurione» de Milan, fils de Taddeo, partisan de la domination française en Milan, gouverneur de Vallassina, qui entreprit plusieurs missions diplomatiques pour le roi en Italie pendant les années 1520.

26. Les advoyer et conseil de Berne.	Blois	21-III	Robertet	OP: SA Berne, Urk., F ; Champ-Figeac- Docs-IV-395
--------------------------------------	-------	--------	----------	---------------------------------------------------------

François, par la grâce de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Genes. Très chers et grans amys, alliez, confédérez et bons compères, nous avons entendu par ce que le seigneur de Boisrigault, nostre ambassadeur devers vous, nous a faict savoir, comme en continuant et persévérant de bien en mieulx en la bonne amytié, confédération et alliance qui est entre vous et nous, et monstrant par vray effect le bon et grant voulloir que vous avez au bien de nous et

de noz affaires, et mesmement que nostre armée qui est de présent en nostre duchié de Millan obtiengne la victoire sur noz ennemys et vôtres, vous avez ordonné ung autre renffort de vos gens estre envoyé audit duchié, suyvant ce que noz chers et amés cousins les admiral et mareschal de Montmorency vous ont escript. De quoy et de ce que jusques icy vous avez fait et continuellement faites pour nous, nous vous remercions tant et si affectueusement que faire pouons.

Et vous prions et requérons y continuer et persévérer, ainsi que nous avons en vous parfaite et entière confiance. Car en ce faisant nous sommes certains que ladicte victoire s'en ensuyvra au grant honneur et repputacion de vous et de toutes les ligues, en sorte que nous en demeurerons en perpétuelle obligacion envers eux, comme en ceulx qui en auront este les principaulx aucteurs, et desquelz après Dieu nous la tiendrons, ainsi que plus amplement vous dira de par nous ledict Boisrigault. Priant Dieu, très chers et grans amys, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bloys, le 21e jour de mars.

Adr.:« A noz très chers et grans amys, alliez, confédérez et bons compères les advoyer et conseil de Berne».

27. La Parlement de Paris	Blois	23-III	Robertet	Guiffrey, <i>Jehan de Poytiers</i> 123
---------------------------------	-------	--------	----------	----------------------------------------

De par le Roy.

Nos amés & feaux, nous voulons & vous mandons que vous baillez, ou faites bailler & mettre es mains du sieur de Vaulx, capitaine de ma garde, porteur de cestes, Jehan de Poictiers, jadis sieur de Saint-Vallier, pour le mener au lieu que luy avons ordonné, & n'y faites faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Blois, le vingt troiesime jour de mars.

28. Guillaume Gouffier de Bonnivet	Blois	26-III	Robertet	C: BL, Calig. E II, fo.36; <i>L&P-II-i-264(1)</i>
------------------------------------------	-------	--------	----------	-------------------------------------------------------

Mon cousin, j'ay receu les lettres que vous m'avez escrip[tes] du xvje de ce mois et veu par icelles comme le maresch[al] de Montmorency a esté assailly d'une fiebvre continuee [et] douleur de rains, de quoy il a esté fort tormenté dont il m'[a esté] despleu et desplait tant que ne se peult dire de plus et j'e[usse] aincores plus n'estoit l'esperance que vous me donnez qu['il ne] sera riens. Et pour ce que je seray en continu[el ...] à ce que je saiche comme il se portera, je vous p[rie] m'en escripre et faire savoir ce qui en est à la ve[rité et vous me] ferez plaisir.

Et au regard de madame, je vous advise que elle [a esté en] merveileuse extremité de maladie et jusques i[cy] continue. Ne l'a point laissee ne le flux qui luy a [tourmenté ?] aprez plusieurs aultres maulx que elle a euz. Tout[effoiz] et aujourdhuy elle s'est mieulx portee et luy est [la fiebvre] fort diminnee et pareillement le flux, tellement qu[e à] l'ayde de Dieu elle se trouvera bien dedens peu [de jours], car je voiz grande apparence à sa garison et conv[alescence].

Au surplus, mon cousin, j'ay veu par vosd. lettres [la] disposition en quoy sont mes affaires de delà et la volonté et deliberacion en laquelle sont messrs des [Ligues] de faire faire une autre descente de leur gens par ce [chemin de] Varetz et Bergamasque qui est le vray chemin po[ur mectre] les ennemis hors delà où ilz sont et les constrai[n]dre secourir Millan ou le laisser perdre à leur veue y [...] leurd. [*sic*] Parquoy il me semble vous debvez de[...] tousiours solliciter que lesd. srs des Ligues facent ce[la] le plus tost et le plus dilligamment que faire se pou[rra de leur part.] Du myen, je feray faire le semblable comme pour s[este heure] est plus que tresnecessaire. Ce pendant vous ne s.... faire ce que vous faites, qui est ensuivre le demo[...] de la guerre sans riens mettre en hazart ne inc[onvenient].

Et quant au fait des payemens, vous avez de cest[e heure] veu ce que je y ay fait depuis mon arrivee en ceste [ville] et la venue de Pommeraye, qui a esté que je vous ay [envoyé] en dilligence estreme cent mil frans et ce jourd'h[uy j'ay] fait que cinquante mil vous seront incontinent [à ceste]/ heure envoyez, qui est, mon cousin, ce que je puis pour [vous] faire, vous assurant que ainsi que les deniers viendront, vous seront envoyez. Car il fault que vous croyez que [j'ay] aussi bonne envye de vous entierement satisfaire de tout [ce] que vous demandez, que vous avez d'en veoir l'effect.

Au surplus, j'ay veu ce que vous m'escrivez du fait de [Rome ?] et ce que contiennent ls lettres des conte de Carpy et Saint Marsault. Depuis j'ay eu lettres du seneschal de Lyon, p[ar] lesquelles il me fait scavoit l'arrivee aud. Lyon de l'archevesque de Capoue(2) pour venir icy. Et pource qu'il vient en p[oste] et qu'il desire qu'on luy sermonyé non plus que led. Sai[nt] Marsault, j'ay fait donner ordre à son logiez et traitement qui sera tel qu'il aura cause de soy contenter. Vous advis[ant] que j'entendray bien volontiers ce qu'il me dira et me con[duiray] totalement selon vostre advis et celui desd. conte et St Mar[sault] et de tout vous avertiray.

Quant à Fontarabye, tant plus on va en avant [tant] plus se voit la faulte que ceulx qui en avoient la ch[arge] ont faite. Leur proces se fait et continue pour aprez [en faire] la demonstacion et pugnacion telle que le caz le re[quiert].

Au demourant, depuis ces lettres escriptes jusques icy [madame] s'est trop mieulx portee que elle n'avoit aincoires fait. [Et] ce matin a prins neuf pillules de reubarde qui ont fait [si] bonne operacion qu'on la tient hors de tout dangier et [elle est] en chemin de parfaite santé. De quoy j'ay bien voulu vous [informer]. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. [Escrip]t à Bloys le xxvje jour de mars.

(1)L&P attribue la date par erreur à 1515.

(2)Nikolaus von Schönburg (1472-1537), archévêque de Capoue, 1520, cardinal, 1535.

29. Guillaume Gouffier de Bonnivet	Blois	[26]-III	[Robertet]	C: BL, Calig E II, fo.37v
------------------------------------	-------	----------	------------	---------------------------

Mon cousin, depuis mes autres lettres escriptes [j'ay receu] les vostres du xixe de ce mois et veu par icelles [la guerison] certaine du mareschal de Montmorency, de quoy je suis tresaisé. Pareillement j'ay veu tout ce que m'escriv[ez] de l'estat et dispocion de mes affaires de delà, qui [est, graces] à Dieu tresbien. Reste de les mener, guyder [et gouverner] saignement et sans faire erreur que nous meist [en autre] guerre que celle où nous sommes, comme vous avez [fait jusques] icy. Et quant au fait de voz payemens, je vo[us prie] estre seur qu'il s'y fera tout ce qu'on pourra et [...]

Au demourant et qui est le principal, je vous a[sseure] que madame va de bien en mieulx tellement que elle es[t] de parfaite santé, comme ce et autres choses vou[s entendrez] plus amplement par Pommeraye, lequel je vous [renvoye] la feste de demain passee. Priant Dieu, mon [cousin, qu'il] vous ait en sa sainte garde. Escrip[t] à Bloys le [xxvje] jour de mars.

30. Les Ligues suisses	Blois	29-III	[F.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.88
------------------------	-------	--------	---------------	-------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous escripvons presentement à nostre amé et feal escuyer le sr de Boisrigault nostre ambassadeur devers vous aucunes choses qui touchent et concernent noz affaires. Sy vous prions et requerrons le croire de ce qu'il vous dira de par nous tout ainsi que vous feriez nostre propre personne et vous nous ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa saicte garde. Escrip[t] à Bloys le xxixme jour de mars.

31. Le Parlement de Toulouse	Blois	31-III		Vaisette, XII-390
<p>De par le Roy.</p> <p>Nos amez & féaux, vous sçavez que depuis que par la grâce de Dieu sommes parvenus à la couronne, l'un des plus grands désirs que ayons eu a esté que justice, qui est la reine des vertus cardinales, feut bien, deuement & brièvement administrée à nos sujets, & pour ce faire, y commettre bons, sçavants & expérimentez personnages, ayans bonne conscience & zèle au bien de la justice & chose publique. Toutefois depuis quelque temps en ça, pour les gros affaires que avons eus & dépense qu'il nous a convenu porter pour la deffense de nostre royaume & obvier aux entreprises de nos ennemis, & aussi pour le soulagement de nostre pauvre peuple, avons esté contraints, à nostre grand regret & déplaisir, prendre argent par emprunt de ceux qui ont obtenu de nous offices de judicature, dont croyons plusieurs avoir esté pourvus auxdits offices, non estant si capables que ceux que l'on eust peu trouver, si libéralement & sans prest iceux offices leur eussent esté baillez. Et jaçoit que nostre intention feut, la nécessité du temps passé, donner ordre audit affaire, neantmoins, à la prière & requeste de nostre très chère & très amée dame & mère, qui a eu toujours en singulière affection & recommandation la justice, laquelle nous a instament prié & requis pourvoir ezdits offices de personnages sçavans, expérimentez & de bonne conscience, libéralement & sans aucun prest ne profit, pour ne leur donner occasion cyaprez de malverser ; nous, à cette cause, dez à presant, sans attendre autre temps, en obtempérant à sadite requeste, comme juste & raisonnable, avons conclu & délibéré pourvoir ezdits offices, ainsi qu'elle nous a prié & requis; croyans fermement que la chose sera si agréable à Dieu, que les affaires de nous & de nostre & aussi nostredite dame & mère, qui estoit grièvement malade, des lors qu'elle nous fist icelle requeste, sa maladie commença à diminuer, en sorte que, grâces à Dieu, elle se porte rès bien. Dont vous avons voulu avertir, affin que de vostre part, & sur vos honneurs, commettez trois ou quatre personnages d'entre vous, expérimentez & de bonne conscience, lesquels faires jurer sur le canon de la messe & les évangiles de Dieu, de faire un roolle dans le temps que par vous leur sera prefix, tous ports, profits, affections & acceptions des personnes cessans, des personnages plus lettrez, expérimentez & de bonne conscience, capables pour obtenir offices de président, conseiller, lieutenant de bailli ou seneschal & autres officiers de judicature, qu'ils connoistront, & iceluy roolle, signé de leurs mains & contresigné du greffier de vostre cour, nous envoyez le plutost que faire se pourra, affin que selon iceluy nous puissions resgler quand conviendra pourvoir auxdits offices, & n'y faites faute. Donné à Blois, le dernier jour de mars.</p>				
32. Le Parlement de Paris	Blois	31-III	Hervoet	CR : AN X/1a/1526, fo.210; Ct: Bib. Arsenal 4111, p.1039 (sous date de 1515)
Même teneur				
33. Le Parlement de Paris	Blois	31-III	Gedoyne	Cc : BnF, fr.5109, fo341v
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous avons receu voz lettres et par icelle entendu la requeste que fait la femme du sr d'Escars(1) à present detenu prisonnier comme savez, par laquelle elle requiert</p>				

que l'on luy donne provision sur les biens et heritaiges dud. sr d'Escars son mary et d'elle saisiz et mis en nostre main pour le vivre et entretenement d'elle et de ses enffans. Et pource que nous voulons et entendons que en ce luy soit pourveu comme la raison le veult, actendu mesmement que avons entendu que lad. damoiselle est tumbee malade, vous mandons et enjoignons que vous luy faictes bailler sur lesd. biens et heritaiges dud. sr d'Escars son mary telle provision pour le vivre et entretenement d'elle et de sesd. enffans que adviserez que faire se devra, jusques à ce que autrement en soit ordonné. Et au regard de ce que ladicte damoiselle requiert que led. sr d'Escars son mary soit relasché et mis à plus grant eslargissement et commodité de logis qu'il n'est de present, nous n'entendons point que en cela soit touché ains demoure en l'estat qu'il est de present.

Au surplus, nous avons pareillement veu par vosd. lettres comment les femmes de ceulx qui sont chargez de la matiere que savez qui se sont absentez et renduz fugitifz, vous ont baillé requeste par laquelle ilz requerrent que sur les biens et heritaiges de leurs mariz qui ont esté et sont saisiz en nostre main l'on leur donne provision de vivre pour elles, leurs enffans et mesnages. Et pource que avons esté advertiz que quant à cela pour saisir et mettre en nostre main, leurs biens meubles on trouva toutes leurs maisons spoliees et desnuees de tous meubles et en avoient esté transportez et mis hors. A ceste cause, voullons et entendons que lesd. biens meubles ainsi prins et transportez preallablement restabliz esd. maisons et en la forme qu'ilz esoiert auaparavant, vous sur iceulx meubles et autres biens de leursd. mariz absens et fuitifz leur faictes bailler et delivrer telle provision de vivre pour elles et leursd. enffans que verrez et congnoistrez estre à faire par raison. Sy n'y faictes faulte ou difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le dernier jour de mars.

(1) Pas Françoise d'Arpajon, fille d'un conseiller de Louis XI et femme de Geoffroi de Pérousse d'Escars (m. 1534) mais plutôt la femme de François d'Escars de la branche de La Vauguyon, fidèle des Bourbon et du connétable en particulier, qui épousa Isabelle de Bourbon-Carency. Il fut enfin pardonné.

34. Jean de Selve	Blois	1-IV	Breton	O : Vente Selve 98
-------------------	-------	------	--------	--------------------

Monsr le president, Madame de Bouguenon m'a fait entendre qu'elle a quelque petit proces pendant en ma court de Parlement à Paris, duquel est rapporteur Christofle Hennequin mon conseiller en lad. court et est led. proces prest et en estat de juger. Et pour autant que je desire singulierement pour plusieurs raisons qu'il soit promptement vuydé, à ceste cause je vous prie que incontinant apres karesme et avant que led. Hennequin aille en aucune commission, que vous vueillez faire expedier en bonne et briefve justice led. proces, et vous me ferez plaisir. Et à tant, prie à Dieu, monsr le president, qui vous ayt en sa garde. Escript à Bloys le premier jour d'avril.

35. Les advoyer et conseil de Berne	Blois	4-IV	[F.] Robertet	OP : SA Berne, Urk. F
-------------------------------------	-------	------	---------------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vous nous avez dès longtemps escript escript que eussions à faire donner ordre à aucunes querelles de voz combourgeois de Gruyeres et de Gissenay,(1) autrement que ne leur poviez denyer droit. À quoy nous vous avons respondu et prié d'actendre jusques au xxije de fevrier derrenier passé. Toutesfoiz depuis avons esté advertiz par nostre ambassadeur qui est devers vous que les srs des Lignes noz alliez, confederez et bons comperes ont esté contens de suractendre lesd. querelles ensemble le paiement de leurs pensions jusques à la fin de ce present moys d'avril, auquel temps nous avons fait donner ordre que nostre amé et feal conseiller et general des noz finances M^e Morelet de Museau se trouverra de pardelà, tant pour pourveoir ausd. querellees

et pensions que autres choses necessaires, si tant est que l'affaire où il est de present occupé en nostre armee qui est en Itallye ne l'en garde.

Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous sommes enquiz à nostre trescher et tresamé oncle le grant maistre de France, sur lequel nous nous reposons entierement de tous les affaires que avons et povons avoir avecques lesd. srs des Liges, touchant le fait dud. Gissenay, lequel nous a fait entendre que led. different procede à cause du don que feismes derrenierement au pays de Haynault pres Vallenciennes aux gens de guerre desd. srs des Liges qui lors estoient en nostre service, ce que entendions seulement avoir fait aux douze quentons et autres selon le contenu de nostre alliance, en laquelle led. Gissenay n'est compris, comme avons fait veoir et que les habitans en icelluy ne sont que voz combourgeoys, qui nous semble chose ung peu desraisonnable, combien que la somme ne soit grande. Toutesfois, la consequence nous en pourroit tourner à grant prejudice pour l'advenir pource que les autres combourgeoys de tous les autres quentons voudroient faire le semblable. Et au regard de la querelle du conte de Gruyere,(2) nous en avons pareillement demandé à nostre oncle qui a esté, comme savez, nostre lieutenant en nostred. duchié de Millan, lequel n'a jamaiz fait aucun don, mais a esté nous qui l'avons fait et non autre. Et en ce faisant n'avons jamaiz entendu y comprendre led. conte de Gruyeres ne ses gens, d'autant qu'il a esté pris comme aventurier et non comme desd. douze quentons, ausquelz seulement comme dit est, entendons avoir fait led. don pour leursd. gens de guerre. À ceste cause, nous vous prions et requerons que vous veuillez avoir regard à cest affaire ainsi que voudriez que feissions en vostre endroit. Et en ce faisant nous donnerez de plus en plus congnoistre l'amour et affection que nous avez portee jusques icy, dont nous aurons perpetuelle memoire et souvenance. Priant Dieu, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Bloys le iiij^{me} jour d'avril.

Date : Avant 1525 (titre) ; *itinéraire* ; pendant la guerre après la campagne d'Hainault en 1521

(1)Gessenay/Saanen (canton, Berne) qui faisait partie du comté de Gruyère jusqu'en 1555.

(1)Jean II comte de Gruyère (1504-39). Il était chevalier de l'ordre du duc de Savoie, d'une famille en difficultés financières. Le comté de Gruyère est au sud de Fribourg..

36. Jean de Selve	Blois	4-IV	[F.] Robertet	O : Vente Selve 98
-------------------	-------	------	---------------	--------------------

Monsr le president, pour ce que j'ay esté adverty de la ruyne, difformation, pouvre vie et mauveys gouvernement estant de present au prieuré de Nostre Dame d'Argenteuil estant de fondation royal, faict et mené par Philippes Dampierre soy disant prieur dudit lieu,(1) j'ay en faveur et à la requeste de nostre cher et bien amé Nicole du Moret prebstre religieux de l'ordre Saint Benoist prieur dicelluy prieuré vivant religieusement et desirant a ce obvier et mettre le tout en bonne refformation, decerné commission donnee à Bloys le xxix^e jour de mars dernier passé adressant à noz amez et feaulx me André Verjus, conseiller en ma court de Parlement à Paris, Estienne Gentilz, prieur de Saint-Martin des Champs et Estienne de Bussy vicaire de l'abbaye de Saint-Germain des Prez, à ce qu'ilz ayent à leur transporter aud. Argenteuil et autres lieux qu'il appartiendra pour faire information et visitacion selon le contenu de lad. commission, laquelle pourrez veoir. Et, ce fait, m'y apporter ou envoyer semblablement quelque part que je soys tout ce que par eulx aura esté faict sur ce, pour le tout veu, y mectre ou faire mectre telle ordre et prvision que de raison. À ceste cause, pource que de ceste matiere j'ay retenu la congnoissance pour promptement y remedier, je vous prie que en cet endroit ne donnez aucun empeschement en cest affaire ne aud. Moret prieur dud. Argenteuil poursuyvant lad. refformacion ains luy donnez tout port, faveur et aide que vous pourrez. En quoy faisant me ferez plaisir et servcie tresagreable. Et à dieu monsr le president, qui vous ayt en sa garde. Escript à Bloys le iiij^{me} jour d'avril.

(1)Dampierre fut remplacé en 1526 par Hugues de Montchanin, Abbé Lebeuf, *Notice sur la ville d'Argenteuil*, p.16

37. Les officiers de la cour des aides	Blois	5-IV	Gedoyne	Du Boulay, <i>Historia Universitatis</i> , VI, p.157-8
----------------------------------------	-------	------	---------	--------------------------------------------------------

De par le Roy.

Chers et bien amez, nous avons esté advertis que des pieça nous ayons par nos lettres patentes voulu et declairé que nous n'entendions que les Regens, docteurs et maistres, escholiers et officiers de nostre tres chere et bien amée premiere fille l'Université de Paris, nommez en certain roolle attaché à nos lettres contribuassent aux deniers de l'aide que nous avons requises aux gens d'eglise et clergie des archeveschez et eveschez de nostre royaume pour employer à la defense d'iceluy pour raison des benefices que ceux de l'Université declairez au roolle tiennent, mais en fussent tenuz francs, quittes et exempts, et que nostre tres chere et tres amée Dame et mere, lors Regente en France, advertie que plusieurs de l'Université avoient esté taxez et cottisez aux aydes et procedé contre par saisie de leur temporel fruits et revenuz, et par censures vous eust expressément mandé en vertu du pouvoir par nous à elle concedéé, faire, tenir quittes et paisibles ceux de l'Université nommez au roolle des aydes, selon le contenu de noz lettres. Ce neantmoins vous n'en avez rien voulu faire et voulez tousiours contraindre les officiers de l'Université de payer l'ayde, ce qui est contre nostre vouloir et entention. A cette cause vous en avons bien derechief voulu escrire et vous mandons et commandons tres expressément, que en ensuivant nos lettres vous faites tenir quittes et paisibles ceux de l'Université nommez au roolle attaché à nos lettres des aydes, duquel ils ont esté taxez et cottisez pour raison des benefices qu'ils tiennent et possèdent, comme dit est, sans leur en demander aucune chose, ne pour ce les en poursuivre ou molester en leurs personnes, biens et revenus du temporel de leurs benefices, et s'aucune chose ils en avoient payée, faites leur rendre et restituer et faire main-levée et delivrance de leur dit temporel. Et au regard de ce que montera leur portion de l'Ayde, elle sera deduite et rabatuë sur la somme à quoy est taxé chacun diocese, pour raison d'iceluy au pro-rata de ce que chacun en porte, et si n'y faites faute ou difficulté, car tel est nostre plaisir. Et pour ce que de ces presentes l'on pourra avoir affaire en plusieurs lieux : nous voulons qu'au vidimus d'icelles, fait sous le scel royal, foy soit adjoustée comme à ce present original. Donné à Blois le 5 iour d'avril l'an 1524 apres Pasques.

38. Jean de Selve	Blois	6-IV	[F.] Robertet	O : Vente Selve 98
-------------------	-------	------	---------------	--------------------

Monsr le president, j'ay parcydevant escript aux gens de ma court de Parlement qu'ilz eussent à commander et ordonner à m^e Francoys Tavel se transporter au pays de Bretagne pour mettre à execution l'arrest donné par la court touchant le proces de Raiz suivant la charge et commission qu'il a de lad. court. Et pource que led. Travel n'est encores party, comme j'ay entendu, et que je desire led. arrest estre promptement executé comme il appartient, je vous prie sur tout le service que faire me desirez, que vous vueillez tenir main et tant faire de vostre part que led. Ravel parte incontinent, tous autres affaires et excuses cessans, en maniere que je n'ay occasion de plus vous en escrire, et vous me ferez plaisir et service en ce faisant. Et à Dieu, monsr le president, qui vous ait en sa garde. Escript à Bloys le vje jour d'avril.

39. Le Parlement de	Blois	6-IV	[F.] Robertet	O: AN, X/1A 9322, no.206
---------------------	-------	------	---------------	--------------------------

Paris				
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous vous avons par cydevant escript que eussiez à commander et ordonner à nostre amé et feal conseiller M^e Francoys Tavel se transporter au pays de Bretagne pour mectre à execution l'arrest par vous donné touchant le proces de Raiz, suivant la charge et commission que luy en avez baillée. Et pource que led. Tavel n'est encores party comme avons entendu et que desirons led. arrest estre promptement executé comme il appartient ; à ceste cause nous voullons et vous mandons bien expressement que aiez incontinant ces lettres receues, à ordonner aud. Tavel partir et tous autres affaires cessans, vacquer et entendre dilligemment au fait de l'execution dud. arrest en maniere que n'ayons besoing de plus vous en escrire et qu'il n'y ait faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le vje jour d'avril.(1)</p> <p>Reçu le 13 avril 1524</p> <p>(1)Lettre de Louise de Savoie au même sujet le 20 avril (ibid.,no.207). Il s'agit de la succession à la baronnie de Retz and Bretagne dont Françoise de Tournemine fut prétendant, dès 1524. Son mari était Claude d'Annebault.</p>				
40. La ville de Strasbourg	Paris	7-IV	[F.] Robertet	OP : AM Stras., Conseil des XIII, II 84A, no.7
<p>Franciscvs dei gratia Rex, Mediolani dux et Genuë dominus, charissimis ac dilectissimis amicis nostris gubernatori, consiliariis, nobilibus, ciuibus ac mercatoribus Argentinae, Sacri imperii civitatis, salutem. Charissimi ac dilectissimi amici existimamus vos minime latere qualis semper amicitia, liga et confederatio fuerit inter Sacrum Imperium et inclytam Franciaë coronam, quam si maiores ac progenitores nostri suis temporibus sancte et pie observarunt. Nos quoque non minore eam cura studioque obseruare in animum induximus hi ciuitates imperiales semper charissimas habuimus ; earumque ciues indigenas ac subditos secure et libere in regno patriis ac dominiis nostris negociari permissimus. Quos fauore ac gratia perinde sumus prosequuti ac si subditi et regicolae fuissent. Amplissimisque eos muneribus ac privilegiis in regno nostro donauimus : vti eos si forte rogentur ex fide dicturos asseturosque plane confidimus. Fuitque olim preclara nobilisque ciuitas vestra Argentina sancto semper federe atque inuiolabili necessitudinis amicitiaëque vinculo Franciaë regibus coniuncta, eorumque vetustissimum quoddam hospiciu. Quapropter non potuimus non permoleste ferre, quum ex nonnullis audiuimus famam in Germania diuulgatam esse nos pecuniis et ceteris rebus ad gerendum bellum necessariis eos adiuuare fouereque qui ipsis ciuitatibus imperialibus infesti esse ceperunt, easque bello vexare aggressi sunt. Quam rem tantum abest vt fecerimus, vt ne quandem ad eam tentandam vnquam applicuerimus mentem aut cogitationem nostram. Quin potius si in presenti rerum statu rem bello agendam videremus, pro vobis ac partes Sacri Imperii sequentibus quam pro quibuslibet aliis libentius arma caperemus, ita vos pro veteri amicitia nostra, pro iure federis a nobis sancte hactenus reuerenterque habiti de nobis bene sperare et polliceri conuenit. Quos vt vobis exploratius esset atque manifestius, mittimus ad vos hunc nunciu expressu latorem nobilem ac generosum virum Ioannem de Sains vnum ex camerariis nostris intimum ac familiarem, bailliuu seu prefectu Siluanectensem.(1) Charissimi ac dilectissimi amici, Deus optimus Maximus vos resque vestras omnes conseruare dignetur. Datum Parhisius die vii mensis Aprilis.</p> <p>Le roi souligne les liens anciens entre la couronne de France et l'Empire et que ses prédécesseurs en ont toujours encouragé le commerce et favorisé les marchands ; et que les marchands de Strasbourg ont été de tout temps</p>				

favorisé. Il insiste que les rumeurs qu'il a encouragé ceux qui sont ennemis du Saint-Empire sont faux. Il envoie Jean de Sains bailli de Senlis afin d'expliquer qu'il voudrait plutôt prendre les armes en leur faveur.

(1) Jean de Sains, sr de Marigny, bailli de Senlis.

[Date : le catalogue des archives des XIII de Strasbourg donne «1519» mais le roi est définitivement à Saint-Germain-en-Laye ce jour. Selon *CAF IX*, p.19, Marigny est en Allemagne entre décembre 1519 et juin 1521 mais le roi n'est pas à Paris en avril entre ces dates. D'autre part le roi est à Paris, très brièvement le 7 avril 1524 en route à Picardie.] Le désir manifesté par le roi d'insister qu'il n'a aucune ambition contre les villes impériales n'indique pas 1519 par ce que le roi n'est pas en état de guerre bien qu'il le soit en 1524.]

41. Les Liges suisses	Coucy	14-IV	[F.] Robertet	OP: SALu, URK 6, no.145 ; somm: <i>Amtliche Sammlung IV</i> , p.416
-----------------------	-------	-------	---------------	---------------------------------------------------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons sceu par Boisrigault nostre ambassadeur devers vous les lettres que avez escriptes à nostre oncle le duc de Savoye et pareillement avez donné aux cappitaines de conduire voz gens en nostre duché de Millan pour le renffort de nostre armee, de quoy nous vous mercyons tant et si affectueusement que faire povons, congnoissant l'entiere et cordialle affection que nous portez, laquelle jamaiz ne mectons en obly. Sy vous prions y perserverer et penser que cest affaire ne vous touche moins que à nous, d'autant que si noz ennemys, que Dieu ne vueille, avoient victoire sur nous, ce qu'ilz feroient apres seroit vous aller chercher, qui nous seroit ung tresgrant regret et desplaisir inestimable, ainsi que povez bien entendre.

Au demourant, nous avons chargé noz tresoriers vous porter voz pensions tant generalles que particulieres pour vous estre paiees au temps qui a esté ordonné ou bien peu apres et eussiez esté paieez en fevrier selon noz convenances si n'eussent esté les grans affaires que avons euz à supporter. Et vous povez tenir pour asseurez que ce qui vous sera promis par ceste maison de France, tant qu'elle demourera en son entier quelque temps qu'il adviengne, vous sera entretenu, gardé et observé et, si promptement il ne se fait ainsi que le desirons pour la necessité du temps, toutesfoys à la longue il se fera à l'aide de Dieu, auquel nous prions, Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Coussy le xiiij^{me} jour d'avril.

42. Le conseillers et habitans de Rouen	Coucy	17-IV	Robertet	CR : S-M, 3 ^E 1/ANC/A12, fo.259r
-----------------------------------------	-------	-------	----------	---------------------------------------------

De par le Roy.

Treschers et bien amez, nous envoyons nostre amé et feal conseiller l'evesque de Lysieux(1) de par là pour les causes que par luy vous entendrez. Et pource que luy avons donné charge de vous dire aucunes choses, à ceste cause nous vous pryons le croire comme vous feryes nous mesmes. Donné à Coucy le xvije jour d'avril.

Et au dos : «A noz treschers et bien amez les conseilliers bourgoys, manans et habitans de nostre bonne ville et cyté de Rouen».

Présentée le 20 avril. Créance :

«Par le Roy nostre souverain sr luy a esté donné charge venir pardecà et advertir les bourgoys, manans et habitans de cested. ville des choses qui ensuivent : c'estassavoir que luy estant à Bloys puis pasques derraines il a esté adverty que par ses anemys et adversaires avoit esté deliberé entre eulx de rober et invair plusieurs places ou villes de frontieres à luy appartenantes tant en Picardye, Champaigne que ailleurs. Et pour à ce eviter et

resister à l'entreprise desd. anemys led. sr en personne a subitement fait lever plusieurs gens de guerre tant de cheval que de pyé et entre autres troys mil cinq cens lansquenays pour resister à la force de desd. anemys. Pour lequel affaire luy convient subitement et promptement recouvrer deniers, ce qui ne peult estre fait sans ce que ses subjectz de sa ville de Rouen luy subviennent en sond. affaire jusques à la somme de cinquante mil livres tournois, pour laquelle somme led. sr de Lysieux a remonstré que le Roy luy avoit donné charge de declarer que son intention estoit icelle somme re[mbourser ?] et restituer à lad.ville et en bailler bonne et vaillable assurance. Plus a dit que en faisant et accordant led. prest que ledit sr entend que lesd. bourgoys estre quictes et exemps de la subiection, promesse et accord qu'il veult dire luy avoir esté fait de luy fournir mil hommes de pyé en son urgent affaire.

Mesmemment a plus dit et remonstré que si lesd. bourgoys et habitans avoient quelques requestes à faire vers led. sr., tant pour les foires, marchez que autres choses necessaire en la chose publique, qu'il entendoit et son voulloir est estre accordez ausd. bourgoys et habitans.»

(1)Jean Le Veneur, évêque 1505-1539, grand aumônier de France et cardinal (1533) m. 1543. La ville offre d'abord 15,000 lt. vu sa «nécessité et povreté» (fo.274r) et enfin 20,000 lt. (fo.299r)

43. Incertain	Varennes	20-IV		AN/KK104-2
---------------	----------	-------	--	------------

44. Le Parlement de Paris	La Fère[-sur-Oise]	21-IV	[J.] Robertet	O : BnF, nafr. 8452, no.187
---------------------------	--------------------	-------	---------------	-----------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous envoyons expressement devers vous nostre amé et feal conseiller et maistre des requestes de nostre hostel le sr des Marez(1) pour vous dire aucunes choses desquelles nous vous prions le croire comme nous mesmes et faire de sorte en ce qu'il vous dira que nous n'ayons cause de plus vous escrire de chose qui si fort nous touche comme ceste cy. Si vous prions n'y faire faulte. Donnée à La Fere le xxje jour d'avril.

Note dorsale : «Recepta xxvj aprilis m vc xxiiij».

(1)Autrement inconnu sur la liste des maîtres des requêtes.

45. I- à La Guiche et Savonnières		IV		M : J 935, no.44
-----------------------------------	--	----	--	------------------

Instructions rédigées pour MM. de La Guiche et de Savonnières, envoyés envers les seigneurs des Ligues en vue d'une alliance perpétuelle.

46. Les échevins, bourgeois et habitans de Rouen	Amiens	29-IV	Robertet	CR : S-M, 3 ^E 1/ANC/A12, fo.274v
--------------------------------------------------	--------	-------	----------	---------------------------------------------

[De par le Roy.]

Treschers et bien amez, nous avons entendu la responce que vous avez faite à nostre amé et feal l'evesque de Lisieux sur ce que luy avyons donné charge vous dire, que nous avons trouvé merveilleusement estrange. Et pour ce que l'avons presentement depesché pour s'en retourner par de là et luy avons commandé vous dire et desclaré aucunes choses sur ce, à ceste cause nous vous prions et ne[antmoins] mandons de voulloir croire ce qu'il vous en dira comme vous feryes nous mesmes et n'y voulloir faire faulte. Donnée à Amyens le xxixe jour d'avril.

Présentée le 2 mai. Créance : il avoit transmis la réponse de la ville au Roi que à cause de «la povreté il estoit impossible luy subvenir de la somme de L^m L bien que la ville luy donneroit xv^m L, dont il ne fut pas content. A

dit que par le Roy luy fut dit qu'il trouvoit estange consideré son affaire luy offrir sy petite somme. A dit aussi que par le Roy luy fut dit qu'il avoit despesché ung sien varlet de chambre pour faire lever lesd. mil hommes à quoy luy fut respondu que myeux valloit renvoyer par deçà led. sr de Lisieux faire remonstrance des affaires du royaume. » La ville a Paris aavait offert 164,000 L pour la paie de 1000 homems pour trois mois.

47. Jean de Selve	Paris	5-V	Breton	O : Vente Selve 98
-------------------	-------	-----	--------	-----------------------

Monsr le president, je vous ay parcydevant escript à ce que vous eussiez à faire promptement vuyder le proces que la dame de Buguenou(1) a pendant en ma court de Parlement à l'encontre du sr des Roches d'Estampes. Et pour autant que j'ay depuis entendu que cela n'a encores esté fait, et que j'en desire l'expedicion et vuydange, à ceste cause je vous ay bien voulu escrire de rechef, vous priant que le plustost et en la meilleure et plus briefve expedicion de justice que faire ce pourra, vous le faciez expedier, et vous me ferez tresagreable service. Et à tant prie à Dieu, monsr le president, qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à Paris le v^{me} jour de may.

(1)Voy. 21-XII-1519

48. La ville de Dijon	Blois	8-V	Robertet	O : AM Dijon, B 456 (454?), no.49 ; Garnier, I, p.310-311
-----------------------	-------	-----	----------	--------------------------------------------------------------------

De par le Roy,

Très chers et bien amés. Pour ce que nous sommes certainement advertyz qu'il y a plusieurs gens qui continuellement desguisent noz affaires envers vous et nostre peuple, leur faisant entendre les nouvelles qui surviennent tout autrement qu'elles ne sont; les publians au contraire de la vérité et au grant désavantage de nous et de nostre royaume, montrans par ce comme ennemys de la chose publique d'icelluy, désirer ruyne et mal y advenir. Nous avons bien voulu, comme à nos bons, vrays et loyaulx subgetz, et ceulx que nous sommes seurs qui aymont et désirent l'onneur, le bien, proffit et utilité de nous et de nostredit royaume, vous faire entendre à la vraye vérité les nouvelles qui présentement nous sont venues de nostre armée d'Ytalie telles qu'elles sont. Qui est que estant nostredite armée assemblée au lieu de Romeignen(1) pour recueillir le renfort des Souysses, qui estoit venu à Yvrée pour se joindre avecques nostredite armée. Il est advenu que les vivres ne se sont trouvez audit lieu ne en environs ne en telle abondance qu'il estoit requis pour l'emtretenement et nourriture de ladite armée. Au moyen de quoy il n'a esté bonnement possible que ladite armée, qui estoit grosse, y peust séjourner ne demeurer et encore moins combatre noz ennemys, quelque offre de bataille qui leur ait esté faicte et présentée, pour estre retirez lesdits ennemys dedans les villes et en icelles eulx estre fortiffiez. A l'occasion de quoy nostre cher et amé cousin, le seigneur de Bonnyvet, admiral de France, par l'adviz et conseils des capitaines et gens de bien qui estoient avecques luy, a conclud et délibéré, soy retirer avecques ladite armée en nostredite armée, ce qu'il a fait à la barbe et veue desdits ennemys, sans y avoir perdu homme de pyé ne de cheval, artillerie, bagaige ne autre chose. Ce que nous avons bien voulu vous faire entendre, affin que vous croiez et adjoustez plaine et entière foy à ce que vous en escripvons, et non aux parolles que gens pacionnez et malcontans sans cause vous en pourroient dire. Car ladite vérité est telle que vous escripvons cy-dessus. Vous advertissans que la force de gens de cheval et de pyé qui nous vient est telle et en si bon ordre et vouldonté, que c'est le grant et évident bien de nous de nostre royaume et seureté d'icelluy. Et qu'elle redondera a plus grant bien que n'eust fait leur demeuré en Itallye, ainsi que par effect se congnoistra. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Bloys le viije jour de may.

(1)Romano Canavese (Ivrea, Piémont)

49. La ville de Poitiers		8-V		Ment : AM Poitiers BB18, p.496 ; AHP-4-290n
Lettres reçues d'un chevaucheur ordinaire du roi «qui sont en date du viije de ce moys, par lesquelles led. sr escript que monsr l'amyrat avec son armee s'en vient en ce royaulme, sans avoir perdu aucun homme de pied, de cheval, artillerie, ne bagage, et que monsr de Vendousmoys a deffaict en Picardie xijc chevaulx et xijm hommes de pied.» (Séance du mois et cent du 12 mai 1524).				
50. Jacques de Beaune, sr de Semblançay	Blois	9-V	Robertet	C : 2940, fo.6v ; Paris, p.218
Monsieur de Semblançay, vous sçavez que depuis la Toussaints(1) en ça, je vous ay dit et fait dire que vous eussiez à mettre en la chambre de mon conseil à Blois tous les originaux des estats tant généraux que particuliers, registres et autres papiers que vous avez devers vous du fait de mes finances, depuis mon avènement à la couronne jusques à présent, ce que vous n'avez encore fait. A celle cause, je vous commande et ordonne expressément que dedans trois semaines vous ayez à satisfaire entièrement, et qu'il n'y ait faute; autrement j'ay commandé qu'on vous mette dans la conciergerie du Palais à Paris, pour après par la justice vous contraindre à ce faire. De quoy j'ay bien voulu vous advertir. Escrit à Blois le neufviesme jour de may mil cinq cent vingt-quatre.				
(1) Le 1er novembre 1523.				
51. Le Parlement de Paris	Blois	9-V	Gedoyne	O : BnF, nafr. 8452, no.188
De par le Roy. Noz amez et feaulx, nous donnasmes derrenierement charge à noz premier et quart presidens Le Viste vous declairer nostre voulloir et intencion touchant l'expedicion des lettres par nous octroyees à nostre amé et feal conseiller en nostre court de Parlement m ^e Nicolle Hurault, par lesquelles, non obstant que sond. office de conseiller soit cleric, l'avons dispensé de contracter mariage sans encourir en aucune peine ou offense au moien des ordonnances faictes au contraire, desquelles l'avons relevé, ainsi que avez peu veoir par nosd. lettres.(1) Et entendons que, ensuyvant la declaration par nous faicte aux dessusd. de nostre voulloir et entencion, vous eussiez à enteriner nosd. lettres de dispense. Toutesvoyes, nous avons esté advertyz que avez differé de ce faire et ordonné qu'elles seroient monstrez et communicques à noz advocatz et procureur pour tousiours user de longueur et dissimulacion en ceste matiere, dont, actendu ce que dit est, n'avons cause de nous contanter. À ceste cause et que nous voullons et entendons qu'il joisse de l'effect dicelles, nous vous mandons et enjoignons tresexpressement ceste foiz pour toutes que icelles noz lettres de dispense ainsi octroyees à nostred. conseiller en ceste matiere vous veriffiez, expediez et enterinez selon leur forme et teneur sans plus y faire de delay ou dissimulacion quelconque, car tel est nostre voulloir, plaisir et entencion. Autrement pouvez estre seurs que luy pourverrons de sorte que l'on congnoistra que avons à cueur cested. matiere et que la longueur et dissimulacion que l'on y fait est contre nostred. voulloir et entencion. Si gardez que n'y ait faulte. Donné à Bloys le ix ^{me} jour de may m vc xxiiij.				

(1)Des lettres de dispense ont été reçues le 26 mars 1522, n.s. (CAF, VII, 490.no.25989). Les lettres de dispense définitives sont en date du 2 août 1523 (CAF, I, 351, no.1877)

52. Jacques de Chabannes sr de La Palisse, maréchal	Blois	14-V	[F.] Robertet	O : BnF, fr.3012, fo.7
<p>Mon cousin, vous savez la charge que entre autres choses vous ay baillee, de faire et establir le logeiz et garnsion de gens de guerre retournant d'Ytallie tant en mon pays de Daulphiné, Bourgongne, Prouvence que autres lieux circonvoisins. Et pource, mon cousin, que je desire pour aucunes bonnes causes que les compagnies italiennes ne soient logees en Prouvence ainsi qu'elles feurent l'annee passee, je vous pryé, mon cousin, donner ordre que leur logeiz se face en autre part et ou lieu d'icelles en y mettez d'autres, en soullaigeant led. pays le plus que pourrez, lequel comme je suis adverty en a bon besoing. Et en ce faisant me ferez plaisir tresagreable. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript Bloys le xiiij^{me} jour de may.</p> <p>Adr : «A mon cousin le mareschal de Chabannes»</p>				
53. Jean de Selve	Blois	16-V	Robertet	O : Vente Selve 107
<p>Il demande la révision du procès « des criminelz estans personnes a Paris qui ont adhéré au Connestable ou aucune chose sceu des conspirations et machinations par luy faictes alencontre de moy et de mon Royaume »...</p>				
54. Le Parlement de Paris	Blois	16-V	Robertet	CC : BnF, fr.5019, fo.359r
<p>De par le Roy. Noz amez et feaulx, pource que nous voulons et entendons que le proces de ceulx qui ont sceu la conspiracion de messire Charles de Bourbon soient vuydez promptement, nous vous mandons et enjoignons expressement et trestroictement que incontinant toutes choses laissees, vous vazez et entendez au jugement et expedicion desd. adherans. Et premierement des prisonniers qui sont les srs de Prie, d'Escars, chancelier de Bourbonnois, Brion, Esguiere, le messaigier envoyé de Thoulouse et le prebtre pour les cas privilegiez et que aud. jugement soient et assistent seulement ceulx qui estoient present au rapport des proces desd. prisonniers et ceulx de noz autres cours de Parlement que avons envoyé de pardelà pour ceste cause. Toutefois si aucun d'entre eulx ou des autres se trouvoient absens ou mal disposez pour ne pover estre aud. jugement, nous n'entendons qu'il soit en riens pour cela supercedé et que les autres qui y seront y assistent sans y prendre aucune excuse. Et au demourant advertissez nous quant le proces dud. messire Charles de Bourbon sera en estat de juger et de tout ce que ferez en ceste matiere à mesure que vous y besongnerez sans y perdre le temps et vous nous ferez service agreable. Donné au Plessiz lez Tours le dernier jour de may.</p>				
55. L'Avoyer et conseil de Berne	Amboise	24-V		OP : SA Berne ; Champollion-Figeac- <i>Documents-IV-396</i> (aussi Schaffhausen, Solothurn,

				Glarus - C : SAZur)
<p>FRANÇOYS, par la grâce de Dieu, roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Très chers et grans amys, nous avons receu les lettres que nous avez escriptes, par lesquelles nous signifffiez et faictes savoir avoir receu de nostre très cher et très amé oncle le duc de Savoye, lettres par lesquelles il se plainct et deult de ce que luy avons escript touchant l'entreprise qu'il a faicte sur nous et noz subjects, en l'érection des éveschez de Chambéry et Bourg en Bresse. Laquelle entreprise a esté et est telle, qu'il n'y a prince en la chrestieneté, que quant il la voudroit poursuyvre et faire sortir effect, pour qui nous le voulsissions tollérer ne souffrir. Et quant nous eussions pensé qu'il en eust fait cas envers vous, nous vous en eussions escript et tellement informez de noz droiz et raisons, que nous ne faisons aucun doute que par voz bontez et prudences vous eussiez clérement congneu que nous avons beaucoup meilleure, plus juste et plus remectre sus nostredite armée, ce que nous espérons faire dedans peu de jours à l'ayde de Dieu et de vous, et en ce faisant la guyder, conduire et pourveoir de toutes choses qui seront requises à l'entretienement d'icelle, par façon que facilement nous recouvrions ce que nous appartient, au grant honneur, contentement et satisfaction de vous et de nous. Et cependant nous avons ordonné tout ce que est nécessaire pour le payement de voz gens et pensions, car nous voulons et entendons vous entretenir, garder et observer inviolablement tout ce que est entre nous et vous traicté, conclud et arresté par nostredicte amytié et alliance, sans en rien la diminuer, comme celle que nous tenons entre toutes autres la principale, meilleure et plus seure : ainsi que toutes ces choses vous entendrez plus amplement par ce que vous en dira de par nous le seigneur de Boisrigault, nostre ambassadeur devers vous. Priant Dieu, très chers et grans amys, etc., qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Amboyse, le 24 may.</p>				
56. Le Parlement de Paris	Tours	31-V	Dorne	CC : BnF, fr.5109, fo.374r-v
Double des lettres du 16 mai sur le procès de Bourbon.				
57. Les officiers royaux en Champagne	-	?-V	[F.] Robertet	O : BnF, fr.20433, fos.5, 7 (2 copies retenues dans le dossier)
<p>De par le Roy. Chers et bien amez, nous avons faict et estably nostre lieutenant general et gouverneur en noz pays de Champaigne et Brye, Sens, Langres, Reims et villes enclavees nostre trescher et amé cousin Claude de Lorraine conte de Guyse, par le trespas de feu nostre cousin le sr d'Orval, pour lad. lieutenance generale et gouvernement avoir et tenir en telle et semblable auctorité, povoir, faculté et puissance que faisoit led. feu sr d'Orval(1) et que aud. estat appartient. À ceste cause, nous voullons et vous mandons que ayez à honnorablement recevoir et recueillir nostred. cousin en vostred. gouverneur, luy obeyr entierement et faire ensuyvre tout ce qu'il vous dira et ordonnera pour nostre service et le bien des affaires dud. pays tout ainsi que feriez pour nostre propre personne, et qu'il n'y ait faulte ; et vous nous ferez service tresagreable en ce faisant. Donné à le jour de (signé)</p>				
(1)Jean d'Albret, mort le 10 mai.				
58. Le Canton	Plessis-les-	6-VI	[J.] Robertet	OP : SA Lucern,

de Lucerne,(aussi Glarus, Schaffhausen)	Tours			URK 6, no.105 ; somm.: <i>Amtliche Sammlung-IV- 449</i> ; aussi Schaffhausen, Solothurn (Rott, p.362n)
<p>François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, combien que nagueres nous vous ayons bien amplement escript et remercié le bon debvoir en quoy nostre ambassadeur qui est pardelà nous a fait entendre et que nous voyons par effect que mettez journellement de plus en plus l'entretienement de la bonne amytié, confederacion et alliance qui est entre vous et nous ; toutesfoiz, estans advertiz par nostred. ambassadeur de la grande et honneste demonstracion que vous en avez encores puisnagueres faicte et mesmement par les lettres que vous avez escriptes à nostre trescher et tresamé oncle le duc de Savoye dont led. ambassadeur nous a envoyé ung double par là où nous avons clerement peu congnoistre la deliberacion en quoy vous estes de voulloir à jamaiz demourer en ceste bonne et ferme oppinion d'estimer voz affaires et les nostres une mesme chose, nous ne povons assez affectueusement et de cuer vous en remercier. Vous priant voulloir bien fermement croire et vous assurer que quant à ce que nous peult toucher nous sommes totalement resoluz et deliberez de faire et nous employer pour le bien et establissement de vosd. affaires comme nous ferions et faire pourrions pour les nostres propres, pour ne les avoir en plus petite et moindre estime que ceulx là, et en ce ne se trouvera jamaiz faulte ne difficulté. Et quant à voz pensions generalles et particulieres et à ce que peult estre deu aux cappitaines et compagnons qu'on esté nagueres en nostre service de là les monts, nous vous advertissons que nous sommes apres à despescher nostre amé et feal conseiller et general de noz finances M^e Morelet de Museau, que nous envoyons presentement par delà en dilligence avec toute charge et pouvoir tant de distribuer lesd. pensions generalles et particulieres que pour regarder avec lesd. cappitaines et compagnons ce que leur sera ou pourra estre deu de leurd. service pour apres les satisfaire et contenter le plus pres de la raison que faire se pourra. Parquoy nous vous prions ce pendant ne vous voulloir ennuyer de continuer tousiours en ceste bonne volonté que nous vous voyons avoir envers nous et le bien et prosperité de noz affaires et vous tenir pour tous certains que nous ne sommes pour jamaiz changer de l'oppinion que nous avons de vous entretenir garder et observer inviolablement ce qui a esté entre vous et nous traicté, conclud et arresté par nostred. amytié et alliance sans en riens la changer ne diminuer. Car c'est celle de toutes les autres que nous ayons dont nous avons plus d'estime et de seureté pour la penser la meilleure et principale. Et pource que de ce et toutes autres choses concernans le fait de nosd. affaires nous escripvons à nostred. ambassadeur estant par delà plus amplement et particulièrement vous informer, nous ne vous en ferions plus longue lettre, sy n'est vous prier, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, voulloir ouyr et croire nostred. ambassadeur de ce qu'il vous dira et fera entendre de nostre part comme vous feriez nous mesmes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre sr vous ait en sa garde. Au Plessis lez Tours le vj^{me} jour de juing l'an de grace mil ciq cens vingt et quatre et de nostre regne le dixiesme.</p>				
59. Le canton de Basel	Plessis-lès- Tours	6-VI		OP: SA Basel, A 3
Même teneur.				
60. Les Ligues	Plessis-lès-	6-VI	[J.] Robertet	OP: SALu,

suisses	Tours			URK 6 no.104; Somm: <i>Amtliche Sammlung-IV-</i> p.449
Même teneur				
60. Le Canton de Solothurn	Plessis-lès-Tours	8-VI	Robertet	SASol (Rott,i,310)
61. Le pape Clément VII	Amboise	10-VI	[F.] Robertet	O : AAV, Principi 9, fo.246, 252
<p>Tressainct pere, pource que singulierement nous desirons estre pourveu en l'evesché de Doul de noz pays et duchié de Bretagne à present vaccant, lequel est situé et assis en pais limytrophe de quelque bon vertueux et notable personnaige à nous et à nostre royaume seur et feable. À ceste cause, tressainct pere, et que nous avons entiere et parfaicte confidence en la personne de nostre cher et be amé maistre François de Laval,(1) prothonotaire du saint siege appostolicque, lequel nous congnoissons estre de bonne vie, plain de vertuz, science et autres bonnes qualitez et pour tresbien s'employer et acquicter au regime et administracion dud. evesché : nous supplions et requerons V.S. tant affectueusement que faire pouvons que bon plaisir d'icelle soit à nostre nominacion pourveoir led. Me François de Laval d'icelluy evesché de Doul, en luy octroyant et faisant expedier tuotes les bulles, dispenses et provisions appostolicques qui luy en seront necessaires, selon et en ensuivant les memoires qui en seront pource presentees à V.S., laquelle en ce fasant nous fera tressingulliere grace et plaisir. Priant Dieu à tant, tressainct pere, qu'il vueille icelle V.S. longuement preserver, maintenir et garder au bon regime et gouvernement de sa sainte eglise. Escript à Amboise le xe jour de juing.</p> <p>Vre devot filz le Roy de France duc de Millan, seigneur de Gennes FRANCOYS.</p> <p>1525 selon le catalogue.</p> <p>(1)1498-1554. Fils naturel de Guy XVI de Laval. Son prédécesseur Thomas Le Roy mourut en 1524. Laval ne fut pas sacré qu'en 1528 lors qu'il attint l'age de 30 ans.</p>				
62. La ville de Dijon	Amboise	10-VI	De Neufville	O : AM Dijon; Garnier-I, p.314-16
<p>De par le Roy,</p> <p>Très chers et bien amez, par cy devant avez esté bien deuement et souffisamment advertiz et acertenez de la grande meschanceté et dampnée trayson et machinacion de Charles de Bourbon conspirée à l'encontre de nous, noz enfans et nostré royaume. Laquelle moyennant la grâce de nostre Seigneur a esté descouverte et par son ayde empeschée et gardée d'être exécutée. A ce voyant ledit de Bourbon s'est retiré au service de nos ennemys à l'encontre de nous, pour de plus en plus demonstrier sa très mauvaise volenté et s'efforcer de l'exécuter. Et combien que longtems auparavant la déclaracion dudit de Bourbon, il ait entretenu et fait assembler en ce royaume et de tous costez plusieurs gens mal vivans, vaccabons et de très mauvaise vie, qui ont fait toutes les pilleries, larrecins et meaulx qui se sont faiz par cy devant sur nostre povre peuple à nostre très grand regret et desplaisir, lesquels au lieu de les chasser et pugnir comme il estoit tenu faire pour le debvoir de l'offre et charge qu'il avoit de</p>				

nous et commandement de ce faire, il entretenoit espérant s'en servir et ayder à l'exécution de sa dampnée entreprinse, à quoy nous avons esté grandement deceuz et trompez pour la fiance que avions en luy de y donner ordre pour le soulagement de nostre pauvre peuple. Toutefois depuis et que la chose est venue à nostre congnoissance y avons pourveu au mieulx que possible a esté, de sorte que plusieurs desdits avanturiers vaccabons et mal vivans ont esté deffaitz, rompus et exécutez. Et de leurs capitaines et conducteurs que l'on a peu prendre, les ungs ont la teste tranchée, les autres penduz et estranglez et autres exécutés plus griefvement pour totalement les separer et gectter hors de ce royaume, mais ils estoient en si gros nombre et en tant de lieux semez, qu'il a esté bien difficile jusques à présent de tout s'en despescher. En voyant ledit de Bourbon ne pouvoir venir par les moyens que dessus à ses fins, pour tousiours de pis en pis monstrier et déclairer la meschanceté malicieuse et dampnée voulenté qu'il a à l'encontre non seulement de nous et de noz enfans, mais contre ceulx de nostre royaume par le moyen et ayde de quelque petit nombre qui est demouré de ses gens, inutiles, pervers et inhumains avanturiers qui sont encore dans nostre royaume et delibéré de faire mettre le feu en toutes noz villes tant des frontières que autres, et desjà ont commencé en nostre bonne ville et cité de Troyes en laquelle a esté brulé plus de 1700 maisons des meilleures et plus riches d'icelle, esquelles y avoit grant quantité de biens, richesses et marchandises, qui est ung dommage et perte inestimables sans prouffit, utilité et avantage de nully. Davantage y sont demourez plusieurs personnes tant hommes que femmes et enfans brusléz et estouffez et autres blessés et navrez, qui est chose si très abominable et inhumaine qu'il n'est possible de plus; et moyennant l'ayde de Dieu et par sa bonté ont esté prins trois des bouteveux qui ont esté executéz et brusléz tous vifz comme ils avoient mérité. Lesquelz ont confessé et déposé avoir fait moyennant argent qui leur a esté donné et à l'instigation et pratique des facteurs dudit de Bourbon et le semblable ont cuydé faire en noz villes de Paris et de Sens. A quoy a esté remedié et pourveu pour en estre ceulz desdites villes advertiz et y ont esté prins aucuns de ceulz qui avoient charge d'y mettre ledit feu et désjà estoient croisées les maisons de croix Saint André, où ilz devoient commencer a mettre le feu ainsi qu'ilz avoient en ladite ville de Troyes, dont nous avons bien voulu advertir à ce que vous tenez sur voz gardes et que ne souffrez, ne permettez aucuns estrangers gens vaccabons ne autres en notre ville de Dijon, sans ce qu'ilz soient visitez, s'ilz ont sur eulx choses, dont ils se puissent ayder à mettre le feu. Et si aucuns vous en trouvez, que vous en saisissiez pour en faire telle pugnicion qu'il appartiendra. Et quant aux autres entreprises dudit de Bourbon et d'autres noz ennemys nous mectrons pene d'y résister par la force, en sorte que et nous noz subgectz et royaume ne feront aucun desplaisir ne dommage et demourera ledit de Bourbon tel qu'il est. Très chers et bien amez, nostre Seigneur vous ait en sa garde. Donné à Amboise le 10^e jour de juing.

63. La ville de Péronne	Amboise	10-VI	De Neufville	CR : AM Péronne, BB 7, fo.223; C : Picardie 174, fo.30;
Même teneur sauf clause finale ordonnant d'arrêter et executer les vagabonds à Péronne.				
64. La ville de Grenoble		10-VI		Somm.: AM Grenoble BB 8, fo.124v-125r (IS, p.19)
Même teneur. Par le Roy Daulphin.				

«A noz treschers et bien amez les manans et habitans de nostre cité de Grenoble»

Présentée le 20 juin.

65. Le Parlement de Paris	Amboise	10-VI	Robertet	C : BnF, fr.5109, fo.387- r-v
---------------------------------	---------	-------	----------	-------------------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons receu deux lettres que vous nous avez escriptes, par l'une desquelles nous advertissez de ce que fait a esté pour pourveoir et donner ordre à la foulle et pillerie que les gens de guerre de noz ordonnances et autres ont faictes et font sur nostre paouvre peuple ; l'autre faisant mention de la forme qui est à tenir à donner les deffaulx contre messire Charles de Bourbon, ajourné à comparoir en personne à trois briefz jours sur peine de bannissement. Sur quoy, quant au fait de lad. pillerie, nous vous savons tres bon gré de ce que fait y avez, car la chose de ce monde qui autant nous a despleu et desplait a esté et est lad. pillerie. Et pour ceste cause et affin que encores il y soit mieulx pourveu, nous avons despeché nostre trescher et tresamé cousin le conte de Saint Pol, nostre lieutenant et gouverneur à Paris et Ysle de France pour aller par delà et luy avons bien expressement ordonné donner ordre de tout son pouvoir à faire cesser lad. pillerie et à pourveoir pareillement aux meurdres et maulx qui se font jour et nuyt en nostre ville de Paris, ce que nous sommes seurs qu'il fera bien volentiers. Et quant au fait dud. messire Charles de Bourbon, apres avoir veu l'extraict des registres de la court que nous avez envoyé et n'ayant pour l'heure presente moyen de nous trouver en personne en lad. court pour estre present à veoir donner lesd. deffaulx, nous avons commis et deputed. cousin de Saint Pol à assister pour et en nostre nom à veoir donner lesd. deffaulx.(1) À ceste cause, voulons vous mandons et expressement enjoignons que vous vueillez proceder à donner lesd. deffaulx contre led. de Bourbon et à l'instruction de son proces jusques à diffinitive exclusivement. Car nous entendons estre present au jugement d'icelluy. Parquoy n'y faictes faulte. Donnée à Amboise, le dixiesme jour de juing.

(1)Le roi avait rappelé le comte de Saint-Pol à Lyon en octobre 1523 (V.23-X-1523) et avait chargé son frère le duc de Vendôme du gouvernement de Paris en son absence.

66. Jean de Selve	Veretz	14-VI	De Neufville	O : Vente Selve 107
----------------------	--------	-------	--------------	------------------------

President, j'ay veu par vostre lettre du xije de ce mois que Descars, prisonnier, avoit trouvé moyen de s'eschapper de la prison où il estoit, et comme il a esté recours et depresent est en lieu et seur garde, qui est tresbien venu et seroit tresdesplaisant qu'il feust eschappé pour la consequence et dommaige quy en eust peu advenir. Car par luy on pourra scavoit et entendre doresnavant des choses que jusques icy n'a voulu dire et declarer. Et pource suyvant l'adviz de vous et des autres presidens et conseillers que avez ceste charge, procedez en son affaire, et des autres prisonniers en la meilleure dilligence que vous pourrez sans y perdre heure ne temps, ainsy que j'ay en vous et eulx fiance, et que le cas et affaire le requiert, qui est de la consequence et importance que scavez, sans ce qu'il soit plus besoing de m'en escrire ne attendre autres lettres ne responce de moy, quelzques lettres que je vous aye escriptes cydevant.

Semblablement je veulx et entendz que l'on procedde à donner les deffaulx contre Charles de Bourbon, suyvant ce que j'escriptz presentement à ceulx de ma court en general, sans attendre la venue de mon cousin le conte de Saint Pol, que je devois envoyer pour y assister. Car pour quelzques affaires qui me sont survenuz je me veulx servir et ayder de luy en autres choses. Et pource tenez la main que l'on donne lesd. deffaulx le plustost que faire se pourra et suyvant les lettres patentes que j'en ay surce depeché et lesd. lettres que ay escriptz

presentement à lad. court. Et de ce qui s'y fera m'en advertissez. Et à Dieu qui vous ait en sa garde. Escript à Verrez le xiiij^{me} jur de juing.

67. Le Parlement de Paris	Veretz	14-VI	De Neufville	CC : BnF, fr.5109, fo.387v
---------------------------	--------	-------	--------------	----------------------------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, combien que par noz dernieres lettres vous ayons escript que envoyons nostre amé et feal cousin le conte de Saint Pol pour assister en nostre court et estre present à veoir proceder à l'encontre de Charles de Bourbon, toutesfois, pour aucuns gros affaires qui nous sont survenuz pour le bien et conservacion de nostre royaume, avons advisé de nous servir et ayder de nostred. cousin le conte de Saint Pol. Pourquoy nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que ne laissez pour l'absence de nous ne de nostred. cousin à proceder aud. affaire et donner les defaultx à l'encontre dud. de Bourbon, mais y vacquez et procedez en toute diligence selon et en ensuivant les lettres patentes que pour ce faire avons despeschees et à vous envoyees, et n'y vueillez faire faulte à ce que à nostre arrivee à Paris, qui sera dans peu de jours, et en nostre presence soit parachevé et vuydé de demourant comme la raison et justice vouldra. Donné à Verez le quatorziesme jour de juing.

68. Jean de Selve	Amboise	20-VI		O : Vente Selve 109
-------------------	---------	-------	--	---------------------

Il a été averti que son procureur au bailliage de Meaux a commis « plusieurs abbuz au fait de son office », et veut qu'il soit poursuivi : « Je desire sur toutes choses justice estre maintenue et gardée en mon Royaume et ne souffrir telz cas estre commis par ceulx mesmes qui en ont le gouvernement et police »...

69. Anne de Montmorency	Amboise	22-VI	Dorne	O : BnF, fr.3021, fo.82
-------------------------	---------	-------	-------	-------------------------

Mon cousin, vous verrez et congnoissez les grans affaires que j'ay et qui me surviennent chacun jour pour conserver mon royaume, peuple et subgectz et le mauvais et dampnee voulloir que mes ennemys ont contre moy pour me courir sus en plusieurs endroiz. À quoy, Dieu aidant, et mon bon droit, j'espere resister, en sorte que mesd. ennemys seront frustrez de leur mauvoise voulonté et deliberacion. Et pource faire, ay mis sus et dressé plusieurs forces et armees sur les frontieres de mon royaume qui me seront de grosse et inextimable despence. À quoy promptement mes finances ne pourroient satisfaire et m'est besoing aider de vous et autres bons serviteurs par emprunct de quelques sommes que je feray rembourser sur mesd. finances du dernier quartier de ceste annee auquel j'auray fons assez pource faire. À ceste cause, mon cousin, je vous prie bien affectuesuement que à ce besoing qui est de telle importance que vous entendez, vous me vueillez aider et prester la somme de quatre mille livres et icelle incontinant mectre es mains de m^e Pierre d'Apesteguy general de mes finances de guerres et receveur general des deniers extraordinaires et parties casuelles de mon royaume, lequel vous en baillera sa quittance. En veu de laquelle je vous promectz par ces presentes signees de ma main vous en faire rembourser sur led. dernier quartier de mesd. finances. Et sur ce, mon cousin, je [vois supplier] Dieu qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à Amboise le xxije jour de juing l'an mil cinq cens vingt quatre.

70. Jean de Selve	Amboise	22-VI	Dorne	O : Vente Selve 109
-------------------	---------	-------	-------	---------------------

Monsr le president, chacun veoit et congnoist assez la mauvoise et dampnée voulonté et

affection que mes ennemys ont à l'encontre de moy et de mon Royaume pays et subgetz et que desja plusieurs foys ils ont essayé de me voulloir ruyner et destruire s'ilz eussent peu et encores a ceste heure perseverent en leur mauvais voulloir, se mettent à leur effort et font tous les preparatifz qu'ils peuvent pour venir à grosse puissance en mon Royaume pays et seigneuries par divers endroitz, deliberez de les piller, saccaiger, brusler et mettre en proye et perdicion. Ce que à l'ayde de Dieu et de mon bon droict j'espere empescher et y si bien pourveoir de tous costez quilz se trouveront frustrez de leur mauvaise intention. Mais pour fournir aux fraiz qu'il convient faire promptement pour souldoyer ung si gros nombre de gens de guerre et autre force que je metz sus pour y resister, il m'est besoing et necessaire en attendant que les deniers de mes finances soient recueilliz m'ayder promptement de mes bons et loyaulx subgetz et officiers, dont vous estes l'ung. À ceste cause vous prie bien instamment que à ce besoing vous me vueillez prester la somme de mille livres, laquelle vous mettrez et baillerez incontinant es mains du general de mes finances de Guienne, receveur general des deniers extraordinaires et parties casuelles de mon royaume, m^e Pierre d'ApesteGuy, pour employer en mes affaires de la guerre, lequel vous en baillera sa quittance. En vertu de laquelle je vous feray appoincter et payer sur le dernier quartier de mes finances de ceste presente annee auquel j'auray fons certain pource faire, vous priant de rechef n'y faire faulte sur tant que desirez me faire service et plaisir. Et surce je vous diz à Dieu qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à Amboise ce xxij^{me} jour de juing l'an mil cinq cens vingt quatre.

71. Jean de Selve, Pierre Le Gendre,(1) Yverny(2)	Amboise	22-VI	Dorne	O : Vente Selve 109
---------------------------------------------------	---------	-------	-------	---------------------

Il demande aux prévôt des marchands, échevins et habitants de sa bonne ville de Paris de lui avancer 20.000 livres pour lui permettre de « conserver et garder nostre Royaume peuple et subgetz et resister a la fureur et dampnée entreprinse de noz ennemys qui viennent par divers endroitz en nostre Royaume pour le piller ruyner destruyre et saccaiger »...

(1)Trésorier de France

(2) ?Mathieu de Longuejume, sr d'Iverny, évêque de Soissons

72. Louis Picot	Amboise	22-VI	Dorne	Picot: p.432
-----------------	---------	-------	-------	--------------

Monsr le president, vous voyez et congnoissez les grans affaires que j'ay et qui me surviennent chascun jour pour conserver mon royaume, peuple et subgetz, et les mauvais et danné voulloir que mes ennemis ont contre moy pour me courre ses en plusieurs endroitz ; a quoy, Dieu aydant, et mon bon droict, j'espère résister en sorte que mesdictz ennemis seront frustrez de leur mauvaise volonté et délibération. Et pour ce faire ay mis sus plusieurs armées sur les frontières de mon royaume, qui me seront de grosse et inexprimable despence ; à quoy promptement mes finances ne pourront satisfaire. Et m'est besoing aider de vous et autres mes bons serviteurs par emprunt de quelques sommes que je feray rembourser sur mes finances du dernier quartier de ceste année, auquel j'auray fons assez pour ce faire. A ceste cause, Monsr le president, je vous prie bien affectueusement que, au besoing qui est d'icelle importance que vous entendez, vous me vueillez aider et prester la somme de mille livres tournois, et icelle incontinant mettre es mains de M^e Pierre d'Apestigny, général de mes finances de Guyenne et receveur général des deniers estraordinaires et parties casuelles de mon royaume, lequel vous en baillera sa quittance, en vertu de laquel je vous promectz, par ces présentes, signées de ma main, vous en faire rembourser sur le dernier quartier de mes dictes finances. Et sur ce, Monsr le président, je vous dictz à Dieu, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Amboise le xxije jour de juing l'an mil cinq cens vingt quatre.

73. La ville de Tours	Amboise	22-VI		C: AM Tours, BB 17, fo.87r-v
<p>De par le roy.</p> <p>Tres chers et biens amez, vous avez peu voir et entendre que despuis notredit advenement a la couronne mesmee de cinq ans en ca pour garder et deffendre notre royaume, peuple et subjectz des mauvaises et dampnees conspiracions et entreprinses que noz ennemys engloys, flamens, espaignolz et leurs alliez et compaces se sont efforcez et efforcent faire sur nosditz royaume, terres et seigneuries ou ilz sont venuz et entrez par plusieurs foiz avecques toutes leurs forces et puissance pour le piller, destruire et mettre en proye et perdicion, il nous a convenu mettre sus, entretenir et soudoyer de grandes et grousses armees tant par mer que par terre fortiffier, advitailler et munir noz villes et places de frontiere de nostredit royaume et faire de si grant fraiz, mises et despences qu'il ne se peut dire, ne nombrer. Et pour ce que depresent nostredit royaume est en plus grant danger qu'il n'a point esté d'estre assailly par nozdits autres ennemys en divers endroitz et qu'ilz ont fait une conjuration contre nous et nosdits subjectz a la persuasion de Charles de Bourbon qui est retiré devers eulx de nous ruyner et destruire de tous pointz s'ilz povent et ja font leurs groz appareilz et preparatifz pour de brief essayer d'executer leur dampnee et maligne entreprinse. A quoy a l'aide de nostre Createur qui saict leur mauvaise volenté et nostre bon droict, esperons obvier et resister et pour ce faire mettons sus quatre ou cinq grosses et puissantes armees bien equipées et garnies et nous mesmes serons en personne au lieu ou sera le plus grant affaire delibere de n'y espargner nostre personne [f° 87v°] ne la vye que esperons pour deffendre nostre peuple et subjectz, lesquelles despences qu'il nous convient pour ce faire sont si grosses qu'il est imposible de y savoir fournir promptement comme il est requis, sans encore nous aider de noz bons subjectz ayant puissance et facultez de ce faire. Lesquelz il nous fault prier et requerir qu'ilz nous viellent secourir au besoing et mesmement vous qui estes de ceulx ausquelz avons singuliere et parfaicte confiance, vous priant tres affectueusement et d'autant que vous ayez non seulement nous qui sommes vostre souverain signeur mais aussi la conservacion protection et duffaict de la chose publique que ait besoing pour employer en ceste affaire qui importe tant vous nous vueillez prester la somme de dix mille livres tournoys et icelle mettre en main de maistre Pierre D'ApesteGuy, notre conseiller et general de noz finances de Guyenne et receveur general des deniers extraordinaires et partiee casuelle de notre royaume, lequel vous en baillera sa quittance en vertu de laquelle vous promettons par ces presentes vous en faire payer et rambourser sur noz finances a la fin de ceste presente annee (<i>blanc</i>) pour ce faire et pour ce vous prions de rechef n'y faire aucune difficulté faisant compte de ce est chose de laquelle pour votre devoir vous en povez excuser. Et sur ce prions le Createur qui vous ait en sa sainte garde. Donné à Amboise le xxij^{me} jour de juing l'an mil cinq cens vingt quatre.</p>				
74. Les avocats et procureurs en Touraine	Amboise	24-VI		C: AM Tours BB 17, fo.86r-v
<p>De par le roy</p> <p>Noz amez et feaulx nous vous envoyons les lettres que escripvons presentement à noz tres chers et biens amez les maire et eschevins, bourgeois et habitans de nostre bonne ville et cité de Tours par lesquelles leur prions instamment que pour nous aider a fournir promptement aux grans / affaires que avons a supporter pour conserver et garder nostre royaume, peuple et subgez et resister à la fureur et dampnee entreprise que noz a ennemis qui vient par divers endroitz en notre royaume pour le piller et ruyner, destruire et saccager, ilz nous veillent prester la somme de dix mille livres en actendant que les deniers de noz finances soient</p>				

venuz sur lesquelz les feront rambourser au derrenier quartier de ceste annee, ainsi que plus à plain nosdites lettres le contienent lesquelles nous vous prions bien affectieusement que vous leur presentez leur remonstrant nosdites affaires qui sont si esvidens et congneuz à chacun que l'on ne les peult innorez et leur porter encorres de par nous qu'ilz nous y veuillent secourir à ce besoing qui touche à chacun faisant mettre et bailler les deniers promptement es mains du general de noz finances de Guienne maistre Pierre Dapestiguy, receveur general des deniers extraordinaires pour nous aider a mectre sus et souldoyer les armes que avons dressés pour envoyer sur les frontieres de nostre royaume ou l'affaire est merueilleusement pressé ce faisant vous nous ferez service et plaisir agreable. Donné Emboise le xxij^{me} jour de jung mil cinq cens vingt quatre.

75. Les cappitaines des places	Amboise	28-VI	[F.] Robertet	O: BnF, fr.2991, fo.8
--------------------------------	---------	-------	---------------	-----------------------

Cappitaine, pource que je pars presentement pour executer l'emprins que j'ay par bonne et meure deliberacion de conseil emprins de faire pour le recouvrement de l'estat qui me appartient en Itallye, j'ay bien voullu avant mon partement vous en advertir en vous priant et mandant, que durant mon absence, vous ne vueillez partir ne habandonner la place dont vous avez la charge, maiz d'icelle faictes et faictes faire bonne et songneuse garde que, par faulte de ce inconvenient n'en puisse advenir, comme j'ay en vous et en vostre loyaulté et bonne dilligence singuliere et parfaicte fiance. Et au surplus s'il vous survient quelque affaire ouquel soit requis vous pourveoir, advertissez en madame et mere à laquelle j'ay baillé et laissé la Regence, gouvernement et totale administracion en mon absence de mond. royaume. Parquoy obeissez luy en tout et partout comme vous feriez à ma propre personne et gardez comment que ce soit qu'il n'y ait faulte. Et à Dieu, cappitaine, qui vous ait en sa garde. Escript à Amboise le xxviiije jour de jung.

76. Jean de Selve	Amboise	30-VI		O : Vente Selve 109
-------------------	---------	-------	--	---------------------

Après avoir dépêché « le proces des prisonniers », le Parlement doit vider l'affaire pendante « pour raison du greffe civile en ladite court, entre maîtres Seraphin duTillet et Jehan du Tillet freres, afin de obvier au desordre et confusion qui est audit greffe »...

77. Jean de Selve	Amboise	1-VII		O : Vente Selve 109
-------------------	---------	-------	--	---------------------

Il lui dépêche le Seigneur de Veretz bailly de Paris « pour aucuns de mes principaulx et tres urgens affaires, et luy ay donné charge de vous dire aucune chose de ma part, dont je vous prie le croyre comme moy mesme »...

78. Les advouers et conseillers de Lucerne	Blois	8-VII	[J.] Robertet	OP : SALu, URK 6, no.106 (aussi SA Basel, F 7 ; Bern, Schaffhausen)
--------------------------------------------	-------	-------	---------------	---------------------------------------------------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous vous avons puisnagueres escript en general l'effort que faisoyent noz ennemys de nous courre sus pour entrer en nostre royaume et la deliberacion en quoy nous estions pour les recueillir et dresser une bonne et puissante armee pour nostre meilleur et plus principal force, nous desirerons singulierement avoir ung bon nombre de voz gens pour nous en servir à l'entour de nous et les mener la part où nous

yrans. Et pource que depuys par les nouvelles que nous avons de nosd. ennemys il [*sic*] s'esforcent de plus en plus de mectre à execution leur mauvaise voullonté, de sorte que nous sommes contrains pour y resister ce qu'ilz ne tirent plus oultre de user toute la dilligence qu'il sera possible pour leur aller faire teste avec nostred. armee, laquelle avec l'ayde de Dieu dans bien peu de jours nous esperons avoir mis ensemble. À ceste cause et qu'il ne reste plus que, à la force que nous esperons avoir de voz gens, qui est de six mil bons compaignons que nous atendons comme dit est avoir tousiours à l'entour de nostre personne ; nous vous prions tant affectueusement que faire pouvons, que voyant nostre affaire si tresfort pressé que plus ne pourroyt, et ayant regard à ce que par le debvoir de la bonne amytié et alliance qui est entre vous et nous, l'un est tenu de faire pour l'autre, veu que c'est seullement pour la deffence de nostre royaume ; et là où nous voullons employer nostre personne il vous plaise nous accorder, à la prochaine journee que pource nous esperons faire et tenir, la levee en tant que vous touche dud. nombre de six mil hommes. Mais d'autant que nous pensions que vous aimez le bien et prosperité de noz affaires, que nous ne faisons doubte que vous estimez comme les vostres propres, que sur tout la chose ne soit remise en longueur ne en diettes, car le retardement nous pourroit estre merueilleusement dommageable. Parquoy nous vous prions que à voz ambassadeurs que vous envoyres à lad. journee vous donnez plain pouvoir de nous accorder lad. levee affin que, apres à toute dilligence on face marcher les compaignons vers Lyon où dans peu de jours nous esperons trouver avec le reste de nostred. armee. Et quant au payement de voz pensions generalles et particullieres et au demeurant de ce qui est deu pardelà, nous vous avons jà escript comme nous avyons despesché le general Morellet qui est de ceste heure bien avant en chemyn pour aller devers vous, dont nous luy avons expressement commandé ne bouger qu'il n'ayt entierement satisfait à toutes choses. Qui est ce que nous gardera vous en dire davantaige, si n'est vous prier encores ung bon coup voulloir user en cestuy nostre besoing de l'ayde et bonne dilligence que en cas pareil vous voudries et pourrez attendre et esperer de nous. De laquelle, pource que nous sommes certains que vous n'estes pour faire aucun doubte, il nous a semblé ne vous devoir donner autre assurance. Et sur ce, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre sr vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Bloys le viije jour de juillet l'an de grace mil cinq cens vingt et quatre.

79. Les
«Capitaines des
bandes des
suisses ...
dernièrement en
nostre service en
Italie»

Blois

8-VII

[J.] Robertet

O : SABern ,
Urk. F
(Rott,i,p.360)

Treschers et bons amys, nous avons entendu ce que le sr du Tie et les cappitaines Schonbrunner et Radolf Ren nous ont dict de vostre part selon le contenu de leurs instructions, de quoy et de l'excuse qu'ilz m'ont faite sur une lettre qui a esté escripte à voz superieurs par nostre amé et feal cousin et conseiller le sr de Bonnyvet admiral de France, nagueres nostre lieutenant general en Itallye, pour le faict de la retraicte de nostre armee de delà, nous nous sommes merueilleusement esbahiz et du doubte que vous en avez, veu que par tant de foiz nous avons escript à noz treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes les srs des Lignes voz superieurs, le contentement que nous en avons ; saichans tresbien que à vous n'a tenu que nostre affaire de delà n'ayt print autre yssue que celle qu'il a eu et que en cela vous en avez fait vostre vray et loyal devoir, ainsi que par plusieurs foiz nostred. cousin l'admiral de France nous a escript et fair savoir, le tout à la descharge de vous et des compaignons et dont il se louoit merueilleusement tant de vostre bon service et

obeysance que de ce qu'il vous a veu souffrir et endurer par delà. De quoy nous nous sentons trestenuz et obligez à vous, desliberez que toutes fois et quantes que vous serez pour estre et venir en nostre service que nous vous recueillerons et traicterons en sorte que vous aurez cause de vous contenter de nous, comme ceulx en qui nous avons plus de seureté et de fiance que en nulle autre nation quelle qu'elle soit. Et en ceste creance nous vous prions voulloir tousiours demeurer. Et sur ce, treschers et bons amys, nous prions Dieu vous avoir en sa tressaincte garde. Escript à Bloys le viij^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens vingt et quatre.

Adr. «A noz treschers bons amys les cappitaines des bendes des Suisses qui estoient derrenierement pour nostre service en Italye».

80. Les Liges suisses	Blois	8-VII	[J.] Robertet	OP : SA Berne Urk. F
-----------------------	-------	-------	---------------	----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons receu les lettres que par noz treschers et bons amys le chevalier du Cierch et capitaines Schonbruner et Rodolf Ren vous nous avez escriptes. Et combien que nous eussions beaucoup meilleur occasion de vous mercyer du service que eulx les autres cappitaines et compaignons qui ont esté dernièrement en Italye nous ont fait que vous de les excuser, toutesfois nous vous voullons encores bien replicquer, outre ce que nous vous en avons ja assez de foiz escript, que il n'est possible d'en avoir plus de contantement et de satisfacion que nous en avons. Saichans tresbien que à vous ny à eulx n'a tenu que nostre affaire de delà n'ait prins autre yssue que celle qu'il a eue(1) et que en cela ilz ont fait leur vray et loyal devoir, ainsi que par plusieurs foiz nostre amé et feal conseiller le sr de Bonnyvet, admiral de France, nagueres nostre lieutenant general en Italye, nous a escript et fait savoir le tout à la descharge desd. cappitaines et compaignons et dont il se louoit merueilleusement tant de leur service et obeissance que de ce qu'il leur a veu souffrir et endurer pardelà. De quoy nous nous sentons tres tenuz et obligez à vous et à eulx, desliberez toutesfois et quantes qu'ilz seront pour estre et venir en nostre service, que nous les recueillerons et traicterons en sorte qu'ilz auront cause de se contanter de nous comme ceulx en qui nous avons plus de seureté et fiance que en nulle autre nacion quelle qu'elle soit, et en ceste creance nous vous prions voulloir tousiours demeurer. Et sur ce, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous prions nostre Sr vous avoir en sa tressaincte garde. Escript à Bloys le viije jour de juillet, l'an de grâce mil cinq cens vingt et quatre.

Adr : «...les advoyers, amans, bourgmestres. conseilz et communautz des villes et quentons de anciennes Liges des haultes Allemaignes»

(1) Il s'agit évidemment de la retraite des troupes français d'Italie en avril 1524 et la mort de Bayard à la bataille de la Sesia le 30 avril dans laquelle un bataillon de 6000 Suisses parvint à arrêter les impériaux et sauva les débris de l'armée française.; puis l'invasion de Provence par les troupes impériales le connétable début juillet.

81. Les Liges suisses	Blois	9-VII	[J.] Robertet	OP : SA Berne, Urk., F. (Rott, p.360n)
-----------------------	-------	-------	---------------	----------------------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous envoyons presentement devers vous noz amez et feaulx conseillers, les seneschal d'Agennois,(1) gentilhomme de nostre chambre, et le Sr de Lamet, nostre chambellan et maistre d'hostel ordinaire, ausquelz nous avons donné charge vous dire aucunes choses de nostre part concernans grandement le bien et prosperité de noz affaires. Parquoy vous prions tant affectueusement et de cueur que faire pouvons les voulloir croire et ouyr de ce qu'ilz vous diront, comme vous voudriez faire nostre propre personne. Et en ce faisant vous nous ferez plaisir que nous aurons merueilleusement agreable.

Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre sr vous ait en sa garde. Escript à Blois le ix^{me} jour de juillet l'an de grace mil cinq cens vingt et quatre.

(1) Antoine Raffin, dit Poton, *CAF IX*, p.79 ne mentionne pas sa présence aux côtés d'Antoine de Lamet en juillet 1524.

82. Le Parlement de Paris	Blois	9-VII	[J.] Robertet	O : AN, X/1A, 9322, fo.210
---------------------------	-------	-------	---------------	----------------------------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, nous avons esté advertiz de certain proces pendant pardevant vous entre noz advocatz et procureur d'une part et les doyen, chanoines et chappitre de Saint Sauveur de Bloys, les prieur St Laidre et seurs de Moncy d'autre, pour raison et à cause de certain dixme appartenant aux enffans et heritiers de feu M^e Estienne de Morvillier, lequel proces est prest et en estat du juger. Et pource que que y avons groz interest ey que desirons l'expedicion d'icelluy, nous vous prions et neantmoins mandons tresexpressement que le plus tost et en la meilleure justice que faire se pourra vous aiez à vuyder led. proces ayant nostre droict et celluy desd. enffans et heriters dud. M^e Estienne de Morvillier pour recommandé ; et qu'il n'y ait faulte car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le ix^e jour de juillet.

Reçu le 12 juillet 1524

83. Jean de Selve	Blois	10-VII		O : Vente Selve 109
-------------------	-------	--------	--	---------------------

Il le prie encore de lui prêter promptement les mille livres dont il a besoin «pour deffendre mon Royaume qui est assailly de tous costez, mesmes du costé de Provence ou messire Charles de Bourbon se vient getter avec grant puissance, et suis contrainct de y envoyer une bien grosse armée qui est ja achemynée »...

84. Le Parlement de Paris	Blois	10-VII	De Neufville	C : BnF, fr.5109, fo.400v-401r
---------------------------	-------	--------	--------------	--------------------------------

De par le Roy.
 Noz amez et feaulx, nous avons veu la lettre que nous avez escripte du huitiesme jour de ce mois par laquelle nous faictes entendre que vous, ensemble les presidens et conseillers de noz autres courts, que avons ordonnez estre avec vous pour veoir et visiter le proces fait à l'encontre de Jehan de Poictiers, Emard de Prie, François d'Escars et autres, avez veu led. proces, jugé, conclud et arresté à l'encontre des dessusd. ainsi qu'il est contenu par les doubles des arrestez que nous avez envoyez, que nous avons trouvé fort estrange et mesmement l'eslargissement des dessusd. prisonniers, veu le temps où nous sommes. Et pour ce nous vous mandons, commandons et expressement enjoignons que iceulx prisonniers vous ne eslargissez aucunement, mais les faictes tenir en bonne et seure garde en sorte qu'ilz ne puissent eschapper et n'y faictes faulte sur voz vies. Au demeurant, vous advisons que nous en allons à Lyon pour resister et empescher que Charles de Bourbon et autres noz ennemys n'entrent dans nostre royaulme, ce que nous sera facile et aysé de faire. Et à nostre retour, vous ferons savoir de noz nouvelles, vous assurant que led. Charles de Bourbon n'est pas encores en France. Donné à Bloys le dixiesme jour de juillet.

85. Les advouers et conseillers de Lucerne	Romorantin	16-VII	[J.] Robertet	OP: SALu. URK 6, no.107; somm. : <i>Amtliche Sammlungen-</i>
--------------------------------------------	------------	--------	---------------	--------------------------------------------------------------

				IV-p.470
<p>François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nous avons esté seurement advertiz par personaiges que nous avons à l'entour de Charles de Bourbon comme il a envoyé pardevers vous et vous a escript plusieurs choses tendans en effect totalement à la rompture de la bonne et indissoluble amitié, confederation et alliance qui est entre vous et nous. Et combien que nous nous tenons pour certains et tous assurez que, congnoissant la qualité du personaige qui a tant osé, pensé et faire de meschancetez par lesquelles il donne assez à congnoistre quelle foy et seureté on doit avoir et adjouster à ses fainctes parolles controuvees et toutes pleines de si meschantes menteryes, par cela vous n'estez pour prester l'oreille à offres de si peu de fondement que sont celles qui vous a fait mectre en avant ; toutesfoiz nous n'avons voulu laisser pour cela à vous faire entendre de combien nous serions marriz et desplaisans que aucuns de vous se laissassent gagner à telles persuasions et menees, voyant clerement leur intencion ne tendre à autre fin ny effectz que pour, apres vous avoir desjointz et separez de nostre amytié et alliance, vous courre sus et de tout leur pouvoir s'esforcer à vous totalement ruyner et destruyre, comme c'est leur principal et meilleur desir. Et aussi qu'ilz congnoissent tresbien que, nous estans uniz et demourant nostred. amitié et alliance en la force et vigueur qu'elle est de present et en laquelle nous sommes de nostre costé deliberez pour à jamaiz de l'entrenir et conserver, que nous ne sommes seulement suffisans pour resister et nous savoir garder de toutes leurs dampnees et mauvaises entreprinses, mais pour les offendre et endommaiger et leur donner loy telle que bon nous semblera. Parquoy, apres avoir bien pesé et pensé les choses dessusd. de combien vous peult servir nostred. alliance et quelle seureté vous povez prandre en gens de si peu de foy et verité que sont ceulx qui font et praticquent les menees ; Nous vous prions croire et vous bien assurer que vous ne trouverez jamaiz amitié ne alliance en prince de plus de foy ny qui de meilleur cueur desire l'entretienement et conservation de nostred. amytié et alliance et le bien et prosperité de voz affaires que nous sommes pour à jamaiz desirer et voulloir, pour les avoir tousiours penser et estimer une mesme chose et les nostres propres, et en ce nous vous prions ne faire aucune doubte ou difficulté. Et surce nous prierons, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, nostre sr vous avoir en sainte garde. Escript à Romorantin le xv^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens vingt et quatre.</p>				
86. Les advouers, conseil et communauté de Berne	Blois	16-VII	[J.] Robertet	OP : SA Bern Urk.
Même teneur				
87. Le canton de Schaffhausen	Blois	18-VII		O: S. A. Schaffhausen: Correspondenzen
Même teneur				
88. Le canton de Basel	Blois	18-VII		O : SA Basel
Même teneur				
89. Le Parlement de Paris	Blois	18-VII	De Neufville	C : BnF, fr.5109, fo.401v-2r
De par le Roy.				

Noz amez et feaulx, nous avons veu la lettre que nous avez escripte par nostre amé et feal conseiller maistre Pierre Clutin(1) vostre confrere et entendu ce qu'il nous a dit et remonstré de vostre part. Depuis avons veu la lettre que nous avez escripte du douziesme pour respondre à celle que vous avons paravant escripte le dix^{me} de ce mois. Et par vostre lettre remectez à nous faire entendre par les presidens Myaut et Robin et led. conseiller Clutin les causes et raisons qui vous ont meu à donner les arrestz desquelz parcydevant nous avez envoyé les doubles touchant d'Escars, de Prie et Popillon et combien que par icelle vostre response nous escripvez que ne passerez oultre à l'eslargissement des dessusd. jusques à ce que ayez et nouvelles de nous, toutesfois il a semblé à la compaignie estre bon de nous advertir que les arrestz donnez contre les dessusd. et les autres prisonniers pour raison de ceste matiere doyvent estre prononcez et executez à la reste dud. eslargissement pour obvier au murmure du peuple à ce que on ne puisse dire que la court denye ou dissimule justice, qui luy seroit ung gros reproche, à ce que nous voyons estre deliberez de perseverer en vostre erreur et preferer voz volentez particulieres à nostre honneur, service et au bien de tout le royaume, voulans declairer que avez fait justice et que la voulons empescher, ce que ne voudrions souffrir ne permectre. Et pource nous vous mandons et defendons que vous n'ayez à autrement prononcer lesd. arrestz ne eslarger lesd. prisonniers d'où ilz sont et n'y vueillez faire faulte sur tant que craignez à nous desobeyr et desplaire, autrement nous en ferons telle demonstracion que ce sera exemple aux autres, ainsi que avons chargé à nostred. conseiller maistre Pierre Clutin present porteur vous dire. Donné à Romorentin le dixhuitiesme jour de juillet cinq cens vingt quatre.

(1) Pierre Clutin, conseiller au Parlement novembre 1515, remplacé après décès comme président des Enquêtes après décès, juillet 1533. Père d'Henri Clutin, sr d'Oysel, ambassadeur et homme militaire.

90. Anne de Montmorency	Bourges	24-VII	De Neufville	O : BnF, fr.2973, fo.13
-------------------------	---------	--------	--------------	-------------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte d'Amyens du retour de parachever les monstres des gensdarmes. Et puis que aiez fait et achevé, je vous prie incontinant et à la meilleure diligence que vous pourrez vous en venir apres moy droit à Lyon, où j'espere estre bien tost pour de là tirer en Prouvence où l'affaire sera. Vous advisant que demain partiray d'icy pour aller droit aud. Lion sans faire long seiour par les chemins. Et adieu, monsr le mareschal, qui vous ait en sa garde. Escript à Bourges ce xxiiije de juillet.

«A monsr le mareschal de Montmorency»

91. Anne de Montmorency	Bourges	25-VII	De Neufville	O : BnF, fr.3021, fo.27
-------------------------	---------	--------	--------------	-------------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu ce que vous m'avez escript du xxiiije de ce moys touchant les lansquenetz qui sont au service de l'Empereur voulans venir en mon service. Autant m'en a escript mon cousin le duc de Vendosme, auquel je faiz presentement response que je n'en veulx point, car j'en ay le nombre que j'ay demandé et davantage. Aussi, n'y a argent pour les payer ne moyen de les employer de ce costé là et les autres sont desia à l'entour de Lion. Et pource mandez de vostre costé que on ne les pratique point, mais qu'on les laisse manger les pays de noz ennemys. J'ay eu nouvelles certaines du costé d'Angleterre qu'il n'y a nulle apparence de faire descente en mon royaume du costé dud. Angleterre, parquoy en Picardie n'ont affaire que d'eulx garder d'une surprise de leurs voisins.

Au demeurant je vous advise que je parts presentement de ceste ville pour tirer droit à Lyon où je vous prie suyvant ce que je vous excripviz hyer, vous y en venir tout droit, le plus tost que vous pourrez et vous hasterez bien si y estes plus tost que moy. Vous advisant puis que les lansquenetz sont venuz que je n'y feray long seiour. Et à Dieu qui vous ait en sa garde.

Escript à Bourges ce xxve jour de juillet.				
92. Le Parlement de Paris	Blois	25-VII	De Neufville	CC : BnF, fr.5109, fo.402-3
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nous avons veu la lettre que nous avez escripte du dixhuitiesme jour de ce mois et par icelle nous faictes entendre comme avez donné les deux deffaulx contre messire Charles de Bourbon et que avez differé donner le tiers jusques à ce que feussiez advertiz si nous y voullions trouver et que pour ce faire actendez nostre venue. Et la cause qui vous a meü de differer a esté que si le tiers default est par nous donné en la court acompaigné de pers, il en sera plus solempnel. Et s'il n'est donné auparavant le jour et feste de l'assumption nostre dame en ce present Parlement l'on ne le pourra donner en ced. Parlement. Et davantaige conviendra pour icelle obtenir adjournee et donner nouvelle assignacion aud. de Bourbon au Parlement advenir.</p> <p>Noz amez et feaulx, pource que led. de Bourbon et noz ennemys qui sont avecques luy s'efforcent voulloir entrer en nostre royaulme, mesmement en la Prouvence et que sommes presentement en chemin pour aller en personne à l'encontre d'eulx non seulement pour leur resister et les empescher d'y prandre pied mais avec l'ayde de Dieu et de noz forces les chasser, rompre et deffaïre à leur grant honte, perte et dommaige irons, ne pourrions aller presentement à Paris pour assister à donner led. tiers default. À ceste cause, nous voulons et vous mandons que vous le donnez comme les autres sans plus nous actendre ne differer aucunement. Noz amez et feaulx, nostre seigneur vous ayt en sa garde. Donné à Bourges le vingt cinquiesme jour de juillet cinq cens vingt quatre.</p>				
93. Anne de Montmorency	Cosne-en-Bourbonne	29-VII	De Neufcille	O : BnF, fr.3058, fo.21
<p>Monsr le mareschal, je vous advise que j'espere estre mardy prouchain à Lyon et delà tirer en Prouvence sans faire long seiour aud. Lion, car j'ay nouvelles que noz ennemys marchant en avant et chacun jour se renforcent. A ceste cause, je vous prie vous en venir devers moy droit aud. Lion à la meilleure diligence que vous pourrez, car je desire vostre venue pour plusieurs raisons que povez assez entendre. Et envoyez de voz gens du costé de la Champaigne et autres chemins pour haster les compaignies des gensdarmes s'aucuns en y a derriere, et les faire diligenter et tirer vers Lion. Et à Dieu, monsr le mareschal, qui vous ait en sa garde. Escript à Cosne en Bourbonne ce xxixe jour de juillet.</p>				
94. Antoine Le Viste, sr de Fresnes	Port de Guyerton	1-VIII		C : AN KK 104, fo.3
Sur la commission de recouvrer la vaisselle de Louise de Savoie tenue par Semblançay.				
95. Le Canton de Freiburg	Lyon	9-VIII		SA Freiburg ; <i>Amtliche Sammlungen</i> -IV, p.484
<p>[Er habe früher geschrieben, wie General Morelet beauftragt sei, die schuldigen Zahlungen zu erlegen, und Anfalt getroffen worden, daß vom letzten Monat Februar an 200,000 Franken hier liegen sollten theils für die allgemeinen und befondern Pensionen, theils für die Ansprachen gewisser Kriegsleute; zu deren Ausrichtung habe nur die Gegenwart General Morelet's gefehlt, der durch den Tod des Generals de Normandie verhindert gewesen sei,</p>				

anher zu kommen; unterdeffen habe sich gezeigt, daß Karl von Bourbon einen Einfall in die Provence vorbereitet, zu dessen Abwehr der Marschall de Chavannes dahin geschickt worden, der dann einen Theil jener Summe für die plötzlich eingetretenen Bedürfnisse verwendet habe; darum sei von General Morelet nicht der ganze Betrag geliefert worden. Seitdem habe die Tagfatzung zu Bern über den begehrten Aufbruch von 6000 Mann, die Zahlung der Pensionen und die Soldansprüche von Knechten und Hauptleuten Beschlüsse gefaßt, (die ihn befremden?). Nun kenne man aber seine herzliche Liebe zu den Eidgenossen und wisse, welche Lasten er zu tragen habe, sodas es ihm jetzt unmöglich wäre, rasch zu bezahlen, was er schuldig sei, wie man von Herrn von Mülinen und den Schultheißen von Freiburg und Solothurn des nähern vernehmen könne, weßhalb er bitte, diese Personen auf den nächsten Tag in Bern zu schicken, wo sie einige Aufträge zu eröffnen haben. Da die Eidgenossen Ursache haben, nach den bisherigen Erfahrungen seinen Zusicherungen Glauben zu schenken, so bitte er nun, sich dabei zu beruhigen, daß sie unfehlbar befriedigt werden sollen. Wenn die von General Morelet anbotene Geiselschaft ihnen nicht genügen sollte, so habe er Edelleute von gutem Haufe genug, die er ihnen bis zur Vollendung der Zahlungen schicken würde, wiewohl er hoffe, daß sie von solcher Strenge keinen Gebrauch machen wollen, c. Den Aufbruch von eidg. Knechten begehre er nicht aus Mangel an Leuten, sondern aus ganz besonderm Vertrauen zu ihnen, und weil er gedenke persönlich mitzuziehen, sodas sie zur Deckung seiner Person dienen sollten; wenn ihm diese Werbung verweigert würde, so müßten daraus Zweifel entstehen an der Freundschaft zwischen ihnen und ihm, was keinem Theil Vortheil brächte; darum bitte er sie, die Folgen wohl zu bedenken; denn er werde niemals etwas unternehmen, das ihnen Anlaß gäbe zu vermuthen, daß er dem Bündniß nicht gänzlich nachleben wollte, das er vielmehr für das beste und wichtigste halte; er bitte also, keinen Zweifel und keine Schwierigkeit aufkommen zu lassen, etc.

96. Anne de Montmorency	Vienne	11-VIII	Breton (1)	O : BnF, fr.3044, fo.62
-------------------------	--------	---------	------------	-------------------------

Mareschal, vous aurez esté adverty de mon arrivee à Lyon, et depuis de mon partement pour aller en Prouvence et n'est besoing que je vous en repplicque autre chose. Je vous advise que je m'en pars demain de ceste ville pour aller droit en mon camp que je fais dresser à trois lieues d'Avignon. Et pour autant que je ne scay si l'on parle de la guerre à Bloys ou là où vous estes, je vous veulx bien advertir qu'il en est icy tresgrand bruit. Et me semble que si vous en vullez avoir vostre part, que vous ferez bien de vous haster et de faire dilligenter de marcher toute la gendarmerye que vous trouverez en chemin. Et à Dieu qui vous ait en sa garde. Escript à Vyenne le xje d'aoust.

(1) (entièrement de sa main)

97. Les Liges suisses	Vyenne	12-VIII	Breton	OP : SA Berne, Urk., F. (Rott, p.350n)
-----------------------	--------	---------	--------	----------------------------------------

Françoys par la grace de Dieu Roy de France, duc de Millan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous vous avons dernièrement escript bien au long et par le menu de noz affaires. Et croyons que y aurez eu tel regard que bons amys alliez et confederez doyvent avoir, et comme nous aurions en voz affaires, si nous requeriez de quelque chose, ainsi que plus amplement avons dit de bouche au Sr de Lamet, nostre ambassadeur porteur de cestes, pour le vous dire et exposer de nostre part, lequel vous prions croyre comme nous mesmes, et vous nous ferez plaisir tresagreable. Et à tant, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous prions le createur vous avoir en sa sainte garde. Escript à Vyenne le xij^{me} jour d'aoust mil cinq cens vingt quatre.

Adr. : «A noz treschers et grans amys ... les advouers, bourgmestres, amans, conseil et conseillers des villes et quentons des anciennes Ligues des Haultes Allemaignes».				
98. Antoine Le Viste	Tournon	13-VIII		C : AN KK 104, fo.5
Sur la commision de recouvrer la vaiselle de Louise de Savoie.				
99. Anne de Montmorency	Valence	18-VIII	Breton (de sa main même)	O : BnF, fr.3021, fo.24-5
<p>Mareschal, je vous envoie une lettre que je viens de recevoir du seneschal de Lyon, par laquelle vous verrez le langaige que commencent à parler les lansquenetz de la bande de Brandek,(1) qui sont à Villefranche en Belleville. Et pour autant qu'il est question d'une chose de tresmauvaise consequence, je vous pryé que incontinant vous montez à cheval avec cent ou six vingtz chevaulx en abillements et que vous alliez devers eulx pour adviser s'ilz se veullent pas contanter de l'accord que j'ay fait avec les cappitaines, qui est que je les feroye payer. J'entens ceulx qui estoient dernièrement en mon service delà les monts pour trois mois, en leur rabatant ce qu'ilz auroient receu tant en drap que en argent sur lesd. trois mois. Et là où vous verrez qu'il n'y aura ordre / de les contanter, cassez les tous et les envoyez. Et là où ilz voudroient faire les mauvais, assemblez telle force du ban et arriereban et pareillement du peuple du pays que vous les taillez tous en pieces. Et devant que faire cela, faictes crier parmy les bendes que si aucuns d'eulx veullent venir en mon service qu'ilz auront trois payes. Vous advisant qu'ilz ne scauroient estre en tout plus hault nombre que de quatre cens de ceulx qui sont retournez d'Italye ainsi que je suis adverty pour verité. Et outre plus ne sont que gens assemblez qui se sont renduz esd. bendes pour piller et desrobber. Et à tant pryé à Dieu, mareschal, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à Vallence le xvij^{me} jour d'aoust.</p> <p>[PS] J'entens que ceulx qui viendont en mon service apres la crye faicte soient du nombre de ceulx qui estoient en mon service en Italye et non autres. Et n'oubliez de vous saisir du cappitaine Brandeck.</p> <p>(1)Hans Brandech, chef de lansquenets des bandes noires (v. Floranges, ed. Goubais, I, p.173</p>				
100. Jean de Selve	Valence	20-VIII		O : Vente Selve 109
Il a écrit à plusieurs personnages pour leur demander « me prester quelque argent urgent dont j'ay bien grant besoing », mais beaucoup « usent de dissimulations et de responces que je ne trouve pas raisonnables » ; il prie Selve d'intervenir auprès d'eux et de leur faire remontrance...				
101. La ville de Péronne	Montélimar	25-VIII	De Neufville	CR : AM Péronne BB6, fo.232 ; C : BnF, Picardie 174, fo.25 ; Moreau 262, fo.126
A copier ****				
102. La ville de Tours	Caderousse	5-IX	De Neufville	C : AM Tours, BB 17, fo.118-119
De par le roy. Tres chers et bien amez, nous avons entendu la reponse que avez faicte aux lettres que nagueres vous avons escriptres pour la partie de dix mil livres que vous demandons par prest,				

sur laquelle nous faictes offre seulement de douze cens livres que trouvons estrange veu que entendez assez les gros et inestimables affaires que avons de present à supporter. A ceste cause, nous vous en avons bien voulu escrire encores ceste foiz ad ce que ne nous tenez plus en dissimulation et que si jamais eustes envye nous faire service que le faictes et monstrez a ce besoing en mectant incontinent es mains du receveur general de noz finances extraordinaires maistre Pierre D'ApesteGuy ou de ses clerks par sa quittance ladite somme de dix mil livres ou le plus qu'il vous sera possible d'icelle pour nous estre envoyee incontinent en toute dilligence [f^o 119] la part ou nous serons car nostre affaire le requiert et seroit que plus ne pourront si n'y veuillez faillir et soyez assurez que sur le dernier cartier et paiement de noz finances de la presente annee vous serez remboursez et la ou faulte y auroit de vostre part, vous ne nous scauriez mieulx donnez a congnoistre que n'avez voulloir de nous faire service. Et affin que soyons acertené de votre derreniere intencion vous le ferez promptement entendre et nous en escripez au long pour apres y pourveoir ainsi que l'entendons et que scavez de brief. Donné a Cap de Rousse⁽¹⁾, le cinquiesme jour de septembre.

Ainsi signé François et audessous De Neufville. Et au doz desdites lectres est escipt ce qui s'ensuit : A noz tres chers et bien amez les maire, eschevins, bourgeois, manans et habitans de notre bonne ville et cité de Tours.

(1)Caderousse, arr. Carpentras (Vaucluse)

103. Le Parlement de Paris	Caderousse	8-IX	Dorne	O : X/1A, 9322, no.213
----------------------------------	------------	------	-------	---------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous vous avons envoyé noz lettres patentes pour proceder à l'emologacion de la composicion que avons faicte avec nostre cousin l'arcevesque de Lyon à cause de la regalle de l'evesché d'Angiers,(1) à quoy les chanoines et chappitre de nostre Sainte Chappelle à Paris, pretendans y avoir quelque interest ainsi que avons entendu, veullent donner empeschement, dont sommes tresmal contens, car noz affaires et ceulx de nostre royaume qui sont si grans à ceste heure que l'on peult veoir et ausquelz nous entendons aider de la somme venant de lad. composicion, mesmement de dix mil livres tournois que doit fournir comptant nostred. cousin l'arcevesque aprez lad. emologacion, ne requerent pas qu'on y donne telz empeschemens. À ceste cause, pour ce que sans lad. emologacion nostred. cousin ne baillera lad. somme et ainsi l'avons accordé avecques luy, nous vous prions et neantmoins mandons et enjoignons expressement que en la meilleure et plus briefve expedicion que faire se pourra vous procedez à lad. emologacion selon le contenu de nosd. premieres lettres patentes et les secondes que sur ce avons fait expedier, sans vous arrester à tout ce que pourroient alleguer lesd. de la Sainte Chappelle qui leur sera reservé en action, et aussi que nostred. Parlement ne siet et le temps prefix contenu en nosd. lettres, affin qu'il n'y ait chose qui empesche que le recouvrement de lad. somme, ne soit promptement fait et icelle mise es mains du receveur general de noz finances extraordinaires, maistre Pierre d'ApesteGuy ou de son commis par sa quittance, pour en toute dilligence estre envoyé la part où nous serons où elle fera grant besoing. Parquoy, sur tant que desirez nous faire service et la chose publicque n'y faictes difficulté ne retardacion, car vous nous donnerez occasion d'estre tresmal contens de vous. Donné à Caderousse le viij^{me} jour de septembre.

Reçu le 15 septembre 1524.

(1)Pierre de Rohan était archevêque de Lyon (1501-36) et aussi évêque d'Angers (1499-1532). Sur la Régale

d'Angers, 29-I-1518 ; 14-IV-1522 ; 7-VI-1523 ; 11-VI-1523

104. I à
l'ambassadeur
d'Escosse

Avignon

15-IX

C: BL, Caligula,
B VI, f.474

Instructions à l'ambassadeur d'Escosse responsables [*sic*] à ce qu'il a dit au Roy de la part dud. Roy d'Escosse et des gens de ses Estatz.

Et premierement,

Leur dira que le Roy les mercye du continuel et bon vouloir qu'ilz ont eu et ont pour entretenir l'alliance qui est entre eulx, laquelle il desire de sa part entretenir.

Et quant à ce qu'ilz ont esté desplaisant de quoy ilz ouyrent dire au pays que le bruit estoit deca que l'on disoit que les Escossoys avoient mal traicté les François et qu'ilz n'avoient pas fait leur devoir, cella ne vint jamais jusques aux oreilles du Roy mais a esté trescontent du bon service qu'ilz luy ont fait congnoissant asses la saison qu'elle estoit et l'estat en quoy estoient les choses.

Au regard du contentement qu'il a eu du duc d'Albanye, il a esté tresbon, aiant congneu par la verité qu'il y a fait son devoir en ce qu'il a peu, combien qu'il eust volu encores sa demeure delà. Et neantmoins, congnoissant sa necessité en est assez à excuser et tellement que led. sr est trescontent de luy, le voulant bien traicter et ayder.

Item, leur remonstrera qu'il ne fust possible aud. sr luy envoyer l'argent qui luy avoit mandé ne faire la depesche qu'il entendoit luy faire, tant pour la malladie de Madame / sa mere, vers laquelle il faillut qu'il coureust en piste de Paris à Bloys que pour ses affaires d'Itallye qui luy vindrent sur le bras. Et adonc que led. duc vint deçà estoit sur l'expedicion de lad. depesche.

Item, quant à son retour maintenant,(1) semble aud. sr, veu la saison tant advancee ne seroit que despence perdue. Et attendu la malladie de sa femme dont la mort est ensuivie,(1) n'a peu estre repondu plustost ausd. Escossois, ce qu'ilz auront à excuser pour les raisons dessusd., pour ceste foys et annee. Et seulement sera ceste depesche pour avoir et entendre de leurs nouvelles bien amplement, dont il les prie à celle fin que l'annee que vient leur puisse satisfaire et soubvenir plusamment. Et entredeux, se voulloir comporter et entretenir à leur pouvoir, come jusques à present ilz ont fait et peuvent faire attendu la saison où ilz sont. Parquoy sera beaucoup le meilleur de temporiser de toutes choses jusques à l'annee que vient., à laquelle led. duc sera mieulx préparé pour y pouvoir entendre et subvenir. Et semblablement led. sr qui pourra estre mieulx au large et deschargé de ses affaires comme il espere à l'ayde de Dieu, et y est l'apparence bien grande et come chose presque assuré, ainsi que bien amplement pourront entendre par led. ambassadeur qui a le tout veu et entendu.

Item, quant au fait du mareage de l'une de ses filles et du Roy d'Escosse, suivant le traicté de Rouan, lequel le Roy a tenu et accompli jusques à present de point en point / et veult encores acomplir et entretenir entierement, mais qu'ilz facent le semblable de leur part, dont il les prie bien fort, ilz luy pourroient mander et specifier plus clerement comment ilz entendent plus lier et declairer led. mariage. Et adonc leur sera respondu, tellement qu'ilz congnoissent que led. sr y a bon vouloir et affection et qu'il tient et reppute led. Roy d'Escosse come son propre enfant et luy voullant aider et secourir à son pouvoir et au royaume semblablement.

Item, remonstrera aux srs des estatz les affaires dud. sr et comment il les a aidé et survenuz de plus qu'il n'estoit attenu de faire complissant le traicté de Rouen ; et qu'ilz considerent que les affaires qu'il a euz ne l'en ont gardé, combien qu'ilz fussent grandes, et que comme ses bons et anciens amys ilz veullent porter le faitz par ensemble et se entretenir en l'amitié et alliance si ancienne contre ses anciens ennemys, lesquelles ne taichent que à les divertir pour leur destruction et ruyne et les mectre en leur servitude et destruction.

Item, leur fera entendre come de conte d'Argoux(2) s'en est fuy et desrobé sans son sceu ne

de [sic] duc d'Albanye et qu'ilz ne veullent adiouster foy ne credence en luy ne y adherer, actendu qu'il s'est declairé Angloix et rebelle à leur Roy et aud. duc.

Faict à Avignon le quinzième jour de septembre l'an mil cinq cens vingt et quatre.

FRANCOYS

(1)Albany s'est parti de l'Ecosse pour la dernière fois en mai 1524.

(1)Il n'est pas clair s'il s'agit de la femme d'Albany, Anne de La Tour d'Auvergne, qui mourut en 1524 ou de la reine Claude, qui mourut le 24 juillet 1524.

(2)Le comte d'Argyll, Colin Campbell, m.1529 ?

105. James V roi d'Ecosse	Avignon	15-IX	De Neufville	C : BL Calig B VI, fo.475 (489)
---------------------------	---------	-------	--------------	---------------------------------

Treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allié, nous avons entendu ce que par nous a dit de vostre part et de celle de gens de voz estatz vostre ambassadeur present porteur.(1) À quoy avons faict responce et sur le tout avons declairé nostre vouloir et entention pour icelluy vous faire entendre. Parquoy et que vous avons escript bien au long par unes lettres qui vous seront presentees par le sr de Gonzolles(2) nostre ambassadeur devers vous, pour le present ne vous ferons pluslongue lettre, remettant le demeurant sur ce que vous diront vostred. ambassadeur et le nostre. Treshault, tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé frere, cousin et allié, nous supplions le createur vous avoir en sa tressaincte garde. Escrip à Avignon le xv^{me} jour de septembre 1524.

(1)David Beaton.

(2)Autrement inconnu dans le *CAF* – peut-être François de Gonzolles, sr de la Creuc ou Claude de Gonzolles son neveu, seigneurs du Bourbonnais, appelés aux états du duché en 1529 pour la ratification du traité de Cambrai (J. Dumont, *Corps universel diplomatique* (Amsterdam, 1726), IV, ii, p.31

106. La reine Margaret d'Ecosse	Avignon	15-IX	De Neufville	C : BL Calig B VI, fo.475 (489)
---------------------------------	---------	-------	--------------	---------------------------------

Treshaulte, tresexcellente princesse, nostre treschere et tresamé seur et cousine, nous avons entendu ce que nous a dit, de la part de nostre trescher et tresamé frere, cousin et allié le Roy vostre filz et de celle des gens des Estatz de son royaume, son ambassadeur present porteur, auquel avons faict responce et sur tout declaré nostre vouloir et intention pour icelle faire entendre à nostred. cousin vostre filz et vous prie de nostre part vouloir tousiours tenir la main à ce que verez qui sera pour le bien, prouffit et utilité de nostred. frere et cousin vostred. filz et nous, ensemble de noz deux royaumes. Et pource que vous avons escript bien au long sur toutes choses par le sr de Gonzoulles nostre ambassadeur pardelà, remectant le demeurant surce que luy et led. ambassadeur present porteur vous diront, dont vous prions les croire, pour le present ne vous ferons pluslongue lettre. Treshaulte, tresexcellente princesse, nostre treschere et tresamé seur et cousine, nous prions le createur vous avoir en sa sainte garde. Escrip à Avignon le xv^{me} jour de septembre 1524.

107. La ville de Rennes	Avignon	28-IX	Dorne	Ment : AM Rennes BB465, fo.203v.
-------------------------	---------	-------	-------	----------------------------------

Reçue le 25 novembre : «Une paire de lettres du Roy s'adressante esd. bourgeois donnee à Avignon le xxviije jour de septembre ainsi signee Francoys Dorne faisant mention que le Roy avertissoit lesd. bourgeois que eussent à envoyer parsonnaige de par eulx pour luy bailler la foy et hommaige et pour celle foy prendre avoit commis le comte de Laval, le vichancelier et president de Bretagne.»

[Pour bailler le serment au roi comme usufructuaire du duché après la mort de la reine].

108. La ville de Dijon	Aix	2-X	Breton	O : AM Dijon ; Garnier, I, p.317; CC: AD Haute-Marne, 19 J 13, fo.15-16
------------------------	-----	-----	--------	-------------------------------------------------------------------------

De par le Roy,

Très chers et bien amez, nous ne faisons nulle doute que vous ne désirez singulièrement scavoir entendre à la vérité de noz nouvelles et en quelz termes sont à présent nos affaires de par de ça, et pour ceste cause nous vous en avons bien voulu advertir par la présente, vous advisans que nous voyans puisnaguères que Charles de Bourbon et les Espagnolz noz ennemis et adversaires continuoyent à baptre nostre ville de Marseilles, y envoyasmes de secours douze cens hommes de pyé et cent hommes d'armes. Et en la plus grande dilligence qu'il nous a esté possible avons dressé nostre armée, pour immédiatement marcher contre noz ennemys et affin de les combattre. Mais eulx, après avoir fait une très grande bresche audit Marseilles, laquelle neantmoins ils n'ont osé assaillir, et avoir esté aussi bien frotez et baptuz de ceux dedans que furent jamais gens à siege de ville, et de sorte qu'il y est demeuré pour le moins mil Espagnols des plus gens de bien qu'ils eussent et estant advertiz que avions dressé nostre front sur la Durance, est que le jour mesmes avons passé ladite rivière avec nostre armée et que s'ils eussent attendu encores ung jour, il leur eust esté impossible d'eulx de s'enveloper du combat, de nuyt ont levé le siège et en toute diligence ont voulu envoyer à Toulon tout leur baigaige et leurs plus grosses pièces d'artillerye pour essayer de les saulver par mer. Mais nous, saichans leurs retraite, avons fait telle et si grande dilligence que les avons contrainctz d'abandonner leurs dites grosses pièces d'artillerye pour plus aisément eulx saulver, et pour les garder de ce faire et remedyer promptement à cela, avons despesché le maréchal de Montmorency avec quatre cents hommes d'armes, quatorze cents chevaulx légers et de sept à huit mil hommes de pyé, dont la plupart sont hacquebutiers, lequel les a tenuz de si près, tient encoire et tiendra, que nous voyons que ayant difficulté, quelque bonne diligences qu'ilz facent, se pourra saulver la tierce partye de leur camp. Car oultre et que dessus le pays est revolté contre eulx et dès incontinent que avons esté près dicy, tous les ennemys qui estoient dedans ceste ville d'Aix ou nous arrivasmes hier s'en sont fouys et l'ont abandonnée et pareillement ceulx qui estoient à Toulon à la tour dudit lieu et autres villes places et lieux qu'ils tenoient en nostrepais de Provence ont fait le semblable. Et présentement en escripvant ces présentes, ledit maréchal de Montmorency nous a adverty que nosdits ennemys desquels il n'est demouré que cinq petites pièces d'artillerye les ont habandonnez, ont mis le feu dedans leurs pouldres et ont bruslé et rompu de quatre à cinq mil que picques et hallebardes et de sorte qu'ils sont à présent en totale rompture. Et ceulx qui peuvent gagner la montaigne autres la marine cent à cent, le font, et pour tascher d'eulx saulver donnent de petite barche où il ne poulit que quatre ou cinq hommes cent et deux cent escus pour ne tomber es mains de noz gens, lesquelz les vont taillans en pièces partout où ils les treuvent et oultre cela les paysans noz subjectz leur couppent les gorges es lieux parou ils passent. Ne voullans oublyer devons advertir comme le dit Charles de Bourbon s'en est fouy devant avec deux cents chevaux legiers. Et ne se oseroit trouver parmy les Espagnols pour autant que le marquis de Pesquiere lui a dict publicquement qu'il n'estoit que' ung traistre et trompeur et que en sa bouche il ne trouva jamais vérité et de tout ce que dessus comme noz bons, vrays et loyaulx subjectz que nous tenons et repputons, nous avons bien voulu advertir, pensans que ce vous fera plaisir d'entendre ceste tant heureuse victoire et aussi afin que vous faciez processions et que en rendiez louange à nostre Seigneur. Car sans nulle doute, oultre tant de

grâces que luy a plu nous faire et à tout nostre royaume et subgetz, nous sommes merueilleusement tenuz et obligez à luy de la dite victoire. Laquelle vous povez estre assurez que nous poursuyverons jusques au bout en la plus grande et extrême dilligence que nous pouvons, affin de lever et oster les guerres de nostre dit royaume pour le soulagement de nos subgetz. Et en cela ne perdrons heure ne temps. Donn     Aix le deuzieme jour d'octobre mil cinq cens vingt quatre.

109. La ville de Grenoble		2-X		Ment: : AM Grenoble BB 8, fo.142r (<i>IS</i> , p.19)
---------------------------	--	-----	--	-------------------------------------------------------

M  me teneur

110. Anne de Montmorency	Aix	2-X	De Neufville	O: BnF, fr.3058, fo.7; Champollion, p.10-11
--------------------------	-----	-----	--------------	---------------------------------------------

Monsr le mareschal, j'ay receu ce matin vostre lettre et veu les nouvelles que vous me faictes savoyr de noz ennemys, en quoy vous m'avez fait merueilleusement grant plaisyr et feriez encores plus de souvent continuer, vous advisant que il est maintenant temps d'essayer    leur faire tout l'ennuy et dommaige que l'on pourra, veu l'effroy en quoy ilz s'en vont. Ou je vous pry   de vostre part mectre toute la meilleur paine et dilligence que vous pourrez et ne les habandonner maiz les suyvre tousjours le plus pres que vous pourrez. Et de moy, je suis deliber   prandre le chemin de Sisteron avec le demeurant de mon equippage pour passer en la plus grande dilligence qu'il me sera possible. Et    Dieu, monsr le mareschal. Escript    Aix le deux^{me} jour d'octobre.

Adr : «A Monsr le mareschal de Montmorency».

110. Anne de Montmorency	Aix	2-X	[J.] Robertet	O : BnF, fr.3058, fo.19
--------------------------	-----	-----	---------------	-------------------------

Monsr le mareschal, depuis ma lettre escripte ay receu la vostre despeschee    Treues(1) par laquelle me faictes savoir ce que vous a mand   le seneschal de Rouergue de noz ennemys qui sont par luy, et ceulx qui sont avecques luy, mal menez et tousiours de bien en mieulx pour nous. Pour le present ne vous scaurois que escrire davantaige sinon que je vous prie que suyvez tousiours mesd. ennemys et que vous passez apres eulx avec la compaignie et bande que vous avez avec vous. Et quant aux compaignies italiennes qui sont    Sisteron, je vous ay escript et mand   par homme expres que en toute diligence ilz s'en aillent joindre avec le marquis de Salluces. Je vous prie de continuer    chacun jour me faire scavoir ce que vous surviendra de nouveau. Et    Dieu, qui vous ait en sa garde. Escript    Aix ce ije jour d'octobre.

Adr : «A Monsr le mareschal de Montmorency».

(1)Peut-  tre Tr  ves, aupr  s de Lyon.

111. Anne de Montmorency	Aix	4-X	De Neufville	O : BnF, fr.3046, fo.9 ; Champollion, <i>Captivit��</i> , p.14
--------------------------	-----	-----	--------------	----------------------------------------------------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte par laquel[le] vous me faictes scavoir que les ennemys preignent le chemyn de Nysse et que de seize pieces d'artillerie qu'ilz menoient ilz n'en ont plus que six, parquoy ilz en ont laiss   dix par les chemyns que j'ay ordonn   que on aille sercher et en amener. Et pource que lesd. ennemys vont    ceste

heure serrez et qu'ilz entreront dans les montagnes, où avec les gendarmes ne leur pourriez suyvre ne faire dommaige, je suis d'aviz que vous les faictes tousiours suyvre par les chevaulx ligiers et que Bussy de son costé, avec les gens de pied et chevaulx ligiers qu'il a avec luy, les suivent tant qu'ilz pourront, sans toutesfoiz eulx mectre en dangier pour leur faire du piz qu'ilz pourront ; et que vous et les gendarmes les suyvez à vostre aise, soullagement de voz chevaulx pour veoir ce qu'ilz demendront et qu'ilz voudront faire pour apres adviser de faire ce qui sera pour le myeulx. Vous advisant au demourant que j'ay departy le demourant de mon armee en deux bandes pour plus aisement et promptement la passer, aussi pour la commodité de noz vivres. J'envoye le mareschal de Chabannes avec tous les gens de pied par ung chemyn, et les gendarmes par ung autre, et moy avecques ma maison et mes gentilzhommes et archers par ung autre, ainsi que verrez par l'escript que je vous envoye. Et de ce que vous surviendra de nouveau, vous prie continuer de m'en advertir. Et pource que le pont sur la Durance n'est pas encores dressé droict à Pertuys où je prens mon chemyn, demoureray encores pour aujourd'huy icy mais demain espere y aller coucher. Ce pendant part led. mareschal avec lesd. gens de pied et va coucher à Perolles. Et adieu, monsr le marschal, qui vous ait en sa garde. Escrip à Aix ce iiiije jour d'octobre.

[PS de la main de Villeroy-De Neufville] Si les ennemys prennent le chemyn de Monegue vous pourrez prendre le droit chemyn par Tande à Cony où se trouvera le marquis de Salluces et s'y en va droit le mareschal de Chabannes avec tous les gens de pied. Et apres luy toute la gendarmerie à costé et moy semble [sic] avec ma maison ne seray pas loing car de revenir passer par deça vous aurez trop de chemyn à faire avant que me trouver. Vous ferez ce que verrez estre affaire pour le myeulx.

112. Anne de Montmorency	Aix	5-X	Breton (entièrement de sa main)	O: BnF, fr.3018-1 ; Champollion, <i>Captivité</i> , p.15
--------------------------	-----	-----	---------------------------------	----------------------------------------------------------

Montmorency, j'ay presentement receu deux lettres de vous, du iije de ce mois, et par icelles entendu amplement des nouvelles des ennemys et du chemin qu'ilz tiennent, qui m'a esté plaisir. Et pour vous faire responce, je suis bien de vostre oppinion que si tant est que les ennemys entrent sur les terres du Genevoys, qu'il n'y a pas grant ordre ne moyen que les deviez suivre avec la gendarmerye mais affin que l'on puisse scavoir de leurs nouvelles et ce qu'ils deviendront, vous ne povez mieux faire que de les faire suivre par force chevaulx legiers et une bande de harquebutiers. Et me semble que pour cest effect les sr Federic(1) et Esguilly(2) seront merueilleusement bons. Et au regard de vous et de la gendarmerye, vous pourrez prendre le chemin que je faiz, qui est droit à Cisteron. Vous priant me faire scavoir de voz nouvelles le plus souvent que vous pourrez, et pryer de ma part lesd. sr Federic et Esguilly de faire le semblable. Quant aux lansquenetz que vous avez retenuz, laissez les aller, car je les ay depeschez pour aller praticquer les autre, qui sont au service desd. ennemys. Vous pryant, au demourant, remercyer de par moy lesd. sr Federic des services qu'il m'a fait, comme j'ay entendu par vous, et pareillement led. Esguilly, la Clayette(3) et le baron des Guerres, et les advertissez que j'estime le service qu'ils me font à present, estre fait à tel temps que je ne le mectray jamais en oubly. Je leur escriptz presentement lettres de / creance sur vous, lesquelles je vous envoye et pareillement une adressante à monsr de Bussy affin qu'il face ce que vous luy direz. Et pour le present ne vous diray riens davantaige, sinon que je monte à cheval pour aller à Pertuys. Et à tant pryé à Dieu, monsieur le mareschal, qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à Aix le ve jour d'octobre.

Montmorency, quant vous viendrez laisser lesd. srs Federic et Esguilly, laissez leur quelques chevaucheurs pour me faire scavoir de leurs nouvelles; vous advisant que je seray samedy à Cisteron et lundy à Ambrun. Vous pourrez faire prendre le chemin de vostre gendarmerye le

plus droit tirant là que faire se pourra, car je remectz cela à vous.

FRANCOYS.

Montmorency, le mieulx que vous puissiez faire c'est de suivre le plus longuement lesd. ennemys que vous pourrez, pour touiours les travailler; et s'ilz se amusent à Nice, d'envoyer devant, s'il se peut faire, quelques gens de pyé pour leur rompre les passaiges car ilz ne peuvent avoir si petit amusement que nous ne soyons aussi tost au pyé des monts de delà que eulx. Et suis d'oppinion, s'ilz prenoient le chemyn de Genevoys, que vous devez prendre celluy de Tande car de retourner à l'adresse de Cisteron, il y auroit trop grosse corce. Et si lesd. ennemys prenoient le chemin de Tande, vous les pourrez suivre par le chemin mesmes et passer oultre; vous advisant que je remectz le tout à vous, pour autant que d'icy je ne vous scauroye donner autre adresse. Quant aux chevaulx legiers que le cappitaine dont m'escripvez vous est venu offrir pour mon service, vous ne povez faillir de les accepter car c'est d'autant affoibly lesd. ennemys.

Breton

Note dorsale : «Le Roy du v iiii[?]

Entièrement de la main de Breton.

(1)Federico Gonzaga (m.1527), marquis de Bagé/ Baugé, mari de Giovanna Orsini-Pitigliano. Oncle de Gianfrancesco 'il Cagnino' (v.4-I-1539)

(2)François le Vavas seur, sr d'Esguilly, sénéchal de Rouergue.

(3)Aymar-Marc de Chantemerle, fils naturel de Hugues sr de La Clayette.

113. Anne de Montmorency	Manosque	6-X	De Neufville	O: BnF, fr.3058, fo.1
--------------------------	----------	-----	--------------	-----------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte d'hier matin et par icelle entendu le bon traictement que vous faictes à noz ennemys et les srs de Bussy et de Clermont de leur costé, lesquelz font si bien leur devoir qui n'est possible de myeulx, dont j'ay bien cause d'estre content d'eulx, de vous, du sr Phederic de Bauge, du cappitaine La Clayete, seneschal de Rouergue, et gens de bien qui sont avec vous. Vous priant tous les mercier de ma part, les assurant que je recongnoisteray cy apres les services qu'ilz me font, ensemble à l'evesque de Digne,(1) auquel j'espere de changer son evesché à ung meilleur comme il merite. Au demeurant, je vous prie que vous continuez à tousiours faire de vostre part et mander ausd. de Bucy et de Clermont, qu'ilz facent de leur costé ausd. ennemys tout l'ennuy et dommaige qu'ilz pourront, comme a esté fait jusques icy, tant que l'on pourra les suivre. Et quant vous et les gens d'armes ne pourrez plus les suivre, advisez d'y envoyer tousiours quelques chevaulx ligiers et hacquebutiers et regardez de prendre le chemin que verrez plus aisé et commode pour passer le montaigne. Vous advisant que je suis venu coucher en ce lieu de Manosque. Demain iray à Peruys [*sic*] et samedy à Sisteron et seray mardi à Ambrung et le lendemain à Guillestre. Et feray la meilleure dilligence que je pourray pour passer de delà. Le mareschal de Chabannes avec les gens de pied font semblablement dilligence. Je vous prie continuer à me faire chacun jour scavoir de voz nouvelles et de ce que feront nosd. ennemys et je vous feray le semblable de mon costé. Vous assurant que si mesd. ennemys ne font meilleure dilligence, que j'espere gagner le devant et estre plus tostz que eulx de delà la montaigne. Et adieu qui vous ait en sa garde. Escrip à Manosque ce vj^{me} jour d'octobre.

(1)François de Guiramond, évêque de Digne, 1513-36, ne bénéficie pas en effet du bon vouloir du roi.

114. Anne de Montmorency	Sisteron	8-X	De Neufville	O : BnF, fr.3032, fo.80
--------------------------	----------	-----	--------------	-------------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu la lettre que vous m'avez escripte du vj^{me} et me faictes tresgrant

plaisir de souvent me faire savoir de voz nouvelles et de mes ennemys, lesquelz à ce que je voy ne laissez guerez en reppoz dont je vous say tresbon gré, vous priant de tousiours continuer tant que avez le moien et le pourrez faire. Et quant ne les pourrez plus suyvre ne faire donner empeschement, advisez de prendre vostre chemyn pour passer avec les gens que avez avec vous le plus aisement et commodement et plus promptement que pourrez et seurement, et souvent me faictes savoir de voz nouvelles et du passaige que vous prendrez. Vous advisant que suis venu coucher en ce lieu de Cisteron et demain j'iray à Tallart et de la tousiours en avant sans faire autre sejour que je ne soys passer outre la gendarmerie et devant moy, que je suys de logis en logis et le mareschal de Chabannes avec ses gens de pié fait le semblable. Il sera lundy à Embrun. J'espere que soyons premier passez que lesd. ennemys. Je ne fauldray de mon costé à souvent vous faire savoir de mes nouvelles. Et adieu, monsr le mareschal, qui vous ait en sa garde. Escript à Cisteron ce vije jour d'octobre au soir.

115. Anne de Montmorency	Chorges	12-X	De Neufville	O : BnF, fr.3032, fo.88
--------------------------	---------	------	--------------	-------------------------

Monsr le mareschal, j'ay veu ce que m'avez fait scavoier par vostre lettre du ix^e de ce mois à Corces, tant du passaige et retraicte de noz ennemys que de vostre passaige et de la compaignie qui est avecques vous, que je trouve tresbon. Vous et lad. compaignie avez fait jusques icy ce qu'estoit possible de faire. Vous continuerez ainsi que verrez pour le myeulx J'ay trouvé tresbon ce que m'avez fait touchant les gens d'armes qui s'en retournent et selon vostre adviz j'ay fait escrire à tous les baillifz et seneschaulx de mon royaume pour en faire faire la pugnition si rigoreuse que les autres y preignent exemple. Vous advisant au demeurant que le duc d'Albanye avec les gens d'armes et le mareschal de Chabannes avec les gens de pied seront vendredi ou samedi à Cony et j'espere y estre dymenche ou lundy. Ce pendant continuerez à me faire scavoier de voz nouvelles et de ce qui survient de vostre costé et je vous feray le semblable du myen. Et adieu, qui vous ait en sa garde. Escript à Gorges le xije jour d'octobre.

116. [Bonnivet ?]	Briançon	14-X	De Neufville	O : BnF, fr.3044, fo.49 : <i>Captivité</i> , p.28-9
-------------------	----------	------	--------------	-----------------------------------------------------

Mon cousin, ce soir ay receu vostre lettre du jour d'hyer escripte à Poies [?] et que alliez coucher à Saint Pierre. Aussy ay veu les deux lettres que m'a escriptes mon cousin le marquis de Salluces du xij et xii^e de ce moys à Cony, lequel s'aquicte si tresbien pour mon service qui n'est possible de myeulx. Et pour ce, mon cousin, que avant que receuz ceste presente je croy que messrs les mareschaulx de Chabannes et Montmorency et vous avec voz bandes serez jointz ensemble et mon cousin le marquis de Salluces, advisez du chemyn que devons faire pour aller droit où seront noz ennemys. Desquelz je vous prie que chacun mette peine d'en savoir des nouvelles du chemyn qu'ilz tiendront et de leur delliberation, s'il est possible de la savoir. Et de tout me faictes savoir ce qu'en aurez entendu et quel nombre de gens ilz seront retournez ensemble de Prouvence ; ensemble du chemyn qu'il vous semble que devons tenir et faire quant serons assemblez pour aller trouver lesd. ennemys. Et dud. chemyn que devons faire, vous fauldra advertir le duc de Savoye à ce qu'il envoie en toute dilligence commissaires le long dud. chemyn pour donner ordre aux vivres et que de vostre costé vous y envoie semblablement commissaires avec les siens à ce qu'il se face meilleure dilligence. Vous advisant au demourant que je suis icy presentement arrivé, delliberé demain aller coucher à Pragelle(1) où je vous prie que au soir s'il est possible j'aye de voz nouvelles et la conclusion que avez prise du chemyn que devons prendre tous ensemble ou le lendemanin matin, que j'espere aller coucher dud. Pragelle à Pinerol. Je ferez marcher devant moy les lansquenetz qui couchent aujourd'huy aud. lieu de Pragelle. Et quant à moy viennent

les aventuriers françois et plusieurs compagnies de françois et les gentilzhommes de ma maison. Et à une journée derriere sont les Suysses, lesquelz m'ont mandé qu'ilz se trouveront aussi tostz que moy à la plaine, où incontinent apres, que sera la fin, pour ceste heure. Ceste servira pour vous et lesd. mareschaulx de Chabannes et Montmorency. J'escriptz une lettre aud. marquis luy faisant respondre aux siennes, que je vous prie luy faire bailler. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrip à Briancon le xiiiije jour d'octobre à mynuyt.

Pas de page d'adresse.

(1)Autrement, de col de Sestrières, l'un des passages entre la France et l'Italie. Voy. «A la descente dudict mont de Genesve l'on treuve le lieu de Sezanne. Et au partir de la il y a deux chemins pour entrer au pais Dytalie. Le premier est sur dextre qui va passer par le mont de Pragella» selon Jacques Signot, *La totale et vraie description de tous lea passaiges, lieux et destroitcz, par lesquelz on pent passer et entrer des Gaules es Ytalies*, 1518 (W.A.B. Coolidge, «The Passages of the Alps in 1518», *English Historical Review*, 1915, p.681-691

117. Louise de Savoie	[Milan ?]	v. 20-26-X		C : AM Bourges AA13 ; AM Dijon, C :Garnier-I-320-3
-----------------------	-----------	------------	--	----------------------------------------------------

Madame, pour vous advertir de noz bonnes nouvelles, je vous envoie ce porteur, et pource que je n'ay le loisir de vous povoir faire plus longue lettre de ma main, il vous plaira m'excuser.

Ce qui est d'autre main :

Depuis, Madame, que ne vous escripviz, qui fut à Pragolla(1), j'ay fait si bonne dilligence que j'ay conduit mon armee jusques sur le bort du Thesin et ay gaigné le devant de mes ennemys, de sorte que je leur ay cloz le passage, quoy voyant ceulx de la ville de Millan et aussi que desia estoient passez outre led. Thesin deux ou troys cens hommes d'armes des myens qui estoient entrez dedens Biagras(2), m'ont envoyé une ambassade se mectans en ma voulonté et eulx rendans à moy, me suppliant leur voulloir pardonner, me alleguant que si ma personne des l'autre foiz feust venue, qu'ilz m'eussent obey comme à leur seigneur. Et à ce que je puis entendre, ilz viennent de tresbonne voulonté et ont appelez lesd. hommes d'armes qui estoient devant pour leur aller ayder à garder les portes. Et à ce que j'ay peu veoir du peuple de ce duchié, autant Gibelyns que Guelfes, il semble qu'ilz tiennent Dieu par les piedz de veoir les Francoys. Et dedens lad. ville de Millan tous generalmente font aussi grant joye de ma venue comme si c'estoit dedens Paris, qui est bien changé le dé, et fault dire que Dieu y a mis la main.(3) Le chasteau n'est point fourny de vivres, car j'ay prins lad. ville ainsi qu'ilz changeoient de municions et encores moins de gens de guerre. Demain je passeray led. Thesin et me aproucheray le plus pres que je pourray de Pavye, tellement que quelque chose que les ennemys qui sont encores bien loing puissent faire, je voy la conquete certaine et bien briefve. Et s'il vous plaist faire dilligenter nostre armee de mer affin que le sr / Rence face voille vers le royaume de Naples, non seulement l'estat de Millan maiz une grant [sic] partie de l'Ytallie est nostre, au moyen de la grosse faveur que Dieu nous a donné jusques icy. Je vous supplie, madame, maiz c'est treshumblement qu'il vous plaise à dilligenter y pourveoir, d'autant que vous povez desirer je face le plus honneste voyage que fit jamais homme et tel qu'il amenera le repoz du royaume que j'ay tant et tant désiré et non seulement paix en icelluy maiz universelle par toute Chrestienté. Vous advisant, Madame, que je n'ay ung seul homme de guerre, soit de cheval ou de pié icy avecques moy à qui je ne doive beaucoup sur leurs souldes. Maiz il n'y a celluy qui me presse ne demande riens encores et plus tost me bailleroient argent s'ilz en auroient que de m'en demander. Et m'ont dit et fait dire qu'ilz me suyvront jusques au bout du monde. Vous advisant qu'il ne fut pieca veu une armee de meilleur voulloir pour faire et executer une grosse emprise que celle cy. Toutesfois,

il ne se fault pas fier à cela qu'il ne vous plaise tousiours solliciter argent pour leurs payemens, car à la fin leur bon voulloir leur fauldrait sans estre payez. Vous suppliant croire, Madame, que ce qui est necessaire de faire icy pour la dilligence, qu'il ne s'y est perdu une seulle heure. Et me semble que de ceste heure, Madame, vous povez commancer à congnoistre que sans raison je n'avoye opinion que ce voyage se deust faire. Je vous envoye cy dedens encloz les advertissemens que j'ay euz, tant de Rome, de Venise que du duc de Bar. Par cela pourrez veoir que toutes choses vont à souhait. Et sur ce bon propoz sera fin.

Vre treshumble et tresobeissant filz,
FRANCOYS.

Madame, vous avez peut veoir par ce qui vous a esté escript le nombre des pieces d'artillerie qui ont esté prises sur le bort du Thesin, ainsi que quelques gens de pié / avec le conte Tourniel(4) les menoient de Novarre à Millan, laquelle chose nous est venue tres à propoz, pour autant que noz grosses pieces sont encores derriere, qui nous a gardé de faire si grande dilligence et eussions bien voullu. Et maintenant que nous avons lad. artillerie accompagnee de sa monicion si nous en avons affaire, nous en pourrions ayder en attendant le demourant de la nostre, qui pourra estre demain ou apresdemain, jointe là où nous serons. Ne voullant oublier, Madame, que la riviere du Thesin est gayable en plusieurs lieux et semble que nostre sr nous est [sic] fait faire noz esplanades.

(1)Le roi est là le 15 octobre (ci-dessus). Il écrit à Bonnivet le 14 octobre : «deliberé demain aller coucher à Pragelle» (q.v.)

(2)Biagras ?

(3)Les Français entrèrent dans Milan le 26 octobre.

(4)Le comte FilippoTornielli de Novara (m.1556), employé par l'état de Milan contre la France en 1524 et l'année suivante par l'empereur (Condottieri de Ventura).

118. Louise de Savoie		v. 20-X		CC: BL, Calig. D IX (document no.2) ; <i>L&P-IV-i-774</i>
-----------------------	--	---------	--	---------------------------------------------------------------

**** oy je party devant je trouvay mon avant garde qui n'es[toit]
. . [en] grant desordre pour l'amour du baggaige. Je m'arrestay encoires que beaucoup de gens feussent d'oppinion que je [devois longer] ma bataille dans Vigesue jusques au lendemain [et ainsi] voulluz je, voyant que la dilligence estoit la seulle
Et voyant cela je mengeay ung morceau et feiz dresser [un] autre pont. Et feiz tant que avant qu'il feust nuyct [je faiz] toute ma bataille et arrieregarde et allasmes à Biagras qui est à cinq mille deça du Thesyn et [nostre] avant-garde à Roza et Carozza.
Madame, ainsi que j'estoye sur le pont au passage du [Thesyn] j'euz advertissement comme Larcon estoit entré dedens [Milan] avec environ cent chevaux, promectant que tout le [reste] des Espaignolz seroit incontinent aprez luy, que les gentilzhommes de Millan qui tenoient pour moy, et [il] a fallu qu'ilz les ayent habandonnes. Et quant j'[euz ceste] nouvelle, je manday au mareschal de Chabannes qu'[il eust] à faire courir tout le chemyn de Millan à p[...] qu'il y envoyast le sr Federik et sa bende ta[nt] chevaux] legers que de hacquebutyers, lequel trouva une ben[de] qui estoit prez Bisnasque et s'en alloient droict à [Millan]. Led. sr Federic en advertist le mareschal de [Chabannes] et noz Suysses et que s'ilz voullaient venyr, qu'ilz [ne seroient] point trop fors pour eulx. De quoy ilz ne se fis[...] pryer et les rencontrerent à l'entree de [Millan et], voyant les Espaignolz se retirerent au [chasteau.....] Suysses les voullaient assaillyr d[.....] eust gardez. Depuys que [.....] ennemys de desroberent [.....]

. * * * * de Salusses et au sieur lan pour garder ceste fille de camp . . . estans noz ennemys si renforcez dedens la ville [de Millan] se logerent à troys mille dela, mays qui estoit bien loing de ce que j'esperoys principaulx cappitaines qui estoient avecques moy . . . que nous avions à faire. Et voyant que noz ennemys estoient venuz en si grant diligence qu'ilz navoient point advenue de quant et eulx et que encoires il y en endroict de la forcer; et ce que nous nuysoit le plus estoit que nous n'avions point de grosse artillerye pour la grande diligence [que] nous mesmes avons faicte, maiz aussi noz ennemys n'avoient artillerye, on leur eust donné temps de se fortiffyer ; s[ur ceste] conclusion prinse, j'adverty le mareschal de Chabannes de nostre con[clusion], aussi le duc d'Albanye avec la gendarmerye pour estre [de] bon matin sur les portes de Millan. L'ordonnance de [...] estoit monsr l'admiral et monsr le mareschal de Montmorency, monsr de Saint Pol et le mareschal de Lescun pour l'autre [et le duc] d'Albanye et le mareschal de Chabannes par une autre, qui avoye retenu, quant et moy monsr de la T[remoille], monsr le grant maistre et monsr d'Aubigny. J'avoye les [lansquenets] et le mareschal de Chabannes les Suysse. Et chacun [...] hommes d'armes pour mectre devant et descendre à pied [...] de gens tant francoys, allemans et Ital[yens] . . . Et pour commancer j'ay envoyé toute [la] ce a esté sur la porte . . . er avecques ceulx de dedens ****

. . . gez et gectez pesle mesle jusq[ues] charge s'est trouvé Mons. d'Albanye qui [av]ec toute la gendarmerye de l'avantgarde, lequel a et a donné alarme par porte Verselyne, et le marquis [de Salusses] qui estoit demeuré a porte Thenese, leur a fait encoires charge, et est entré pesle mesle jusques dedens le prem[ier] Et nostre hacquebuterye italyenne a prins cueur et a ty[ré sur] le second fort de noz ennemys qui les ont fort estonnes. [Et] sachant ceste nouvelle et qu'avons desja prins pied, ay chan[gé] nostre dessaing et ay envoyé le mareschal de Foix(1) à [...] tous noz gens de pied francoys pour renfforcer les autres [et] tout soudain ay despeché le mareschal de Montmorency et troys cens hommes d'armes pour les renfforcer et [monsr] de Saint Pol à sa queue avec une autre troupe de gens et moy incontynant aprez eulz avec ma maison suys pa.... mes lancequenetz au trot aprez moy. Quoy voyant noz ennemys et que noz gens se renforcoyent, ont prins pour bon cœur enfuyr et ont habandonné la ville et sont sortys par la porte Com'ese en grant desordre et sont venuz par [le] chemyn qui va à Laude droict à Marignan. Et fault [...] que le chemyn est si fort hors Millan de porte à porte fault tout ung jour pour le traverser. Et de nous de [...] au travers de la ville pour les suyvre, nous mections la[...] sac et la pillions et rompions nostre armee sans les [...] se feussent faitz. Parquoy j'ay envoyé tous mes [...] et le marquis de Salluces avec deux sent [...] sur leur queue, et ay escript au mar[quis ...] croysier le chemyn avec les Suysse [. . . .] d'Albanye avec toute la gen[armerye] . . . avec les lansquenets

* * * [ch]asteau, et asseurer la ville.

Madame, nous avons chassé noz ennemys tant que nous le Mareschal de Chabannes et les Souysse sont venuz croys queue de leur fille, où il y a eu beau passetemps; car ilz o[nt esté] tout taillé en pieces ce qu'ilz ont trouvé. Noz ennemys sont [mis] à vau de route tous rompuz et le pays est si fort que [leurs gens de] cheval ne les peuvent joindre. Et de gens de pied il n'en est [...] qui ayent si bonnes jambes que eulx quant ilz s'en veullent fouyr. Pour le moins nous est demeuré tout leur baggage et cent mulletz chargez de pouldre, qui est celle qu'ilz ont peu trouvé à Millan et à payne et force prosonniers.

Madame, je ne vous scauroye dire autre chose sinon qu'il me semble que nous avons bien occasion de remercyer ce puysant Dieu qui donne les victoires non par la force maiz à ceulx qui croyent parfaitement en luy. Je mectray payne de mon costé luy faicte bonne demonstracion, non selon qu'il merite mais se ... nostre impuissance.

Madame, ayez souvenance de faire faire voile au sr Rance, car [il] est à nous s'il le fait. Il me semble que noz ennemys n'ont pas g[rand] occasion de nous rien reprocher

doresenavant, car il y a long [temps] qu'il ne feust veu prendre une si grant ville par force ou il y a [une] telle armee dedens sans la piller. Et fault que je vous [dise] encoires ung coup que je ne viz oncques une si belle armee que [celle cy] et en si bonne volunté. Car quant on leur parle du combat [.....] jambes, ils prennent des aesles. Et vous supplye nne nous faille point. Car ayant cela nousate. Demain je suyvreay noz ennemys [sans les laisser] dormir qu'ilz ne soient bien loing.

(1)Thomas de Foix-Lescun

Bulletin écrit en vu de dissémination publique ?

119. Le pape Clément VII	Lardirago	26-X		O : AAV, Principi 2, fo.290
--------------------------	-----------	------	--	-----------------------------

Créance pour Clément Champion valet de chambre.

120. Anne de Montmorency	La Chartreuse-pres-Pavie	27-X	Dorne	O: BnF, fr.20856, fo.4
--------------------------	--------------------------	------	-------	------------------------

Monsr le mareschal, je vous prie que, incontinant la presente veue, vous donnez ordre de faire venir Pontbriant et qu'il ameyne toute la bande d'artillerie qu'il a le long du Tezin jusques devant Pavye, là où vous scavez qu'il est besoing ; mais il ne fault pas qu'il y ait faulte. Je l'ay dit au maistre d'artillerie pour le mander à Suzanne, auquel aussi j'en escriptz. Et sur ce je vous diz adieu, qui vous ait en sa sainte garde. Escript à la Chartrousse le xxvije jour d'octobre.

121. Le pape Clément VII		4-XI		O: AAV- A. A. ARM. I-XVIII519 1380
--------------------------	--	------	--	------------------------------------

Nomination de Carpi comme ambassadeur.

122. Le pape Clément VII	S Lanfranco	12-XII		AAV-Principi-2-355, 361
--------------------------	-------------	--------	--	-------------------------

Créance pour Carpi.

123. Les Liges suisses	S. Lanfranco	12-XI		C : SALu (pas encore retrouvé); <i>Amtliche Sammlung-IVp.532-3</i>
------------------------	--------------	-------	--	--------------------------------------------------------------------

[Den zur Bezahlung ihrer Hauptleute und Knechte festgesetzten Termin einzuhalten sei wegen der großen Ausgaben, die er für den Feldzug in Mailand habe verwenden müssen, nicht möglich gewesen; er habe das den Eidgenossen in seinem Dienste vorstellen lassen und ihnen zugesichert, sie (feiner Zeit) gänzlich zu bezahlen; sie haben sich damit zufrieden gegeben, wie aus ihrem eigenen Schreiben an ihre Herren hervorgehe; er bitte, ihnen darin Glauben zu schenken und auf die zu Hause Gebliebenen in gleichem Sinne einzuwirken. Er begehre auch, daß ihm die auf St. Andreas gefetzte Frist für die Zahlung der Pensionen bis St. Stephan verlängert werde, wo er sie dann unfehlbar bezahlen werde, etc.]

Il était impossible de payer leurs capitaines et serviteurs à temps à cause des grandes dépenses qu'il a eues pour la campagne de Milan. Il a fait dire tout cela aux confédérés en

son service et les a assurés qu'on leur paierait entièrement ; ils ont été satisfaits, comme ils verront par leurs lettres. Le roi demande qu'ils persuadent ceux qui sont restés chez eux. Il demande aussi prolonger le paiement de leurs pensions du Saint-André jusqu'au jour Saint-Etienne, auquel jour il leur paierait sans faute.

124. Le canton de Basel	S. Lanfranco	15-XI	Breton	O : SA Basel, Fr. F 7
-------------------------	--------------	-------	--------	-----------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, duc de Milan, seigneur de Gennes. Treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous ne faisons nulle doubtte que vous n'ayez entendu comme nous avons contrainct noz ennemys et adversaires d'abandonner honteusement nostre pays et conté de Prouvence et davantaige avons faict iusques icy telle dilligence de les poursuivre, que non seulement les avons contrainctz de fouyr devant nous et noz forces, mays avons recouvré et reduict soubz nostre obeissance une bonne partie de nostre estat et duché de Milan ; chose que pensons que vous aura tresgrandement pleu, pour autant que nous estimons l'amour et affection que avez envers nous et le bien et prosperité de noz affaires estre telle que vous reputiez nosd. affaires avec les vostres estre une mesme chose. Et pour autant, treschers et grans amys, que nous esperons poursuivre si vifvement le demourant de nostre emprinse, que de brief, moyennant l'ayde de Dieu, nous aurons recouvert entierement ce qui reste de nostred. estat et duché, et que pour cest effect desirons singulierement avoir quelque nombre de voz gens pour la seureté et fiance que avons en eulx : à ceste cause nous vous prions tant et tresaffectuesement que faire povons que incontinent vous nous vueillez envoyer nostre trescher et bon amy Baltasart Wilprant avec troys cens hommes de voz subiectz et nous ferez tressingulier plaisir. Et à tant, treschers et grans amys, confederez, alliez et bons comperes, nous prions Dieu vous avoir en sa sainte garde. Escript à l'abbaye de Sallefranc pres Pavye le xve jour de novembre mil cinq cens vingt quatre.

125. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	18-XI	De Neufville	O : ASM-1559/1, fasc.5/1, fo.68
-------------------------------	--------------	-------	--------------	---------------------------------

Mon cousin, ce present porteur s'en va en quelque lieu pour mon service. Je vous prie que en passant par voz terres ne luy sont donné empeschement, mais le vueillez avoir pour recommandé s'il a besoing de quelque chose pour sond. passage. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à l'abbaye de Saint Lenfranc ce xviiije jour de novembre.

126. Incertain.	S. Lanfranco	19-XI		AS Milan Governo Politico, lettere ducali 1524-6, fo.26
-----------------	--------------	-------	--	---------------------------------------------------------

127. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	25-XI	De Neufville	O : ASM-1559/1, fasc.5/1, fo.90
-------------------------------	--------------	-------	--------------	---------------------------------

Mon cousin, j'avoys envoyé ung nommé dom Augustin devers le conte Guy Rangon, pour luy porter des lettres que luy ay escriptes affin de le retirer en mon service, lequel il renvoia devers moy. Mais par voz officiers à Rege(1) il a esté detenu et arrêté, qui m'est ung tresgrant desplaisir. À ceste cause, je vous prie, mon cousin, que incontinent la presente receue, mandez à vosd. officiers qu'ilz aient à le relacher sans aucunement le retenir ne donner aucun destourbier ne empeschement ne aux lettres qu'il avoit. Vous priant de rechef,

mon cousin, sur tant que desirez à me faire plaisir, que m'envoiez led. dom Augustin avec le chevaucheur que j'envoie expres devers vous pour le querir. Et adieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à l'abbaye de Saint Lanfranc pres Pavye le xxv^{me} jour de novembre.

(1)Reggio Emilia

128. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	26-XI	De Neufville	O : ASM- 1559/1, fasc.5/1, fo.91
----------------------------------	--------------	-------	--------------	----------------------------------------

Mon cousin, j'ay entendu que à l'exercice du vicariat de l'archevesché de ma ville de Millan y a ung nommé Jehan Marie Tous[?], lequel y a esté aussi durant que mes annemys occupoient lad. ville tenant leur party comme encores il faict. Car il a plusieurs ses parens suivans le duc de Bar(1) et mesd. ennemys. Et combien que vostre ambassadeur de deça vous ait requis puisnagueres pour le faire continuer qui a esté sans entendre quel il est, j'ay bien voulu vous en escrire au contraire, vous priant, mon cousin, vouloir souffrir que led. Marie soit levé dud. vicariat et en son lieu mis maistre Anthoine Azaret, homme de bien et affectionné à mon servcie et vostre, et qui s'en scaura tresbien acquicter. Vous advisant que vous me ferez plaisir et service tresagreable en ce faisant. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript à l'abbaye de Saint Lefranc devant Pavye le xxvje jour de novembre.

(1)Le titre par lequel le roi se réfère à Francesco Sforza, duc de Milan, avant 1525.

129. François de La Trémoille	Camp. Pavie	29-XI		ASMi Governo Politico, lettere ducali 1524-6, fo.27
----------------------------------	-------------	-------	--	--------------------------------------------------------------

L'informant de la Provision de Valentin Tardinora comme prêtreur de Milan.

130. Le Cardinal Giovanni Salviati	Camp, Pavie	30-XI	Breton	O : ASF-CS- 151-fo.41/ 61
------------------------------------------	-------------	-------	--------	------------------------------

Mon cousin, messire Aluyse de la Croix, procureur de Millan, m'a faict entendre que dedans la ville de Parme en une syenne maison, il luy a esté prins et robbé une piece de drap d'or puis quelques jours en ça. A ceste cause et qu'il est de mes subgectz, j'ay bien vous [voulu, *omis*] en escrire ceste lettre pour vous en advertir, vous priant tenir la main et donner ordre de faire trouver ceulx qui ont faict led. larrecin et faire rendre et restituer led. drap d'or aud. Aluyse, ainsi que raison et justice le veult, et vous me ferez, en ce faisant, service et plaisir agreable. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript au camp devant Pavye le dernier jour de novembre.

Adr. «A mon cousin le cardinal de Salviati».

131. Le Cardinal Salviati	S. Lanfranco	30-XI	Breton	ASF-CS-151- fo.268/ 456
------------------------------	--------------	-------	--------	----------------------------

Mon cousin, j'envoie presentement par de la le sr de Saint Tollere mon maistre d'hostel ordinaire pour aucunes choses dont je luy ay donné charge de vous parler de ma part. De quoy je vous pryé le croire comme moy mesmes et vous me ferez plaisir. Et à tant pryé à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escripte à l'abbaye de Sallefranc pres Pavye le xxxe jour de novembre 1524.

«A mon cousin le cardinal de Salviati»

132. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	31-XI	Breton	O : ASM- 1559/1, fasc.5/1, fo. 119
<p>Mon cousin, j'envoye presentement devers vous le vicomte de la Mothe au Groing gentilhomme de ma chambre, pour vous solliciter de m'envoyer ce que m'avez promis, tant d'argent que de pouldres. Parquoy, mon cousin, je vous prie sur tout le plaisir que vous me desirez jamais faire, que incontinant et à toute dilligence vous me vueillez secourir et envoyer les choses dessusd. En quoy faisant vous me ferez service tel que je ne le mectray jamais en oubly. Et pour autant que j'ay donné charge à ced. porteur de vous dire amplement de mes nouvelles, et en quelz termes et disposition sont à present mes affaires, cela me gardera de vous faire plus longue lettre, vous priant le croyre au demourant de ce qu'il vous dira de ma part tout ainsi que vous vouldriez faire moy mesmes. Et à tant prie Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à l'abbaye de Sallefranc pres Pavye le dernier jour de novemmbre mil vc xxiiij.</p>				
133. Le Cardinal Salviati	S. Lanfranco	1-XII	Breton	ASFi-CS-152- fo.5
<p>Mon cousin, j'envoye pardela le viconte de la Mothe au Groing, gentilhomme de ma chambre, present porteur, auquel j'ay donné charge de vous dire aucune chose, dont je vous pryé entierement le croyre, et vous me ferez plaisir. Pryant Dieu, mon cousin, qui vous ayt en sa sainte garde. Escript à l'abbaye de Sallefrance pres Pavye le premier jour de decembre.</p>				
134. Alfonso I duc de Ferrare	S. Lanfranco	8-XII	Breton	O : ASM- 1559/1, fasc.5/1, fo.120
<p>Mon cousin, j'ay entendu amplement parce que a escript le viconte de la Mothe au Groing, gentilhomme de ma chambre, à mon cousin l'admiral le bon vouloir et affection où il vous a retrouvé de me faire plaisir, et l'extreme dilligence que avez faicte de faire preparer l'argent et les pouldres, de quoy je vous ay parcydevant escript, dont de tresbon cueur vous remercyé, vous assurant, mon cousin, que j'estime et repute le secours que me faictes maintenant, estre fait en temps si à propoz que je ne le mectray jamais en oubly, ainsi que j'ay donné charge à vostre secretaire present porteur de vous dire de ma part ; lequel j'envoye presentement devers vous, tant pour vous dire de mes nouvelles, que vous advertir de la resolucion que j'ay prinse pour la conduicte dud. argent, et desd. pouldres jusques icy, dont je vous prie le croyre, et audemeurant vous employer jusques au bout pour cest effect ainsi que j'ay en vous ma parfaite et entiere fiance, en quoy faisant vous me ferez tressingulier plaisir. Et à tant prie à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escript à l'abbaye de Saint Lafranco pres Pavye le huitiesme jour de decembre mil vc xxiiij.</p> <p>Mon cousin, je vous prie estre contant pour l'amour de moy, de vouloir ordonner qu'il viengne jusques icy, troys cens gastadours de voz pays, avec lesd. pouldres pour servir à la conduicte d'icelles, et je donneray ordre quant ilz y seront de les faire bien traicter et payer.</p>				
135. Cardinal Giovanni Salviati	S. Lanfranco	11-XII	Breton	ASFi-CS-152- fo.119/ 189 ; Desjardins, 2, p.803
<p>Mon cousin, j'ay entendu qu'il y a quelque bende de chevaulx espaignolz sur le Plaisantin, lesquelz courent journellement sur le grant chemin romain, pour essayer de prendre et</p>				

destrousser quelques lectres et paquetz des miens. Parquoy je vous prie, mon cousin, vouloir pourveoir et donner ordre en cest affaire, en façon que les chemins soient tenuz seurs à ce que les expedicions et courriers puissent aller et venir seurement jusques à Romme, et dud. Romme icy. Et, au demourant, vouloir commander que la lectre que j'escriptz presentement au viconte de la Mothe, luy soit seurement baillee à Modene, où je pense qu'il soit à ceste heure, et vous me ferez plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escrip tà l'abbaye de Saint Lafranco le xjme jour de decembre.

136. Le pape Clément VII	S. Lanfranco	12-XII		O : AAV, Principi 2, fo.350
--------------------------	--------------	--------	--	-----------------------------

137. Cardinal Giovanni Salviati	S. Lanfranco	12-XII	Breton	O : ASF, CS 152, fo.132/207 ; Desjardins, 2, p.803
---------------------------------	--------------	--------	--------	----------------------------------------------------

Mon cousin, je vous envoie un petit paquet de lectres que j'escriptz presentement à mon cousin, le conte de Carpy, lequel je vous prie luy vouloir incontinant envoyer par vostre ordinaire et vous me ferez tres singulier plaisir. Je ne m'estandray autrement à vous faire long discours de mes nouvelles, estant assurez que souvent vous en avez par l'ambassadeur de nostre saint pere, qui est icy. Tant y a que le marquis de Pescaire avoit une entreprinse sur quelzques chevaulx legiers des nostres, qui estoient logez à Marignan seullement pour servir de guet à ceulx de Millan. Et, ainsi que ledit marquis est venu avec six ou sept cents chevaulx et les Espaignolz qui estoient à Loddes pour cuyder executer lad. emprinse, j'avoye donné ordre de faire advertir de si bonne heure lesd. chevaulx legiers qu'ilz s'estoient gectez à cousté pour le laisser passer. Et apres, avec la faveur de la compagnie de mon cousin l'admiral, qui estoit sortie de Millan pour soustenir lesd. chevaulx legiers, ilz ont chargé led. marquis de sorte qu'ilz ont deffaitz et prins prisonniers tout plain de ses gens et s'est retiré dedans Loddes au plus grant desordre du monde. Dont je vous ay bien voulu advertir vous priant au demourant, mon cousin, que vous vueillez, pour l'amour de moy, promptement pourveoir et faire donner ordre à ce qu'il soit delivré etourny des vivres par les terres de vostre legacion à l'armee que j'envoye presentement au royaume de Naples, laquelle passe aujourd'huy le Pau pour cest effect. Et vous me ferez merueilleusement grant plaisir. Et à tant, prie à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa tressaincte garde. Escrip à l'abbaye de Saint Lafranco le xije jour de decembre vc xxiiij.

138. Giovanni «delle bande nere» de Medicis	S. Lanfranco	13-XII	Breton	O : ASF-MaP-47-no.11
---------------------------------------------	--------------	--------	--------	----------------------

Mon cousin, je vous envoie une lettre que la Mothe au Going a escripte à mon cousin l'admiral, et par là vous verrez comme luy et tout ce qu'il mene pourra estre jedy prochain à Montecho. Par quoy je vous pry, mon cousin, que au mesme temps vous vous y vueillez trouver affin de acompaigner le tout avec voz gens seurement jusques icy avec la faveur de l'armee de mon cousin le duc d'Albanye,(1) et vous me ferez tressingullier plaisir. Priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à l'abbaye de Saint Lenffranc pres Pavye le xiiije jour de decembre au soir.

Adr. : «A mon cousin le seigneur Jehan de Medicys

Note dorsale : «Le Roy du xiiije decembre»

(1) Il y a une lettre du duc d'Albanye to cardinal Salviati, de «Saint Genon» le 23 novembre, le remerciant des vivres qu'il a préparés à Piacenza (ASF, CS, 152(?) fo. 266/161). V. aussi «Le nombre des gens de guerre ordonnez pour faire le voiaige lesquelz monsieur le duc d'Albanye a presentement avec luy» 950 lances, 800 chevaux légers et, la compagnie du sr Renzo à Lumelino ; 6000 Suisses et 1000 arquebusiers italiens (ibid., fo.78/ 280)

139. Giovanni «delle bande nere» de Médicis	S. Lanfranco	14-XII	[J.] Robertet	O : ASF-MaP- 47-no.12
------------------------------------------------------	--------------	--------	---------------	--------------------------

Signor Jouan, per che a me e de grandissima inportancia de porterme servire de la Rocca de Montesei, vi prego sopra tutti le piaceri mi sapereti fare commettere al vostro capitano li de quel loco che voglia tore dentro un gientilomo de monsignor l'ammiraglio et uno del signor Federico de Bozulo(1) et chel ditto capitano faria tanto quanto quel de monsignor l'ammiraglio li dira. Et se lui paresse che quello capitano vostro li fu quel loco non fusse de li fidati vostro, vi prego ad metergiene un altro per qualche giorni per essere in cosa de grande inportancia como poi vediro a la venuta vostra. Che sara el fin de questa che Dio vi doni vita longa. In el mio felixissimo campo apresso Pavia ali xiiiijo jurno de decembre 1524.(1)

Adr : «Al signor Jouan di Medici mio cusino»

Note dorsale : «Le Roy du xiiiije jour de decembre»

(1) C'est-à-dire Federico Gonzaga da Bozzolo

(1) Une des rares lettres originales du roi en Italien.

140. Giovanni de Médicis	S. Lanfranco	14-XII	[J.] Robertet	O : ASF-MaP- 47-no.13
-----------------------------	--------------	--------	---------------	--------------------------

Mon cousin, j'ay veu par les advertissemens que vous avez eux venans de Cremone que noz ennemys s'efforcoyent faire pont sur le Pau pour donner quelque empeschement ou au passage de monsieur d'Albanye ou à vostre retour avec ce que vous admenez. Et pource qu'il me semble que vous estes si pres de secours que au moindre advertissement que vous sauriez avoir de leur passage, en le me faisant savoir, je vous enverray telle force qu'elle sera non seulement suffisant pour passer en despit d'eulx, mais pour leur rompre les testes s'ilz se treuvent à vostre chemin ; à ceste cause, je vous pryé, mon cousin, gecter bonnes espies sur les champs et mesmement de là le Pau et y envoyer cent de voz chevaulx legiers à celle fin que vous puissez estre adverty à la verité du chemin qu'ilz tiendront et quel nombre ilz sy ont [seront]. Et si tant est qu'ilz entreprennent de vous venir au devant, entendez que je donneray si bon ordre que vous serez secouruz et à temps. Qui sera la fin apres avoir pryé Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escrip à Sainct Lafranch le xiiiije jour de decembre.

Adr : «A mon cousin le sr Joanin de Medicis»

Note dorsale : « Le Roy di xiiiije jour du moys de decembre»

141. Giovanni de Médicis	S. Lanfranco	23-XII	Dorne	O : ASF-MaP- 47-no.10
-----------------------------	--------------	--------	-------	--------------------------

Seigneur Johannin, j'ay esté adverty qu'il est encores demeuré à Parme ijc barrilz de poudre lesquelz il ne fault pas laisser là et vous prie les amenez quant et vous et retournez pour les faire conduire. Et si vous avez pour ce faire besoing de quelques gens de cheval j'escrip à la comp^{ne} qui est pardelà de vous en bailler et aussi des mulletz pour amener lesd. poudres et icelles recouvertes vous prie vous en venir incontinant devers moy. Et sur ce je vous diz à Dieu, qui vous ait en sa sainte garde. Escrip à l'abbaye de St Lanfranc devant Pavie le xxiiiije jour de decembre.

J'ay parlé au porteur Messire Leonart Bayart qui vous aydera à amener lesd. poudres. Vous savez de quelle importance m'est cella et estant mesd. ennemys deçà le Pau il me semble que facilement vous le pouvez faire.

[au dos :] «Au sr Johannin de Medicis»

142. Giovanni de Médicis	S. Lanfranco	23-XII	[J.] Robertet	O : ASF-MaP-47-no.14
--------------------------	--------------	--------	---------------	----------------------

Mon cousin, j'envoye pardelà le sr de Bressac(1) auquel j'ay donné charge de vous dire et exposer aucunes choses de ma part et vous pryé le croyre et adjoûter foy ad ce qu'il vous dira comme feriez à moy mesmes. Et à Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript au camp devant Pavye le xxiiijour de decembre.

[Au dos] : «A mon cousin le sr J'hanyn de Medicis».

(1)*Sic*, pour Brissac ? Pas Bertrand ou Guy Goulard de Brassac, conseillers du Parlement de Bordeaux.

143. Cardinal Giovani Salviati	S.Lanfranco	25-XII		ASF-Strozzi ; Desjardins-2-808
--------------------------------	-------------	--------	--	--------------------------------

Mon cousin, j'ay entendu le bon office que avez fait, et l'aide et faveur que avez donné dernièrement à mes gens, tant pour la conduite de mes municions que pour le passage de l'armée que j'envoye présentement au royaume de Naples dont de tres bon cueur vous remercyé, vous priant croyre que, s'il y a endroit où je vous puisse rendre ce plaisir, que je le feray de tres bon cueur. Au demourant, mon cousin, j'envoye Pierre Spina, présent porteur par de là, pour adviser de faire arriver le demourant desdites municions, qui sont demourées derrière, en la meilleure diligence que faire se pourra vous priant que, pour cet effect, vous vueillez, en continuant ce que avez encommencé, donner toute l'aide dont il aura besoing, et au surplus vouloir donner ordre de faire accompagner lesdites municions jusques en lieu de seureté, affin qu'il n'y puisse venir aucun inconvenient, ainsi que vous dira ledit Spina, et que je n'aye occasion d'y envoyer aucuns gens de guerre, pour éviter que les terres de nostre Saint Père ne soient aucunement chargées ne foulées. Et je mectray ceste obligation avecques les autres que j'ay envers vous, pour la reconnoistre quelque fois. Et pour autant, mon cousin, que par ledit porteur entendrez le surplus de mes nouvelles, cela me gardera de vous faire plus longue lecture. Priant Dieu, etc.

144. Alfonso I duc de Ferrare	Camp, Pavie	28-XII	J. Robertet	O : ASMo-1559/1-fasc.5-fo.93
-------------------------------	-------------	--------	-------------	------------------------------

Mon cousin, j'ay receu par le conte Galeas(1) vostre ambassadeur autour de moy le beau present que vous m'avez par luy envoyé, qui m'a esté si agreable que je ne scaurois assez suffisamment vous en remercier. Et pour ce, mon cousin, que il m'a parlé d'aucunes choses qui touchent voz affaires, sur quoy je luy ay declairé mon intencion, qu'il a deliberé vous faire entendre par vostre secretaire, porteur de cestes, auquel je vous pryé donner foy de ce qu'il vous dira comme moy mesmes, estant seur, mon cousin que en ce que touchera vous et le bien de voz affaires que vous trouverez tousiours en moy toute la faveur, ayde et plaisir qui sera en ma puissance. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qui vous ait en sa garde. Escript en mon camp devant Pavye le xxvijour de decembre.

(1)Galeazzo Tassoni Estense (m.1560, aussi ambassadeur en 1528. Voir la médaille de lui (https://it.wikipedia.org/wiki/File:Galeazzo_Tassoni_Estense.jpg))

145. Anne de	S. Lanfranco	28-XII	Breton	O : BnF,
--------------	--------------	--------	--------	----------

Montmorency				fr.3015, fo.5
<p>Montmorency, je vous envoie ce porteur lequel je vous pryé croire de ce qu'il vous dira de ma part et sur tout estre vigilant, et vous me ferez plaisir. Et adieu qui vous ait en sa garde. Escrip à l'abbaye de St Lanffranco ce mercredy xxvijje jour de decembre à mynuyt.</p>				
146. Anne de Montmorency	S. Lanfranco	?-XII	Breton	O : BnF, fr.20856, fo.1
<p>Montmorancy, j'ay advisé pour quelque advertisement que j'ay presentement eu d'envoyer Ypolite à Sainte Ange. À ceste cause, faictes le incontinant partir avec sa bande la plus complete qu'il pourra pour y aller et qu'il face bonne dilligence, et mais que je vous voye je vous diray pourquoy je l'envoye. Et adieu, qui vous ait en sa garde. Escrip à l'abbaye de Saint Laffranc ce dimenche matin.</p> <p>Adr : «Au mareschal de Montmorency»</p> <p>✓ signature vraisiblement autographe</p>				